


VESTIGIA NULLA RETRORSUM



LOUIS LEROY

ANCIEN SOUS-CHEF DE BUREAU
A L'ADMINISTRATION CENTRALE DES POSTES
ET DES TÉLÉGRAPHES
ANCIEN RECEVEUR PRINCIPAL DU RHÔNE



HISTOIRE
DU
TIMBRE-POSTE
FRANÇAIS

AVEC 60 FIGURES DANS LE TEXTE





CH. ROUSSIN
9, Galerie d'Orléans
(Palais-Royal)
PARIS

J.-B. MOENS
42,
rue de Florence
BRUXELLES







LOUIS LEROY

ANCIEN SOUS-CHEF DE BUREAU
A L'ADMINISTRATION CENTRALE DES POSTES
ET DES TÉLÉGRAPHES
ANCIEN RECEVEUR PRINCIPAL DU RHÔNE

HISTOIRE

DU

TIMBRE-POSTE

FRANÇAIS

AVEC 60 FIGURES DANS LE TEXTE





CH. ROUSSIN
9, Galerie d'Orléans
(Palais-Royal)
PARIS

J.-B. MOENS
42,
rue de Florence
BRUXELLES





Jolie petite estampe, aussi modeste qu'utile, c'est sous ton égide que circulent journellement des millions de correspondances relatives aux sentiments du cœur, aux sciences, aux affaires.

Tu es dans toutes les mains, tu es... à toutes les lèvres, et, cependant, combien peu te connaissent autrement que pour t'employer.

C'est ton histoire que je vais écrire, l'histoire de tes quarante ans.

J'ai dit « histoire ». Le mot pourra paraître prétentieux pour une causerie familière, plaisante même parfois, dans laquelle les renseignements alterneront avec l'anecdote.

Je la dédie à la grande famille postale et aussi, dans un sentiment de reconnaissance pour toi, à ceux qui, seuls, t'entourent de la jalouse sollicitude que tu mérites : aux collectionneurs.

HISTOIRE

DU

TIMBRE-POSTE FRANÇAIS

I

CHAPITRE PREMIER

MODE D'AFFRANCHISSEMENT ET TARIFS
APPLIQUÉS EN FRANCE ANTÉRIEUREMENT A L'ADOPTION
DU TIMBRE-POSTE. — PREMIÈRE RÉFORME POSTALE
OPÉRÉE EN ANGLETERRE, ORIGINE DU TIMBRE-POSTE.
RÉFORME POSTALE EN FRANCE.
CRÉATION DU TIMBRE-POSTE FRANÇAIS.

Un concert d'efforts, suscité par des besoins nouveaux, a réalisé chez tous les peuples, en quelques années, une véritable transformation du service postal.

L'établissement des chemins de fer et les perfectionnements de la construction navale ont diminué considérablement les distances. La réforme

opérée au moyen du timbre-poste, et complétée par l'institution de l'Union postale universelle, a fait le reste, en simplifiant le mode d'affranchissement et en réduisant, dans de très larges proportions, les tarifs dont l'élévation entravait le développement de la correspondance.

Pour faire exactement apprécier l'importance de cette réforme, de l'œuvre du timbre-poste, rappelons succinctement le système de taxes appliqué antérieurement, en vertu d'une loi remontant au 15 mars 1827.

La taxe des lettres était proportionnelle à la distance. Une carte de France, disposée de manière à permettre de calculer aussi promptement que possible les sommes à percevoir, était la base des opérations. Au départ de Paris, la capitale étant prise comme centre, la carte de taxation était divisée en zones concentriques échelonnées d'après la progression des distances, déterminée par la loi de 1827, chaque limite de zone franchie représentant une augmentation de taxe de 10 centimes. Pour les bureaux autres que Paris, il était nécessaire de mesurer la distance en ligne droite séparant le bureau d'origine du bureau

de destination, et de la reporter sur une échelle de tarif, tracée en marge de la carte. Les taxes étaient acquittées en numéraire aux guichets des bureaux de poste exclusivement, système peu expéditif, inconciliable avec un mouvement important de correspondances.

Les progressions de distance et de poids étaient les suivantes :

Progression des taxes en raison de la distance, pour une lettre simple, ne dépassant pas 7 grammes 1/2.

Jusqu'à 40 kilomètres	....	2	décimes
De 40 à 80 —	....	3	—
De 80 à 150 —	....	4	—
De 150 à 220 —	....	5	—
De 220 à 300 —	....	6	—
De 300 à 400 —	....	7	—
De 400 à 500 —	....	8	—
De 500 à 600 —	....	9	—
De 600 à 750 —	....	10	—
De 750 à 900 —	....	11	—
Au delà de 900 —	....	12	—

Progression des taxes en raison du poids.

Jusqu'à 7 grammes 1/2...........	port simple.
De 7 grammes 1/2 à 10 grammes.	un port et demi.
De 10 à 15 grammes.............	2 ports.
De 15 à 20 grammes.............	2 ports et demi,

et ainsi de suite, avec augmentation d'un demi-port par 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant.

Il en résultait qu'une lettre simple de Lille pour

Marseille payait 1 fr. 20 centimes de port; si la lettre pesait de 10 à 15 grammes, elle devait 2 fr. 40 centimes, soit exactement seize fois plus qu'aujourd'hui.

Le tarif avait, du reste, été constamment en augmentant : en effet, une lettre simple pour la distance maximum du territoire devait, d'après les tarifs successifs de :

1673........	» 25	1796........	» 90
1703........	» 50	1797........	» 75
1759........	» 70	1800........	1 »
1791........	» 75	1827........	1 20

C'était du progrès..... à rebours!

Pour l'étranger, la taxe hors de France venait s'ajouter à ce tarif : prenons l'exemple d'une lettre simple de Cassel (Nord) pour Erfurth (Allemagne). La taxe française, du bureau d'origine à Forbach (lieu d'échange), était de 7 décimes, et celle de Forbach à Erfurth, de 9 décimes; au total 16 décimes. Un fr. 60 centimes pour une lettre simple à destination d'un pays voisin! et si la lettre dépassait 10 grammes, c'était 3 fr. 20 centimes, tandis que maintenant, le même objet, jusqu'à 15 grammes, est transporté pour 25 centimes, près de treize fois moins.

Les lettres distribuables dans la circonscription postale du bureau de dépôt étaient beaucoup plus favorablement traitées : 15 centimes, de Paris pour Paris; 10 centimes dans le ressort des autres bureaux.

A l'Angleterre revient l'honneur de l'initiative dans la réforme postale. Sans lui en contester le mérite, nous avons à cœur de rappeler que c'est en France — et cela remonte à près de deux siècles et demi — que nous trouvons la première application d'un système de perception de port d'*affranchissement*, évitant au public l'obligation de se rendre dans un bureau de poste pour acquitter la taxe en numéraire. En 1653, M. de Velayer, maître des requêtes, inaugurait à Paris la petite poste et les boîtes aux lettres. Il établissait, en même temps, un mode de correspondance avec réponse payée d'avance. Il n'est pas sans intérêt de reproduire les parties, rentrant dans notre sujet, de l'*Instruction* affichée à cette occasion « pour ceux qui voudront escrire d'un quartier de Paris en un autre, et avoir responce promptement, deux et trois fois le jour, sans y envoyer personne, par le moyen

de l'establissement que Sa Majesté a permis être faict par ses lettres vérifiées au Parlement, pour la commodité du public et expédition des affaires :

« On fait asçavoir à tous ceux qui voudront escrire d'un quartier de Paris en un autre, que leurs lettres, billets ou mémoires seront fidellement portés et diligemment rendus à leur adresse, et qu'ils en auront promptement responce, pourveu que, lorsqu'ils escriront, ils mettent avec leur lettre un billet qui portera « port payé », parce que l'on ne prendra point d'argent, lequel billet sera attaché à ladite lettre, ou passé dans la lettre, ou en telle autre manière qu'ils jugeront à propos, de telle sorte, néanmoins, que le commis puisse le voir et l'oster aysément.

. . . .

« Le commis général qui sera au Palais vendra de ces billets de port payé à ceux qui en voudront avoir, moyennant le pris d'un sol marqué, et non plus. »

Un écrivain du temps publiait, à cette occasion, les bouts rimés suivants :

On va bientôt mettre en pratique
Pour la commodité publique
Un certain establissement
Mais c'est pour Paris seulement,
Des boëttes nombreuses et drues
Aux petites et grandes rues
Où, par soi-même ou son laquais,
On pourra porter des paquets
En dedans, à toute heure mettre
Avis, billet, missive ou lettre,
Que des gens commis pour cela
Iront chercher et prendre là.
Pour, d'une diligence habile,
Les porter par toute la ville,
A des neveux, à des cousins,
Qui ne seront pas trop voisins,
A des gendres, à des beaux-pères,
A des nonnains, à des commères,
A Jean, Martin, Guilmain, Lucas,
A des clercs, à des avocats,
A des marchands, à des marchandes,
A des galants, à des galantes,
A des amis, à des agents,
Bref à toutes sortes de gens.
Ceux qui n'ont ni suivants ni suivantes,
Ny de valets, ny de servantes,
Seront ainsi fort soulagez
Ayant des amis loin logez.
Outre plus, je dis et j'annonce
Qu'en cas qu'il faille avoir responce
On l'aura par mesme moyen,
Et si l'on veut sçavoir combien
Coûtera le port d'une lettre,
Chose qu'il ne faut pas obmettre
Afin que nul n'y soit trompé,
Ce ne sera qu'un sou tapé.

(Loret, *Gazette des Muses*.)

M. de Velayer fit imprimer des formulaires de diverses sortes répondant aux besoins les plus

usuels : réclamation à un débiteur, commande à un artisan... etc., de telle sorte que l'envoyeur n'avait que quelques blancs à remplir. Malgré ces attentions, l'institution ne tarda pas à péricliter et, finalement, à tomber en désuétude. Elle n'avait pas été prise au sérieux. M. Maxime du Camp dit dans un ouvrage sur l'Administration des Postes (*Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1867) que l'on prenait plaisir à remplir d'immondices les boëttes et à y faire pénétrer des souris qui rongeaient les lettres : l'heure n'était pas venue.

A la réforme postale anglaise, on rattache une anecdote d'un charme touchant :

Sir Rowland Hill, se reposant un jour dans une auberge, remarqua avec quel soin attentif la servante du lieu avait examiné la suscription d'une lettre qu'en fin de compte, elle avait refusée. L'espiègle ne tardait pas à lui confier que son fiancé habitait Londres, et ne passait pas une semaine sans lui donner de ses nouvelles. Le voyageur s'étonnant de ce que, quelle que fût l'ardeur de ses sentiments, un simple ouvrier trouvât le moyen de dépenser 12 pence (1 fr. 25) tous les huit jours, pour le port d'une lettre, la servante

se prit à sourire malicieusement et avoua qu'au moyen de dispositions particulières de l'écriture de l'adresse, convenues entre elle et son ami, ils avaient échangé plus de cent fois des nouvelles sans qu'il leur en eût coûté un penny.

Petite cause, grands effets : qui sait si, comme on l'a avancé, le récit de l'humble servante n'a pas donné à sir Rowland Hill la première pensée de la réforme considérable qu'il réalisait quelques années plus tard, et qui devait s'étendre rapidement à tous les pays du monde.

Dès 1837, Rowland Hill combattait, dans une brochure, la taxe à la distance, proposant la taxe uniforme et la création d'estampes pour l'*affranchissement*. La Chambre des Communes, tout en se montrant favorable au principe d'unification, objecta la facilité de la contrefaçon de figurines mobiles et fut d'avis que l'on employât exclusivement des enveloppes d'un papier spécial. La question fut longuement débattue et l'on fit, sans résultat, appel aux propositions du public, en vue d'un système pratique d'affranchissement. Enfin, au mois de juin 1839, après avoir eu à lutter contre de très vives résistances, M. Hill faisait triompher

l'idée qu'il avait soutenue avec la plus persévérante conviction. Le 10 janvier 1840, le penny-postage (taxe à 10 centimes) était appliqué, et l'on adoptait concurremment le timbre adhésif et l'enveloppe de Mulréady, laquelle fut mise en circulation le 1er mai de la même année. Le système des enveloppes port payé, après avoir été accueilli par le public avec un engouement auquel ne fut pas étrangère la composition allégorique qu'elle reproduisait, fut délaissé à un tel point que le stock considérable qui avait été préparé dut être anéanti. Le timbre-poste triomphait : saluons sa victoire!

Tel fut le point de départ des réformes postales. Cet immense progrès était réalisé en Angleterre en 1840; il ne devait l'être chez nous que 9 années plus tard.

Mais quel est l'inventeur de l'instrument de ces réformes, du timbre mobile adhésif, du *Timbre-poste*? — Rowland Hill, d'après l'opinion publique. — Non, d'après un ouvrage récemment publié à Londres (*Effingham Wilson and* C°, *éditeurs, 1889*) par lequel M. Chalmers réclame le mérite de cette invention pour son père, M. James Chalmers, libraire à Dundee (Écosse). M. Chalmers affirme

que non seulement son père avait conçu l'idée du timbre-poste, mais que, dès 1834, il a imprimé des feuilles d'essai de figurines, que plusieurs personnes certifient avoir eues entre les mains. Diverses sociétés timbrophiles se sont ralliées à cette revendication. Les partisans de M. Hill s'inscrivent en faux contre ces témoignages. A défaut de preuves absolument convaincantes, nous tairons notre humble avis... de peur de mécontenter M. Chalmers.

En admettant même que la première idée du timbre-poste ait été partagée, l'honneur de la réforme postale ne revient pas moins, incontestablement, à M. Hill et cela suffirait à sa gloire. En 1845, le commerce de Londres lui offrait, par voie de souscription, un chèque de 13 000 livres (325 000 fr.) à titre de récompense nationale. C'est entouré de la reconnaissance publique que cet homme illustre vécut jusqu'à l'âge de 84 ans; il est mort en 1879.

La réforme postale s'est étendue, dans l'ordre chronologique ci-après, aux principaux États de l'Europe :

1847. — Belgique.

1848. — France.

1850. — Autriche, Espagne, Prusse, Suisse et principaux États de la confédération germanique.

1851. — Piémont, Danemark.

1852. — Hollande.

1855. — Suède.

1857. — Russie.

1861. — Grèce.

1862. — Moldavie.

1863. — Turquie.

Comme nous venons de le voir, sir Rowland Hill n'avait triomphé qu'avec beaucoup de difficultés des oppositions du parlement. Néanmoins, son projet, mis en discussion en 1838, était adopté en 1840.

La lutte fut beaucoup plus vive et surtout beaucoup plus longue en France.

Rappelons tout d'abord que, dès 1832, cinq années avant le commencement du mouvement en Angleterre, l'éminent journaliste dont le cerveau fécond produisait « une idée par jour », Émile de Girardin, avait exprimé le vœu de la substitution d'une taxe uniforme (10 centimes par

lettre simple ; nous y arriverons!) à la taxe proportionnelle à la distance.

De 1839 à 1848, la question de la réforme postale fut reprise d'année en année à la Chambre des Députés; ce n'est qu'après avoir été discutée 9 années de suite que fut réalisée chez nous cette œuvre éminemment économique et démocratique.

Il serait trop long de suivre ici le débat. Notre collègue, M. Belloc, dont les travaux nous ont évité des recherches, en a parfaitement résumé les phases dans son intéressant ouvrage : *Les Postes Françaises*. Exposons seulement la période décisive :

En 1848, M. Étienne Arago, directeur général des postes, adressait à M. Garnier Pagès, Ministre des Finances, un rapport réclamant à nouveau la réforme postale. Le 8 mai, le Gouvernement provisoire annonçait, en ce sens, un projet de loi, qui était déposé le 26 du même mois. Ce rapport était remis, le 17 août, par M. Saint-Priest, proposant, d'après les résolutions de la commission, des dispositions auxquelles s'était rallié le gouvernement. Bref, après discussion de plusieurs amen-

dements, fut voté, le 30 août 1848, le décret-loi, dont les articles, rentrant dans le cadre de cet ouvrage, sont ainsi conçus :

Art. 1. — A dater du 1er janvier 1849, toute lettre du poids de 7 gr. 1/2 et au-dessous, circulant à l'intérieur, de bureau en bureau, y compris la Corse et l'Algérie, sera taxée à 20 centimes.

Art. 2. — Les lettres dont le poids excédera 7 gr. 1/2 et ne pèseront pas plus de 15 grammes seront taxées à 40 centimes.

Art. 3. — Les lettres et paquets de papier d'un poids de 15 grammes et n'excédant pas 100 grammes seront taxés à 1 franc par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

. . . .

Art. 5. — L'Administration des Postes est autorisée à faire vendre, au prix de 20 centimes, 40 centimes et 1 franc, des timbres ou cachets, dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement.

Ces dispositions furent publiées au moyen d'un « avis au public » affiché dans toutes les communes.

Nous avons la bonne fortune de posséder un exemplaire original de ce document. La première partie résume les dispositions de la loi, quant aux taxes; la seconde, particulière au timbre-poste, et à la manière de s'en servir, nous paraît mériter une citation textuelle :

« Le public reste libre d'affranchir ou de ne pas affranchir ses lettres ordinaires; cependant, pour faciliter l'usage de l'affranchissement, et pour éviter aux citoyens le déplacement auquel le mode actuel de l'affranchissement les oblige, l'administration fera vendre, au prix de 20 centimes, de 40 centimes et d'un franc, des timbres ou cachets dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement dans toute l'étendue de la République. Chaque citoyen pourra ainsi, au moyen de ces timbres-cachets, affranchir ses lettres sans être obligé d'en acquitter le port en argent dans les bureaux de poste.

« Ces timbres consistent dans une petite estampe représentant une tête de la Liberté, imprimée en encre *rouge*, *bleue* ou *noire*, sur un papier dont le revers est enduit d'une légère couche de gomme.

Le prix de chaque timbre se distingue par la couleur de l'encre. »

Constatons, en passant, que les couleurs prévues et qui, en rapprochant l'ordre des indications, de celui des valeurs, devaient être attribuées, la couleur rouge au timbre de 20 centimes, la couleur bleue, au timbre de 40 centimes et la couleur noire aux figurines d'un franc, ont été modifiées dans la pratique.

« Pour affranchir une lettre, il suffira donc d'humecter le côté du timbre qui est enduit de gomme, et de l'appliquer sur l'adresse de la lettre, que l'on peut ensuite jeter à la boîte en toute confiance et sans autre formalité. Si l'envoyeur place sur la lettre le timbre représentant une valeur moindre que celle que comporte le poids de la lettre, l'administration appliquera à la lettre mal affranchie un supplément de taxe qui devra être acquitté en argent par le destinataire.

« Les lettres pesant plus de 100 grammes s'affranchissent également au moyen des timbres, en appliquant autant de timbres (taxe d'un franc) que la lettre contient de poids de 100 grammes ou fraction de 100 grammes.

« Les lettres chargées ou recommandées devront toujours être présentées aux bureaux de poste pour y être soumises aux diverses formalités que leur mode d'expédition comporte. L'affranchissement de ces lettres sera fait au bureau par l'agent des Postes qui les recevra et qui appliquera lui-même les timbres destinés à en opérer l'affranchissement.

« La vente des timbres aura lieu dans tous les bureaux de poste de France, de la Corse et de l'Algérie, par le moyen des agents des Postes de tous grades, et seulement par les agents des Postes. Les facteurs chargés de la distribution des lettres devront êtres porteurs d'un certain nombre de timbres d'affranchissement des trois couleurs, afin que les citoyens, tant dans les villes que dans les communes rurales, puissent partout et à tout moment s'en procurer facilement et sans frais supplémentaires d'aucune sorte.

« Les timbres d'affranchissement sont vendus au public, soit dans les bureaux de poste, soit par les facteurs en tournée, au prix nominal des taxes qu'ils représentent, c'est-à-dire 20 centimes, 40 centimes et 1 franc. L'État prend à sa charge

tous les frais de fabrication, de transport et de distribution. » (Octobre 1848, Imprimerie nationale.)

Faisons remarquer tout d'abord que, dans ces documents, il est question de timbres ou cachets; le mot *timbre-poste* n'existe pas encore. Ce n'est qu'un peu plus tard que cette appellation devait être adoptée. Et pendant que nous sommes sur ce terrain, ajoutons que l'on écrivait plus généralement des *timbres-postes*, jusqu'au mois de novembre 1879, époque à laquelle une instruction officielle a prescrit aux agents d'écrire des « timbres-poste ».

Dans le texte que nous venons de reproduire, on serait porté à trouver charmant de naïveté le passage : « Le public pourra déposer sa lettre à la boîte en toute confiance et sans autre formalité. » Ces mots n'étaient pourtant point superflus, si l'on considère la méfiance qui accueille trop souvent les innovations et entrave le progrès. Croirait-on que, maintenant encore, beaucoup de campagnards ignorent le mode d'emploi du timbre-poste? Il ne se passe pas de jour, en effet,

que l'on ne trouve, dans les boîtes aux lettres, des pièces de monnaie déposées en même temps que la missive à expédier... et souvent le but est rempli quand même : ces faits se produisant dans des villages où l'on écrit peu, la lettre est parfois seule dans la boîte, ou bien celles qui l'accompagnent portent toutes leur timbre-poste; pas de doute possible, dès lors, et le facteur, pour qui le cas n'est pas nouveau, opère l'affranchissement. Hâtons-nous d'ajouter que, l'instruction se propageant, les cas d'ignorance de cette nature sont de moins en moins nombreux.

Cette ignorance s'est manifestée un jour, dans des circonstances assez curieuses : Dans une ville du Nord, une brave femme, dont l'accent et le tutoiement dénotent le quartier (elle est, à n'en pas douter, du faubourg flamand), présente une lettre et les quatre sous que coûtait alors le port, en expliquant, non sans peine, qu'elle veut affranchir la lettre destinée à son fils, soldat. Comme, à la remise du timbre-poste, elle reste bouche bée, l'employé, pensant qu'elle n'est préoccupée que de savoir ce qu'il lui reste à faire de sa missive, lui recommande de la jeter à la boîte à l'ex-

térieur du bureau. Quelques jours se passent; notre cliente revient, pourpre de colère : « Voleur! tu as gardé l'argent; mon fils a payé six sous, sais-tu? » Et comme l'agent de l'Administration se défend de son mieux ne soupçonnant pas encore ce qui a pu se passer, elle s'écrie, croyant l'accabler d'une preuve irréfutable : « Ah! tu dis ne pas avoir gardé l'argent; tiens, regarde, voilà mon reçu ». On le devine, le reçu, c'était le timbre-poste dont la pauvre femme ne connaissait pas l'emploi, mais qu'elle avait eu soin de prudemment conserver. La plaignante était une habitante du faubourg de Lysel à Saint-Omer; quant à l'employé accusé d'indélicatesse, c'était... l'auteur de cet ouvrage.

CHAPITRE II

DÉVELOPPEMENT ET TRANSFORMATION DU TIMBRE-POSTE. LOIS, RÈGLEMENTS ET CIRCONSTANCES QUI LES ONT MOTIVÉS.

Nous venons de présenter l'historique de la création du timbre-poste. Suivons pas à pas notre figurine dans ses développements et ses transformations en indiquant leurs causes, leur relation avec les lois et les règlements, notamment sur la taxe des correspondances.

1er type du timbre-poste.

Se détachant sur fond de couleur, tête allégorique de la Liberté, dans un cadre circulaire formé de deux lignes rapprochées et d'un rang de perles, coupant à droite et à gauche l'encadrement rectangulaire du timbre-poste. Ce dernier encadrement porte à la partie supérieure « *Répub.*

franc. », au bas, les chiffres de la valeur nominale et l'abréviation *C* ou *Fr.* répétés de chaque côté du mot « *Postes* »; sur les deux autres côtés, une grecque, et, aux angles, une croix de Saint-André. Le fond, dans l'intervalle des deux encadrements, est formé de lignes ondulées verticales. Les dimensions sont 0 m. 022 de hauteur sur 0 m. 018 de largeur, comme, d'ailleurs, pour tous les modèles subséquents, à l'exception du timbre-poste à 5 francs, émis en 1869.



Fig. 1.

1848-1849. — Ainsi qu'on l'a vu au chapitre précédent, le décret du 24 août 1848 a fixé le port des lettres de bureau à bureau à

20 centimes, jusqu'à 7 grammes 1/2,
40 centimes, de 7 gr. 1/2 à 15 gr.,
1 franc, de 15 à 100 gr. et pour chaque 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant.

Les lettres dont la circulation est limitée au ressort d'un bureau (en style postal, *Lettres locales*, c'est ainsi que nous les désignerons) restent : à 15 centimes de Paris pour Paris; à 10 centimes pour les autres bureaux. On continue à les affranchir en numéraire, au guichet.

Trois catégories de timbres-poste, correspondant à la gradation des taxes de bureau à bureau, sont d'abord créées : 20 centimes, 40 centimes et 1 franc.

Le timbre-poste à 20 centimes (port simple) est le plus usuel ; on commence par lui ; c'est le seul dont les bureaux soient pourvus lors de la mise en vigueur de la nouvelle loi : 1er janvier 1849. Il est imprimé en noir. Au cours du même mois, suit celui d'un franc, rouge clair. Dès 1849, la couleur de ce dernier est modifiée. Après le premier tirage rouge clair, il est imprimé en rouge foncé ; puis, une circulaire du 1er décembre 1849, annonçant l'émission prochaine du timbre de 40 centimes, prescrit aux préposés de renvoyer à l'Administration ceux des timbres à 1 franc de couleur rouge clair (1re émission), qui seront remplacés par des figurines rouge foncé, afin d'éviter les confusions possibles entre le timbre-poste rouge clair d'un franc (il nous semble plutôt carmin pâle ; d'autres disent vermillon : des goûts et des couleurs.....) et le timbre de 40 centimes orange. Les deux nuances différentes du timbre à un franc sont ainsi reconnues par un document officiel.

En vue de favoriser l'usage du timbre-poste, les lettres affranchies au moyen de ces figurines profitent d'un délai supplémentaire pour l'expédition. Dans ce but, il est fait dans les bureaux, selon les facilités, une demi-heure ou au moins un quart d'heure après la levée officielle, une levée supplémentaire exclusive pour les lettres affranchies en timbres-poste, les autres correspondances étant remises au courrier suivant (décision du 16 décembre 1848).

1850. — Le timbre de 40 centimes orange est émis dans les premiers jours de février.

Dans un but fiscal, sur l'initiative du Gouvernement, une loi du 15 mai 1850, exécutoire à partir du 1er juillet suivant, surélève la taxe des lettres de bureau à bureau à 25 centimes pour les lettres n'excédant pas 7 gr. 1/2, et à 50 centimes pour les lettres de 7 gr. 1/2 à 15 grammes. Le tarif de 1848 est maintenu en faveur des sous-officiers et soldats sous les drapeaux.

En conséquence de cette modification, un timbre-poste bleu de 25 centimes est créé, à partir du 1er juillet 1850, par substitution au timbre de 20 centimes noir. Au cours du même mois (23 juillet)

sont émis des timbres à 15 centimes, vert, représentant le port d'une lettre simple de Paris pour Paris, etc., et peu après (12 septembre 1850) à 10 centimes jaune bistre, pour les lettres locales des autres bureaux.

L'usage du timbre noir de 20 centimes est restreint aux lettres des sous-officiers et soldats; ce timbre peut maintenant être suppléé par deux figurines à 10 centimes. L'Administration, après avoir d'abord décidé que les approvisionnements à 20 centimes seraient épuisés mais non renouvelés, retire des bureaux le stock en magasin le 30 octobre 1850.

Une circulaire du 20 juin 1850 spécifie les cas généraux d'emploi de chaque timbre-poste.

10 centimes, correspondances locales; doublé, représente la taxe pour les lettres adressées aux militaires sous les drapeaux; avec un timbre de 40 centimes, forme le double port d'une lettre de bureau à bureau.

15 centimes, lettre de Paris pour Paris.
25 centimes, port simple de bureau à bureau.
40 centimes, étranger.
1 franc, lettres pesantes.

2e type.

1852. — A l'exception de l'effigie, qui est celle de Louis-Napoléon Bonaparte, alors Président de

la République, les dispositions sont les mêmes que celles du 1er type.

Deux timbres, le bleu à 25 centimes, émis au mois d'août 1852, et le jaune bistre, du mois suivant, sont à l'effigie napoléonienne, surmontée, dans l'encadrement, des abréviations *Répub. franç.* qui les distinguent de ceux de l'empire. Une particularité à noter : ces deux timbres, et rien que ces deux-ci portent, en caractère minuscule blanc se détachant sur le fond de couleur, entre la tête et la partie inférieure du cadre, la lettre *B*, initiale du nom du graveur (Barre).



Fig. 2.

1853. — Le gouvernement impérial est établi. A partir de 1853, au fur et à mesure de l'approvisionnement de chaque catégorie, les timbres-poste de l'Empire remplacent les précédents dans l'ordre ci-après : les timbres à 10 centimes (jaune bistre) et à 1 franc (carmin) sont émis à partir du mois d'août, les timbres à 40 centimes (orange) à dater du 8 septembre, et ceux à 25 centimes (bleu) le 3 novembre suivant. C'est le :

3e type.

Conforme au 2e type, avec cette unique différence, qu'à la partie supérieure du cadre, l'inscription *Empire franc.* est substituée à celle de *Répub. franç.*

La loi des 7-10 mai 1853 réduit de 15 centimes à 10 centimes la taxe de la lettre simple affranchie, de Paris pour Paris, maintenant le taux de 15 centimes en cas de non-affranchissement : c'est la première prime à l'affranchissement. Par suite, le timbre-poste à 15 centimes, spécial aux correspondances de cette nature, est supprimé à partir de la date d'exécution de cette loi : 1er juin 1853.



Fig. 3.

1854. — La prime à l'affranchissement appliquée, comme nous venons de le voir, aux lettres de Paris pour Paris, est étendue aux correspondances de bureau à bureau par la loi des 20-25 mai 1854 déterminant de la façon suivante la taxe des objets de cette dernière catégorie :

Taxe des Lettres.	Affranchies.	Non affranchies.
Jusqu'à 7 grammes 1/2	» 20	» 30
De 7 gr. 1/2 à 15 gr.	» 40	» 60
De 15 gr. à 100 gr.	» 80	1 20
Au delà de 100 gr.	» 80	1 20

par chaque 100 grammes ou fraction de 100 gr. excédant.

Pour représenter les nouveaux échelons, on rétablit, à partir de la date d'exécution de la nouvelle loi (1er juillet 1854), le timbre-poste à 20 centimes qui avait existé en noir du 1er janvier 1849 au 30 octobre 1850; la couleur bleue lui est attribuée; on en tira de deux nuances très distinctes : bleu foncé et bleu clair. Il s'ajoute aux timbres-poste à 10 centimes et à 40 centimes existants, et l'on crée le timbre à 80 centimes rouge carmin (émission du 1er décembre 1854). Par contre, on supprime les figurines à 25 centimes et à 1 franc qui ne correspondent pas avec le nouveau tarif.

Au mois de septembre, est créée en principe la figurine à 5 centimes (vert clair) pour les imprimés, et comme appoints pour les affranchissements des lettres à destination de l'étranger, elle paraît au mois de novembre 1854.

Six ans seulement se sont écoulés depuis l'institution du timbre-poste, et, bien qu'il n'existe encore que peu de catégories, les créations, suppressions et substitutions ont été assez nombreuses pour qu'il soit utile de résumer la situation. A la suite des changements survenus, il existe, au 1er

décembre 1854, 5 sortes de timbres : vert clair à 5 centimes; jaune bistre à 10 centimes; bleu à 20 centimes; orange à 40 centimes; rouge carmin à 80 centimes.

1855. — Disons en passant qu'une instruction du mois de septembre 1855 spécifie que le poids des timbres-poste est compris dans la pesée déterminant la taxe, et, d'autre part, que la prime à l'affranchissement ayant eu pour conséquence de généraliser, autant qu'on pouvait l'espérer, l'emploi du timbre-poste, la décision du 16 octobre 1848, qui favorisait d'un délai supplémentaire d'expédition les correspondances affranchies en timbres cessera d'être appliquée à partir de 1856.

Enfin, indiquons la progression déjà acquise à l'affranchissement, la marche du timbre-poste : antérieurement à la réforme postale, en 1847 et 1848, le port avait été acquitté au départ pour 10 o/o seulement des lettres. En 1849, l'usage du timbre-poste porte à 15 o/o cette proportion qui, de 20 o/o en 1851 et de 22 o/o en 1853, passe, à la faveur de la prime à l'affranchissement, à 49 o/o en 1854 et à 85 o/o en 1855, soit en augmentation de 63 o/o en deux ans.

Le timbre-poste a victorieusement conquis la lettre, supprimant la taxe à la distance. Il va s'attaquer aux imprimés et triompher d'une bien autre anomalie : la taxe, d'après la *dimension* de la feuille d'impression. Comme c'était expéditif et commode dans l'application !

1856. — La loi du 25 juin 1856, qui détermine la taxe des journaux, imprimés..., etc., selon le poids de l'exemplaire, marque un nouveau et important progrès de l'Administration des Postes ; le port de la circulaire et de l'échantillon de 5 grammes et au-dessous tombe à un centime.

1859. — A la faveur de ces tarifs libéraux, le service des imprimés a pris une extension considérable. L'affranchissement des journaux, imprimés et échantillons en numéraire (le timbre-poste ne s'applique encore qu'aux lettres, pour ainsi dire) offre de grandes difficultés et, en vue d'y remédier, une décision du 17 novembre 1859 dont, malgré l'utilité, l'exécution devait se faire attendre, porte création de timbres-poste à 1, 2 et 4 centimes.

1860. — Au mois de mars 1860, la substitution du rouge rose au rouge foncé est décidée pour le

timbre à 80 centimes en vue de différencier davantage la figurine en usage de celles dont la création est projetée; la mesure reçoit son effet à partir du mois d'octobre suivant.

Le 1er novembre de la même année, c'est-à-dire près d'une année après sa création en principe, est émis le timbre-poste à un centime (vert olive).

1861. — La loi du 28 juin 1861, substituant les limites de 10 et de 20 grammes à celles de 7 gr. 1/2 et de 15 grammes pour le port simple et le port double, ne modifie en rien le régime des timbres-poste, la progression des taxes restant la même.

1862. — *Pointillage*. Le timbre-poste existe en France depuis 14 ans; l'emploi s'en est généralisé. Cependant comme, au début, les préposés sont astreints à séparer les figurines à l'aide de ciseaux, c'est une opération fastidieuse, en même temps qu'une grande perte de temps. M. Ridoux, à cette époque, commis de l'Administration, s'est appliqué à cette question avec une remarquable ingéniosité, qui devait lui assurer, par la suite, le succès dans l'industrie privée : il nous offre d'abord un cube de quelques centimètres renfermant un cylindre mû ou retenu, selon le besoin, par une

manivelle; autour du cylindre, on enroule une bande de timbres-poste de plusieurs mètres de longueur. Une fente, dans le bas, donne passage à la bande et l'amène sur une petite lame dentelée; un léger effort de la main suffit pour couper la bande au point voulu.

Vient ensuite la roulette, dont l'usage se propage dans une assez grande proportion : roulette à dents tranchantes, fines et rapprochées qui, sous la poussée, tourne sur un pivot terminant le manche en poignée; il suffit, avec un peu d'expérience, de faire rouler l'appareil dans les interstices séparant dans les deux sens les rangées de timbres-poste pour pointiller en quelques instants une feuille de 150 figures. Ce système, que nous avons employé, était déjà fort utile [1].

Enfin, en 1862, à partir du mois d'octobre, l'Administration commence à faire pointiller les timbres-poste, tels que nous les avons aujourd'hui. Sur ce point encore, nous avons été précédés, et de 10 ans, par les Anglais. Tout pratiques que

1. Un industriel parisien, M. Susse, perforait les timbres en feuilles, que lui apportaient les particuliers; ces timbres sont aujourd'hui très recherchés par les collectionneurs.

soient nos voisins d'outre-Manche, ce n'est qu'après 5 années d'efforts persévérants qu'Archer, qui avait imaginé la machine à perforer les timbres-poste, était parvenu à faire adopter son invention.

Faisons remarquer, à cette occasion, comment les innovations utiles sont encouragées de l'autre côté du détroit : M. Hill, le grand réformateur, avait reçu une récompense de 375 000 francs par voie de souscription nationale; le gouvernement anglais lui avait, en outre, accordé une pension viagère de 50 000 francs par an. Sait-on ce que la nation attribua à Archer pour sa seule machine à perforer? 4 000 livres : 100 000 francs.



Fig. 4.

Dans les derniers jours de décembre 1862, vient le timbre-poste à 2 centimes, brun Van Dyck, suivant, à deux ans d'intervalle, la figurine à 1 centime et, comme elle, destinée aux affranchissements réduits. L'émission du timbre à 2 centimes inaugure un nouveau type de timbres-poste; c'est le 4e.

1871. — Par suite de l'insuffisance de l'approvi-

sionnement on s'est vu forcé, à Versailles, de faire un tirage de timbres de ce type, à 5 centimes, vert; l'aplat était bleu d'azur.

4e type.

L'effigie impériale est laurée; l'encadrement rectangulaire du timbre-poste n'est plus formé que d'une mince ligne double. En tête, *Empire français* en couleur, sur le fond légèrement teinté. Au bas, de chaque côté du mot *Postes*, le chiffre de la valeur nominale en caractères de 5 millimètres de haut, et la lettre C. (abréviation de centimes), d'une dimension intermédiaire entre celle de la valeur et celle du mot *Postes*. Par opposition aux timbres antérieurs, les lignes formant le fond ondulé sont, en sens horizontal, plus espacées.



Fig. 5.

1863. — Le type n° 4 est étendu aux timbres-poste à 1 centime (vert olive) et à 4 centimes (lilas pâle). Ce dernier est émis au mois de février 1863.

1866. — En vue de rendre uniforme l'effigie, laurée sur certains timbres de création récente à l'exclusion des catégories de date plus ancienne, il

est décidé qu'au fur et à mesure de l'épuisement des réserves, la tête laurée sera généralisée. La transformation, qui s'opère au cours des années 1866 et 1867, nous donne le 5[e] type, s'appliquant aux timbres à 10, 20, 40 et 80 centimes.

5[e] type.

Différent, en 3 points, des types n[os] 2 et 3; l'effigie est laurée; les caractères des inscriptions au haut et au bas sont un peu plus forts, et la première de ces inscriptions est en toutes lettres *Empire français*.



Fig. 6.

1866-1867. — Le cinquième type s'applique également au timbre marron de 30 centimes émis le 1[er] avril 1867. La décision du 12 avril 1866, qui a autorisé l'institution de ce timbre, en crée, en principe, un autre, celui de 5 francs, couleur violet pâle.

1869. — Ce dernier timbre (5 francs) paraît seulement le 1[er] novembre 1869; employé d'abord pour les objets pesants, plus particulièrement à destination de l'étranger, en vue d'éviter l'apposi-

tion d'un nombre parfois considérable de figurines, il est beaucoup plus utilisé à partir du moment (février 1873) où le maximum fixé pour la déclaration des valeurs insérées dans les chargements et sur lesquelles le droit proportionnel est acquitté au moyen de l'emploi de timbres-poste, est élevé de 2 000 francs à 10 000 francs. C'est un sixième type.

6e type, exclusif au timbre-poste de 5 francs.

Oblong, de 0 m. 04 de large, sur 0 m. 022 de haut. Même effigie laurée que dans les types 4 et 5, dans un encadrement circulaire où le rang de perles est augmenté d'une série de dispositions décoratives. Cet encadrement coupe, en haut et au bas, le cadre rectangulaire, du fond duquel se détachent les mots *Empire français* dans la partie supérieure et *Timbre-poste* dans la partie du bas. La valeur est indiquée par le chiffre 5 à gauche, et la lettre F,



Fig. 7.

à droite, dans l'intervalle des deux encadrements.

Nous avons, après cette émission, 10 sortes de timbres-poste :

1 centime, vert olive.
2 centimes, brun Van Dyck. } type n° 4.
4 centimes, lilas pâle.
5 centimes, vert clair, du type n° 3 (n'a pas été fait lauré).
10 centimes, jaune bistre.
20 centimes, bleu.
30 centimes, marron. } type n° 5.
40 centimes, orange.
80 centimes, rouge rose.
Et 5 francs violet pâle, oblong, type n° 6.

1870. — La guerre! l'invasion! Un cercle de feu sépare la capitale du reste de la France. Entre la proclamation de la République et l'investissement, on a tiré avec les anciennes planches des timbres à 10, 20 et 40 centimes, tête de la Liberté. Le matériel de la fabrication des timbres-poste est maintenant enfermé dans Paris et la province va avoir épuisé ses approvisionnements. Nous exposerons plus loin dans quelles conditions la délégation du Gouvernement y fit pourvoir par la Monnaie de Bordeaux, en vertu d'une décision ministérielle du 19 octobre 1870. Bornons-nous à dire ici qu'il fut livré dans ces conditions provisoires pour une valeur nominale de 120 000 000 de francs de tim-

bres-poste, reconnaissables au dessin infiniment moins net, le procédé lithographique ayant dû être substitué à la typographie. La fabrication de Bordeaux s'applique à toutes les catégories existantes, à l'exception du timbre de 5 francs. C'est le type primitif (nº 1, tête allégorique de la Liberté) pour les timbres à partir de 5 centimes. Les figurines à 1, 2 et 4 centimes nous donnent un nouveau modèle, le

7e type

combiné des types nos 1 et 4 : du nº 1 pour la tête de la Liberté et l'inscription du haut « République franç. » ; du nº 4 pour toutes les autres dispositions.



Fig. 8.

Les timbres de Bordeaux sont émis à partir du 15 novembre 1870. Des différences sensibles se produisent, d'un tirage à l'autre, dans les nuances, notamment pour les figurines à 10, 20 et 40 centimes.

1871-1872. — La guerre est terminée, laissant derrière elle, après tant de sang versé, tout un cor-

tège de calamités. Grâce à la merveilleuse vitalité de la nation française, tous ces désastres, tous, seront un jour réparés. Mais il faut, quant à présent, surélever les impôts existants et en créer de nouveaux pour payer à l'ennemi une somme considérable, relever nos places fortes et créer un nouveau matériel de guerre. Une loi du 24 août 1871 augmente les tarifs postaux; en voici les principales dispositions :

Lettres de bureau à bureau.

	Affranchies.	Non affranchies.
Jusqu'à 10 grammes...........	» 25	» 40
De 10 à 20 gr..................	» 40	» 60
De 20 à 50 gr..................	» 70	1
De 50 à 100 gr................	1 20	1 75,

et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 50 gr. et pour la fraction de 50 gr. excédant, 50 centimes en cas d'affranchissement, et 75 centimes pour les lettres non affranchies.

Lettres locales (en dehors de Paris).

	Affranchies.	Non affranchies.
Jusqu'à 10 grammes...........	» 15	» 25
De 10 à 20 gr..................	» 25	» 40
De 20 à 50 gr..................	» 40	» 60
De 50 à 100 gr................	» 65	1

et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant, 25 centimes pour les lettres affranchies, et 40 centimes pour les lettres non affranchies.

Lettres de Paris pour Paris.

	Affranchies.	Non affranchies.
Jusqu'à 15 grammes...........	» 15	» 25
De 15 gr. à 30 gr...............	» 30	» 50
De 30 à 60 gr..................	» 45	» 75

et ainsi de suite, en ajoutant, par 30 gr. ou fraction de 30 gr. excédant, 15 centimes en cas d'affranchissement et 25 centimes en cas de non-affranchissement.

La même loi élève de 1 à 2 centimes la taxe minimum des imprimés, mesure qui gêne et diminue très sensiblement la propagande commerciale par prospectus.

Les remaniements eurent pour conséquence le rétablissement, à partir du 1er septembre 1871, des timbres-poste à 15 et à 25 centimes, qui avaient été supprimés, le premier, le 1er juin 1853, le second, le 1er juillet 1854. On attribue la couleur jaune bistre au timbre à 15 centimes, la couleur bleue à celui de 25 centimes. La suppression de la figurine à 20 centimes résulte du nouveau tarif.

La fabrication est reprise dans les ateliers de Paris; les types respectifs sont les mêmes qu'à Bordeaux. Grâce aux planches de 1850, les timbres qui avaient existé à cette époque peuvent être mis en circulation sans délai; pour les timbres à 1, 2, 4 et 5 centimes, il est nécessaire d'établir de

nouvelles planches et, à cette occasion, le type n° 7 est étendu aux figurines à 5 centimes; ces quatre catégories paraissent au mois de mai 1872. Les timbres à 30 centimes et à 80 centimes viennent au mois de septembre suivant, avec des chiffres indicatifs de la valeur un peu plus grands que dans les timbres à 10, 15, 25 et 40 centimes. Dans cette fabrication, comme dans celle de Bordeaux, chaque timbre conserve la couleur attribuée à sa même valeur dans le type précédent. Enfin, les timbres à 5 francs ne nécessitent aucune disposition immédiate, l'approvisionnement existant suffisant pour les besoins prévus de vingt années.

1873. 15 janvier. — Substitution, pour le timbre à 10 centimes, de la couleur bistre foncé sur papier rose à la couleur jaune bistre, pour éviter la confusion entre ce timbre et celui de 15 centimes.

1874. — Comme déjà pour les figurines à 30 et à 80 centimes, le chiffre de la valeur nominale est agrandi pour les timbres de 10 et de 15 centimes. Des entreprises de publicité ayant mis en vente des cartes postales-annonces et des enveloppes-annonces affranchies au moyen de timbres-

poste frappés, à l'emporte-pièce, de lettres ou de chiffres, le ministre décide (20 décembre 1874) que les timbres-poste altérés ou lacérés par un procédé quelconque perdent leur valeur. Cette prohibition ne tardera pas à être levée.

1875. — Au cours de la discussion, en 1875, de la loi de finances de 1876, le vœu est émis que le chiffre indiquant la valeur sur les timbres-poste soit plus apparent. L'imperfection de la vignette, se prêtant à la fraude, fait également désirer l'adoption d'un nouveau modèle. Une décision du ministre des Finances, en date du 5 juillet 1875, a donné satisfaction à ce vœu. A la suite d'un concours est adopté le type, encore en usage, proposé par M. Sage. Le sujet de ce timbre est « Le Commerce et la Paix s'unissant et régnant sur le Monde ». C'est le

8e type.

Deux personnages allégoriques en pied, à gauche, la Paix, portant un rameau d'olivier, à droite, le dieu du Commerce avec son caducée, se tiennent par la main; ils sont séparés par un globe terrestre coupé d'un rectangle encadrant le prix,

en gros caractères, de la valeur nominale; le tout repose sur un encadrement entourant les mots *République française.* En tête, entre les deux figures, le mot *Poste.* Le timbre n'a d'autre cadre que 3 lignes très rapprochées; le fond est formé de lignes fines et serrées, dans le sens horizontal.



Fig. 9.

La loi du 3 août 1875, qui a approuvé le traité de Berne et l'entrée de la France dans l'Union postale, arrête, pour l'intérieur, les tarifs suivants :

	Lettres de bureau à bureau.		Lettres locales et de Paris pour Paris.	
	affranchies.	non affranchies.	affranchies.	non affranchies.
Jusqu'à 15 grammes..	» 25	» 40	» 15	» 25
De 15 gr. à 30 gr.....	» 50	» 80	» 30	» 50
De 30 gr. à 50 gr.....	» 75	1 20	» 45	» 75
puis pour chaque 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant............	» 50	» 75	» 25	» 40

La décision précitée, du 5 juillet 1875, supprime le timbre-poste à 80 centimes et crée trois nouvelles catégories : à 20 centimes, à 75 centimes et à 1 franc. (Ces figurines ne paraîtront

qu'un an plus tard.) Le nombre des catégories est ainsi porté à treize, savoir :

1, 2, 4, 5 et 10	centimes,	vert émeraude.
15	—	gris d'acier.
20	—	marron sur chamois.
25	—	bleu d'outre-mer.
30	—	bistre sur bistre clair.
40	—	garance sur paille.
75	—	carmin sur rose clair.
1	franc,	bronze sur paille.
5	—	lilas foncé sur lilas clair.

L'émission du nouveau type n'aura lieu qu'au fur et à mesure de l'épuisement des réserves; mais, avant d'avoir été appliquées, les dispositions qui précèdent, relativement aux couleurs, seront remaniées par une décision du 30 novembre 1876.

Depuis le 16 août 1885, les timbres-poste vendus par les bureaux français en Turquie, à 25 centimes, à 75 centimes et à 1 franc, présentent, au moyen d'une surcharge, l'indication de leur valeur correspondant à la monnaie du pays : soit respectivement 1, 3, 4 piastres.

1876. — Sur la demande de plusieurs Chambres de commerce, et dans le but de combattre les détournements de timbres-poste par les employés de maisons privées, le ministre des Finances, par une décision du 15 novembre 1876, autorise à

marquer les figurines de signes particuliers, à l'emporte-pièce, ne dépassant pas en dimension un tiers du timbre, portant sur la partie supérieure et n'altérant pas le chiffre de la valeur nominale.

Une décision du 30 novembre 1876 modifie de la manière suivante, la couleur respective des timbres-poste :

1	centime,	encre noire sur teinte bleue.
2	—	encre Van Dyck sur teinte chamois clair.
4	—	encre marron sur teinte gris bleu.
5	—	encre émeraude sur teinte vert d'eau.
10	—	encre noire sur teinte violette.
15	—	encre jaune sur teinte jonquille (cette disposition reste sans effet; le timbre à 15 centimes a été imprimé en bleu sur bleu pâle).
20	—	encre bleue sur teinte turquoise (disposition non exécutée; ce timbre est imprimé marron sur chamois).
25	—	encre noire sur laque rouge.
30	—	encre bistre sur teinte bistre clair.
40	—	encre garance sur teinte paille.
75	—	encre carmin sur teinte rose clair.
1	franc,	encre bronze sur teinte paille.
5	francs,	encre lilas sur teinte lilas clair.

1877. — Mise en circulation, le 1er juin, aux termes d'une décision ministérielle du 26 avril précédent, du timbre-poste à 5 francs, lilas, du type commun à toutes les figurines. Retrait, à la même date, du timbre à 5 francs du type spécial

n° 6, dernier vestige de l'effigie de Napoléon III sur le timbre-poste.

1878. — La réforme postale de 1878 (ministère de M. A. Cochery ; loi du 6 avril, exécutoire à partir du 1er mai 1878) a établi les taxes actuelles, instituant l'uniformité de progression de poids et de prix pour toutes les lettres de l'intérieur, mettant ainsi fin aux différences de tarifs maintenues, jusque-là, entre les lettres de bureau à bureau et les lettres locales : 15 centimes, en cas d'affranchissement, et 30 centimes en cas de non-affranchissement, par 15 grammes ou fraction de 15 grammes excédant.

Le tarif des journaux est modifié et le minimum des imprimés (5 grammes et au-dessous) est ramené à un centime.

Il ne nous reste plus à enregistrer que quelques dispositions d'ordre survenues depuis :

A partir du 1er septembre 1878, émission du timbre-poste à 3 centimes (jaune foncé sur jaune clair), nécessité par le nouveau tarif des journaux, et du timbre à 35 centimes.

1879. — Décision du 28 février, modifiant la couleur des timbres à 3, à 20 et à 25 centimes,

qui seront désormais imprimés : celui de 3 centimes en gris foncé sur gris perle; celui de 20 centimes en garance sur fond vert clair, et celui de 25 centimes en jaune foncé sur jaune clair.

1886. Avril. — Nouvelle modification, la quatrième du type, de la couleur du timbre de 25 centimes : sera dorénavant tiré en gris noir sur teinte rose.

1887. — Le timbre de 35 centimes est supprimé en principe au mois de février, puis rétabli au mois d'avril suivant, à titre provisoire, le réapprovisionnement étant restreint aux seuls bureaux de Paris.

1889. Décembre. — Aux trois timbres surchargés des bureaux français du Levant vient s'ajouter le timbre de 5 francs surchargé « 20 piastres ».

1890. — Une décision du 7 mars supprime le timbre-poste de 75 centimes carmin et crée le timbre-poste à 50 centimes même couleur, d'un emploi beaucoup plus fréquent, en raison de ce qu'il correspond au double port pour l'étranger et à la taxe d'une lettre de poids simple avec valeur déclarée de 100 francs.

Les bijoutiers réclament contre cette mesure et le timbre à 75 centimes, qui représente l'affranchissement de la plupart des boîtes chargées est rétabli, mais il prendra la couleur violet foncé du timbre à 35 centimes, lequel est supprimé (décision du 17 juillet 1890); le nouveau timbre à 75 centimes est mis en circulation le 15 octobre 1890.

Les tarifs, après avoir été l'objet de nombreux remaniements, n'ont pas varié depuis douze ans. Est-ce à dire que le progrès a achevé son œuvre en matière de taxes? Non pas!

Après avoir constaté que la taxe d'une lettre simple affranchie était de 10 centimes en Angleterre, en Suisse, au Luxembourg, en Serbie et aux États-Unis ; qu'elle variait entre des unités monétaires correspondant à notre monnaie pour 10 centimes 2/5 et 14 centimes en Hollande, en Danemark, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Norwège et en Portugal; que le chiffre de 15 centimes nous était commun avec la Bulgarie et la Roumanie; enfin, que nous étions en avance sur la Suède (17 centimes), l'Italie (20 centimes), l'Espagne (25 centimes), et la Russie (28 centimes), M. Cochery, ministre des Postes et

des Télégraphes, déclarait avec une légitime fierté que, par son personnel formé, son matériel et son organisation, l'Administration se trouvait en mesure de faire face au développement incessant du service, et il terminait par ces mots son remarquable rapport du 4 mai 1884 au Président de la République : « Nous pouvons donc attendre avec confiance le moment où l'état budgétaire général permettra de franchir une nouvelle étape par la réduction de la taxe des lettres, à « 10 centimes. »

Oui, nous aurons, nous aussi, après le règlement de certaines difficultés financières, le penny-postage, la lettre à 10 centimes, comme les Anglais, les Belges..., etc. Nous aurons la carte postale à 5 centimes, comme d'autres pays, et alors, avec nos taxes des imprimés, depuis longtemps inférieures à celles des autres nations, nous aurons le tarif le plus favorable du monde entier.

Nous verrons avec orgueil dans ce résultat une nouvelle manifestation de notre supériorité nationale. Dans notre France, les idées libérales font leur chemin, un peu lentement parfois, mais, enfin, elles le font, et la question de la poste à

bon marché est de celles qui intéressent la généralité des citoyens, depuis le gros financier dont la maison expédie journellement des centaines de correspondances, jusqu'à l'humble travailleur des campagnes qui prélève de loin en loin sur son maigre salaire l'affranchissement de la lettre portant les nouvelles du pays au fils aimé qui paye sous les drapeaux sa dette à la patrie.

CHAPITRE III

DÉRIVÉS DU TIMBRE-POSTE FRANÇAIS

CHIFFRES-TAXES. — CARTES POSTALES. — ENVELOPPES ET BANDES TIMBRÉES.
CARTES-LETTRES. — TIMBRES-POSTE COLONIAUX.

Chiffres-taxes.

Les chiffres-taxes ont une signification absolument opposée à celle des timbres-poste : les timbres-poste représentent le port acquitté par l'envoyeur; les chiffres-taxes indiquent le port à réclamer au destinataire.

1858-1859. — Aux termes d'une décision du ministre des Finances, en date du 14 octobre 1858, exécutoire à partir du 1er janvier 1859, les taxes à recouvrer pour les lettres locales, jusque-là figurées, comme pour les lettres de bureau à bureau, par des chiffres tracés à la main ou apposés à

l'aide d'un timbre humide, seront représentées à l'avenir par des timbres gommés, dénommés chiffres-taxes, appliqués en nombre suffisant sur les lettres, soit par les préposés des bureaux, soit (en ce qui concerne les correspondances recueillies et distribuables au cours d'une même tournée) par les facteurs.

Il est créé une catégorie unique de chiffres-taxes : à 10 centimes.

1er type du chiffre-taxe.

Vignette carrée, de 2 centimètres de côté. Du cadre noir se détachent en blanc : des lignes, prolongées, dans les angles, en dessin d'ornement; en haut, le mot « chiffre », au bas le mot « taxe », et, des deux côtés verticaux, le mot « postes ». A l'intérieur du cadre, imprimé en noir sur le fond blanc « 10 centimes à percevoir » en quatre lignes, le dernier mot formant la dernière ligne, disposé en courbe légère. Non pointillé.



Fig. 10.

Ce type sera appliqué par la suite aux figurines

de diverses valeurs qui seront successivement créées jusqu'au mois d'août 1880.

1862. — La loi de finances du 2 juillet 1862, établissant le budget de 1863, élève à 15 centimes, au cas de non-affranchissement, à partir du 1er janvier de cette dernière année, la taxe des lettres locales; elle entraîne, par voie de substitution, la création des chiffres-taxes à 15 centimes et la suppression de la figurine primordiale à 10 centimes.

1871. — La loi du 24 août 1871, exécutoire à partir du 1er septembre suivant, dont l'économie a été indiquée au chapitre précédent, a fixé la taxe des lettres locales non affranchies à 25 centimes jusqu'à 10 grammes; 40 centimes, de 10 à 20 grammes; 60 centimes, de 20 à 50 grammes; 1 franc, de 50 à 100 grammes; puis, au delà, à 40 centimes en plus par 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant. Pour représenter les taxes simple, double et triple, il est créé des chiffres-taxes : à 25 centimes, noir; à 40 centimes, bleu pâle; et à 60 centimes, orange.

1875. — La taxe des lettres locales non affranchies est modifiée de la façon suivante par une loi du 3 août 1875 : 25 centimes jusqu'à 15 gram-

mes; 50 centimes, de 15 à 30 grammes; 75 centimes, de 30 à 50 grammes; au delà, augmentation de 40 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant. Les chiffres-taxes à 60 centimes, n'étant plus susceptibles d'entrer dans la composition d'une taxe locale, l'Administration les retire du service le 1er février 1876.

1878. — La loi du 3 avril 1878, qui a fait l'unification des taxes en supprimant les distinctions précédemment existantes entre la taxe des lettres locales et celle des lettres circulant d'un bureau à un autre, fixe à 30 centimes, par 15 grammes ou fraction de 15 grammes excédant, la taxe des lettres non affranchies; cette disposition, exécutoire à partir du 1er mai suivant, a pour conséquence le retrait des chiffres-taxes à 25 et à 40 centimes, et l'émission de figurines à 30 centimes (noir) et à 60 centimes (bleu pâle), représentant les deux premiers degrés de la taxe.

1880. — Une décision du 6 août 1880 modifie le modèle du chiffre-taxe à 30 centimes. Le nouveau type adopté à cette occasion et émis au commencement de 1881, a été généralisé depuis; il est encore en usage.

2e type du chiffre-taxe.

Mêmes dimensions que le timbre-poste, *et pointillé comme lui.* Ce chiffre-taxe est composé d'un dessin d'ornement entouré d'un cadre fond noir duquel se détachent en blanc les mots suivants : en haut « chiffre », au bas « taxe »; sur les deux côtés verticaux « postes »; aux angles gauche supérieur et droit inférieur les lettres « R. F. » Sur le dessin d'ornement se déroule en travers une banderole coupant le cadre des deux côtés et portant en gros caractères, imprimée, noire sur le fond blanc, l'inscription « trente centimes à percevoir ».



Fig. 11.

1882. — Jusqu'ici l'emploi du chiffre-taxe était limité aux lettres locales. A partir du 1er octobre 1882, il est étendu aux correspondances de bureau à bureau, sur lesquelles il sera apposé par le bureau destinataire. Cette mesure simplifie considérablement la comptabilité de la taxe des lettres et fait supprimer plusieurs formules de relevés, notamment cet imprimé haut et fort étroit que

nos prédécesseurs avaient facétieusement dénommés les « bretelles » et encore les « états longs ». Le 2e type (1880) du chiffre-taxe à 30 centimes est généralisé, et pour faire face aux besoins créés par le nouveau régime, il en est créé à 1, 2, 3, 4, 5, 10, 15, 20, 40, 60 centimes; 1, 2 et 5 francs, tous imprimés en noir sur fond blanc.

1881. — La communauté de modèle et de couleur rend facile la confusion entre les chiffres-taxes à 1, 2, 5 centimes d'une part; 1, 2, 5 francs, d'autre part. Pour remédier à cet inconvénient, les chiffres-taxes à 1, 2 et 5 francs seront imprimés en brun Van Dyck; on épuisera, toutefois, les réserves en magasin.

1887-1888. — Les chiffres-taxes sont bien nombreux; l'expérience a démontré que la consommation est très peu importante sur plusieurs catégories; aussi supprime-t-on successivement, en principe :

Le chiffre-taxe de 20 centimes au mois d'avril 1887, le chiffre-taxe de 40 centimes au mois de juin suivant, et celui de 2 francs au mois de juin 1888.

Les bureaux ne seront pas réapprovisionnés des figurines, après épuisement des réserves en caisse.

Cartes postales.

La première idée de la carte postale a été émise dans la conférence internationale de Carlsruhe, en 1865, sans succès immédiat. Ce mode de cor-



Fig. 12, 13. — Filets de cartes postales.

respondance fut inauguré en Autriche, au tarif de 2 kreutzers (5 centimes) en 1869. Les dimensions de cette première carte postale sont celles d'une feuille in-8 pliée en quatre. Il en fut vendu 400 000 le premier mois; c'était le prélude du succès général réservé à la carte postale dont la consommation annuelle en Europe dépasse actuellement un milliard.

Au cours de la discussion du budget de 1871,

M. Wolowski, député, demanda l'adoption, dans notre pays, de la carte postale, déjà usitée alors dans toute l'Europe, moins la France et la Turquie. Hâtons-nous d'ajouter que deux années avaient suffi pour la propager et que l'ajournement de son institution chez nous n'a été motivé que par la crainte de voir la carte postale se substituer à la lettre dans une très grande proportion, à un moment où le Gouvernement devait recourir à la surélévation des impôts pour subvenir aux charges énormes léguées par la guerre. M. Wolowski proposait les taxes de 10 centimes pour les cartes postales circulant dans le ressort d'un bureau de poste, et de 15 centimes pour celles qui seraient acheminées d'un bureau sur un autre. Un certain nombre de députés, tout en s'associant au principe de la création, proposèrent de restreindre l'usage de la carte postale à la correspondance échangée entre les soldats et leurs familles; ces vœux, présentés sous forme d'amendement, furent écartés.

1872. — M. Wolowski reprit l'année suivante son projet qui prévalut, cette fois, sur l'opposition du ministre des Finances, et la carte postale fut

créée par la loi du 20 décembre 1872, dans les conditions de taxe primitivement proposées : 10 centimes et 15 centimes, selon que la circulation était, ou non, limitée à l'arrondissement postal du bureau de dépôt.

1873. — Au mois de janvier, l'Administration



Fig. 14.



Fig. 15.

met en vente les premières cartes postales, établies sur carton léger, de deux modèles, l'une pour le service local, l'autre pour la correspondance de bureau à bureau; elles ne portent pas de signe d'affranchissement, et doivent recevoir, par le soin des agents, avant d'être livrées au public et à l'endroit indiqué par un tracé rectangulaire à l'angle droit supérieur, le timbre-poste représentatif du port. Le recto, préparé pour la suscription, ne doit porter aucune autre indication, le verso étant exclusivement réservé à la correspondance.

Divers modèles, une douzaine, variant pour le texte imprimé et l'encadrement, furent successivement pratiqués.

1875. — Au mois d'octobre, l'industrie privée est autorisée à fabriquer des cartes postales et à les vendre directement, à la condition qu'elles aient exactement les dimensions des cartes de fabrication officielle : 12 centimètres de large sur 8 de haut; que le poids soit de 2 grammes au moins, de 5 grammes au plus, et que le recto reproduise absolument et sans additions les indications des cartes vendues par l'État; toutefois, la vignette d'encadrement n'est pas imposée.

1876. — En vertu du décret rendu pour l'exécution du traité de l'Union générale des Postes, la carte postale, restreinte jusque-là aux relations intérieures, est introduite, à partir du 1er janvier, aux rapports avec les pays de l'Union; taxe : 20 centimes pour les contrées les plus éloignées d'outre-mer; 15 centimes pour les autres pays.

A partir du mois de juillet, les cartes postales peuvent recevoir sur la suscription, comme les autres objets de correspondance, une griffe, une étiquette ou une mention manuscrite indiquant le

nom, l'adresse et la profession de l'envoyeur.

1878. — L'article 2 de la loi du 6 avril 1878 établit l'unité de taxe (10 centimes) pour les cartes postales circulant en France et en Algérie, à partir du 1er mai suivant.

A dater du mois d'août, les cartes postales portant imprimée la figurine d'affranchissement, à

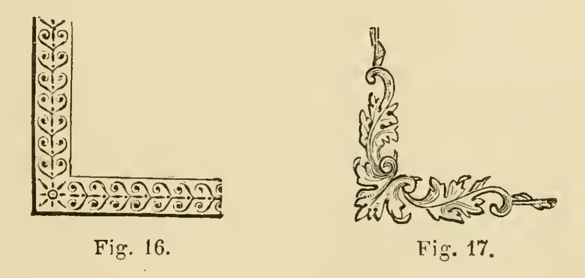


Fig. 16. Fig. 17.

10 centimes et à 15 centimes, sont substituées aux cartes primitives sur lesquelles on devait coller le timbre-poste. De simple imprimé, la carte postale est ainsi transformée en valeur fiduciaire; ses dimensions sont portées de 12 à 14 centimètres pour la largeur et de 8 à 9 pour la hauteur.

1879. — Les décrets des 4 février et 27 mars réduisent la taxe des cartes postales, de 15 à 10 centimes pour la 1re zone de l'Union postale, et de 20 à 15 centimes, pour la 2e zone.

Un arrêté du 21 juin établit la carte postale

avec réponse payée : à 20 centimes, pour la France, l'Algérie et la 1re zone de l'Union postale; à 30 centimes pour la 2e zone de l'Union. Ces dispositions, exécutoires à partir du 1er juillet suivant, sont également applicables aux cartes fabriquées par l'industrie privée.

1881. — Un décret du 7 septembre ayant supprimé, à partir du 1er octobre, les surtaxes maritimes établies pour certains pays lointains d'outre-mer formant jusque-là la 2e zone de l'Union postale, 2e zone qui se confond, à dater de ce moment, avec la 1re, les cartes postales, simple à 15 centimes et double (réponse payée) à 30 centimes, restent sans emploi et sont retirées du service.

1882. — Aux termes d'instructions du mois de décembre, confirmées par l'article 15 de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1883, les timbres-poste découpés des cartes postales ne peuvent être utilisés pour l'affranchissement d'autres objets; mais les cartes détériorées ou hors d'usage peuvent être échangées dans les bureaux de poste, contre des timbres-poste, à valeur égale.

1887. — Un arrêté du 12 mai permet, sur autorisation spéciale du ministre, la mise en vente, à

prix réduit, voire la livraison gratuite au public, des cartes postales achetées à l'Administration, et revêtues ensuite d'annonces imprimées. Toutefois, les receveurs des Postes ne peuvent participer à ces opérations.

1888. — L'arrêté du 5 octobre admet à circuler comme carte postale toute carte portant au

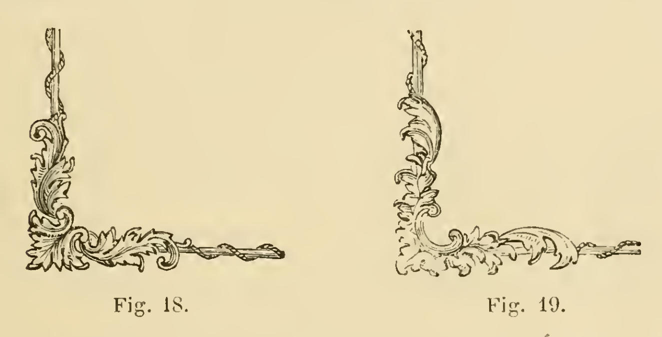


Fig. 18. Fig. 19.

recto le timbre d'affranchissement, l'adresse du destinataire et même les nom et adresse de l'expéditeur; au verso, de la correspondance, des mentions soit manuscrites, soit imprimées de quelque nature qu'elles soient. Les dimensions peuvent varier de 9 à 14 centimètres pour la largeur et de 6 à 9 pour la hauteur; le poids, de 1 gr. 1/2 à 5 grammes. Ces dispositions s'appliquent aussi aux cartes avec réponse payée, de fabrication non officielle.

1889. — Un arrêté ministériel du 30 avril autorise l'inscription, au recto des cartes de fabrication officielle ou privée, de mentions ou indications (annonces, réclames) concernant l'expéditeur, à l'exclusion de toute correspondance ayant un caractère personnel.

1890. — Un arrêté ministériel du 8 décembre 1890 rapporte toutes les dispositions autorisant l'échange, contre des timbres-poste, des enveloppes timbrées, des cartes postales, des cartes-lettres, des cartes-télégrammes et des bandes timbrées.

Enveloppes et bandes timbrées.

Dès 1823, un Suédois, le lieutenant d'artillerie Treffenberg, avait proposé à la Diète, l'émission d'un papier timbré destiné à servir d'enveloppes aux lettres, qui se trouvaient ainsi affranchies : c'était exactement l'idée de l'enveloppe timbrée.

Nous avons parlé, au début de cet ouvrage, de l'enveloppe Mulready, adoptée en Angleterre en 1840.

Presque tous les pays instituèrent successivement ce système, que les Chinois pratiquèrent

longtemps avant nous. Les Fils du Ciel avaient trois sortes différentes d'enveloppes portant, dans le style imagé des peuples orientaux, l'indication de leur affectation respective :

1° Enveloppe officielle servant à la correspondance des ministres avec les gouverneurs de province; rose, avec l'inscription suivante en caractères rouge vif : « Que le ciel accorde noblesse et bénédiction à toutes les générations. »

2° Enveloppe pour la correspondance limitée à l'intérieur du pays; blanche, portant en caractères roses : « Moyennant 3 sapèques, cette lettre ira par delà toutes les provinces de la Chine et s'arrêtera au bord de la mer. »

3° Enveloppe pour l'étranger; verte, en caractères rouges : « Moyennant 10 sapèques cette lettre ira par delà toutes les mers et toutes les grandes montagnes. »

1882. — Par une loi du 20 avril, le gouvernement français a été autorisé :

1° A mettre en vente des enveloppes et des bandes timbrées, revêtues du signe d'affranchissement;

2° A faire imprimer le timbre d'affranchisse-

ment sur les enveloppes et bandes présentées à cet effet par le public.

Un décret rendu le 10 août suivant, pour l'exécution de cette loi, détermine le prix des enveloppes et des bandes timbrées : 1 centime par enveloppe et 1 centime par trois bandes, en dehors de la valeur représentée par l'affranchissement.

Le public sera admis à présenter des enveloppes et des bandes au timbrage, moyennant la valeur représentative de l'affranchissement, majorée de 2 francs par mille d'enveloppes, et de 1 franc 20 centimes par mille de bandes.

Aux termes d'un arrêté du 8 septembre, exécutoire à partir du 1er octobre, il est mis en vente des enveloppes de trois formats différents, uniformément timbrées 15 centimes, et deux catégories de bandes d'un même format, à 1 et à 2 centimes.

L'estampille *Groupe allégorique* est imprimée en bleu sur papier bleuté pour les enveloppes des trois formats; en noir à 1 centime, et en brun à 2 centimes pour les bandes, lesquelles sont de papier chamois bulle.

Les enveloppes présentées au timbrage par le

public devront avoir au minimum 7 centimètres sur 10; au maximum, 24 sur 35.

Les bandes devront être présentées en feuilles de 10 au moins; leurs dimensions seront, au minimum, de 35 millimètres de hauteur sur 15 centimètres de longueur, et, au maximum, de 6 centimètres sur 40; le timbrage ne pourra être requis pour moins de mille.

Les timbres-poste découpés des enveloppes et des bandes ne peuvent être employés pour affranchir d'autres objets; mais on peut échanger, à valeur égale, pour des timbres-poste, dans tous les bureaux, les enveloppes et les bandes mises hors d'usage pour une cause quelconque.

En vertu d'un décret du 7 novembre 1882 et d'un arrêté ministériel de la même date, sont émises, le 15 novembre, des enveloppes de petit format, estampille verte sur papier vert, affranchies à 5 centimes et pour lesquelles la valeur matérielle de l'enveloppe est fixée à un demi-centime.

1883. — Mise en vente, à partir du 19 mars, de bandes timbrées à 3 centimes. Mêmes conditions et même papier que pour les bandes à 1 et à 2 centimes ; estampille rouge (arrêté du 8 mars 1883).

1887. — Émission, en juin, d'enveloppes blanches à 5 centimes au même prix que les enveloppes vertes d'égale valeur; estampille verte.

Aux termes d'un arrêté du 12 mai, les enveloppes timbrées achetées dans le service, puis revêtues d'annonces, peuvent, de même que les cartes postales-annonces, être livrées au public à prix réduit, gratuitement même.

1889. — Un arrêté ministériel du 12 janvier autorise la mise en vente d'enveloppes grand format affranchies à 5 centimes, destinées surtout aux papiers d'affaires. Ces enveloppes, de couleur jaunâtre pâle, sont mises en vente à partir du mois d'août suivant.

Cartes-lettres.

1884. — En exécution de la loi du 20 avril 1882, autorisant le gouvernement à faire imprimer le timbre d'affranchissement sur les enveloppes et bandes présentées à cet effet, un décret du 1er mars 1884 admet le public à présenter au timbrage à 15 centimes des cartes-lettres non pliées, au prix de 4 francs le mille en sus de la valeur de l'affranchissement. Un arrêté ministériel a été rendu

le 7 du même mois, pour l'exécution de ce décret : le papier doit être de couleur claire et de qualité suffisante pour recevoir une bonne empreinte; le format de la carte-lettre ouverte ne doit pas dépasser 30 centimètres sur 40.

1886. — A partir du 15 juin, mise en vente, au prix de 15 centimes pour le service intérieur, et de 25 centimes pour les relations internationales, de cartes-lettres fabriquées par l'État, et portant l'empreinte « groupe allégorique » du timbre-poste représentatif de leur valeur. La carte portant l'estampille bleue de 15 centimes est d'abord chamois; elle est grise à partir du mois de novembre 1886; la carte pour l'étranger est rose avec estampille noire.

Comme pour les cartes postales ainsi que les enveloppes et bandes timbrées, les timbres-poste découpés des cartes-lettres ne peuvent affranchir d'autres objets de correspondance.

A partir du mois de septembre, des cartes-lettres *non gommées* sont mises en vente dans les bureaux importants, afin que les envoyeurs puissent les passer au registre des copies de lettres avant de les fermer.

1887. — Arrêté ministériel du 12 mai, autorisant, sur demande adressée à l'Administration, la mise en vente, à prix réduit, voire la livraison gratuite, en dehors du concours des agents, de cartes-lettres fabriquées par l'État et revêtues ensuite d'annonces imprimées.

1890. — Mise en vente au mois de juillet d'une nouvelle carte postale d'une teinte chamois clair uniforme des deux côtés. Le timbre est imprimé en couleur brun pâle.

Timbres-poste coloniaux.

Ce chapitre serait incomplet si nous ne disions un mot des valeurs fiduciaires postales de nos Colonies.

De 1860 à 1872, le timbre-poste colonial est carré, représentant un aigle, les ailes ouvertes; il en existe à 1 centime vert olive; 5 centimes vert clair; 10 centimes jaune bistre; 20 centimes bleu; 40 centimes orange et 80 centimes rose. Petit format; non pointillé.

En 1872, on écoule par les colonies un stock à l'effigie de Napoléon III, laurée, comprenant des

timbres non pointillés à 1 centime olive; à 5 centimes vert; à 30 centimes (deux nuances : brun et brun clair) et à 80 centimes rose.

Suivent, les uns en 1872, les autres en 1873, les timbres *Tête de la Liberté* à l'exception de la figurine à 5 francs; à partir de 1877, le groupe allé-



Fig. 20.



Fig. 21.

gorique *la Paix et Mercure* employé depuis l'année précédente dans la métropole avec les couleurs primitives et ensuite, de 1878 à 1880, avec les couleurs substituées à celles-ci pour les timbres à 1, 2, 4, 10, 15, 20, 25 (successivement bleu, noir sur rouge, et jaune) et 35 centimes. Aucun timbre des colonies n'est pointillé jusque-là.

Enfin, au mois de juin 1881, un nouveau type spécial est adopté : Femme assise s'appuyant de la main gauche sur une ancre et tenant un fragment de sceptre dans la main droite; à droite, en haut « Colonies, Postes », dans le bas « Répu-

blique française ». Le chiffre indiquant la valeur est tracé dans un parallélogramme. La couleur de chaque timbre est la même que celle du timbre-poste correspondant du service métropolitain; il en existe à 1, 2, 4, 5, 10, 15, 20, 25 (deux couleurs successives : jaune sur jonquille et noir sur rose), 30, 35, 40, 75 centimes, et à 1 franc. *Ces timbres sont pointillés.*

Les chiffres-taxes sont du type actuel de la métropole, *mais ne sont pas pointillés*; on en emploie dans le service colonial, à partir de 1884, à 5, 10, 15, 20, 30, 40, 60 centimes noir; 1, 2 et 5 francs brun Van Dyck.

Les colonies ont aussi, avec le même type imprimé, des cartes postales : simples, 10 centimes, estampille noire sur carte violette doublée blanc, et avec réponse payée, 20 centimes, estampille noire sur papier bleu clair; des cartes-lettres à 15 centimes pour l'intérieur de la colonie, estampille bleue sur papier carte gris, et à 25 centimes pour l'extérieur, estampille noire sur papier carte rose; et des bandes timbrées estampillées : noir, sur papier bulle chamois, à 1 centime; brun, même papier, à 2 centimes; rouge, même papier, à

3 centimes; brun, sur papier bleuté, à 4 centimes; vert sur papier bulle chamois, à 5 centimes.

Nous parlerons plus loin, dans un chapitre concernant particulièrement les collectionneurs, des surcharges officielles au moyen desquelles, au cas d'épuisement de certaines catégories, il y est pourvu, plus particulièrement dans les Colonies, au moyen d'une modification temporaire d'autres figurines.

Chacune de nos principales colonies aura prochainement un timbre-poste distinct.

Timbres spéciaux aux bureaux français à l'étranger.

Les timbres en usage dans les bureaux de poste français à l'étranger sont les mêmes que ceux de la métropole, mais ils portent une surcharge en encre noire ou rouge, indiquant leur valeur :

En monnaie turque (25 cent. = 1 piastre; 50 cent. = 2 piastres; 75 cent. = 3 piastres; 1 franc = 4 piastres; 5 francs = 20 piastres) pour les bureaux du Levant;

Et en monnaie espagnole (centimos et peseta) pour celui de Tanger. La peseta vaut un franc.

Ces surcharges existent depuis le 16 août 1885 pour les bureaux du Levant et depuis le 1er janvier 1891 pour Tanger.

CHAPITRE IV

FABRICATION.

Historique et prix de revient. — Procédés de fabrication. — Garanties pour l'État.

Lorsque, en 1848, l'usage du timbre-poste fut adopté en France, l'Administration, à court de temps pour la fabrication, s'adressa d'abord à l'ingénieur anglais Perkins, qui demanda un délai de six mois pour livrer, à raison d'un franc la feuille de 240 exemplaires, la quantité nécessaire pour la mise en œuvre du nouveau système : c'était trop de temps et trop d'argent !

Deux compositions furent alors proposées, et une commission spéciale, à la tête de laquelle était M. Pelouze, président de la Commission des Monnaies, adopta notre premier type *Tête de la Liberté*. La gravure du coin-type fut exécutée en cinq semaines.

Au début, et jusqu'en 1851, les timbres-poste sont fabriqués à la Monnaie, en régie; puis M. Hulot entreprend, sous la direction, la surveillance et le contrôle de la Commission des Monnaies, la fabrication pour son compte personnel, à raison de 1 fr. 50 centimes le mille. Un arrêté du 2 avril 1851 nomme ensuite M. Hulot directeur de la fabrication et fixe ainsi les prix de rétribution : 1 franc par mille pour les 200 premiers millions; 90 centimes pour les 200 millions suivants, et 80 centimes pour les quantités excédantes.

A la suite d'offres de concurrence, les bases de la rétribution de M. Hulot sont abaissées, au mois de janvier 1869, à 60 centimes par mille pour les 500 premiers millions, et à 50 centimes par mille pour le surplus; le nouveau traité spécifie, en outre, l'abandon à l'État de la propriété des planches.

En 1875, à l'occasion de l'adoption du type allégorique actuel *le Commerce et la Paix s'unissant pour régner sur le Monde*, la fabrication est retirée à l'industrie privée et transportée de la Monnaie à la Banque de France, pour être exécutée d'après un traité basé sur le système de la régie;

on obtient ainsi la diminution progressive du prix de revient, à 58 centimes en 1876 ; à 39 centimes en 1877 ; à 34 centimes en 1878 ainsi qu'en 1879.

Le traité passé avec la Banque de France expire le 1er juillet 1880. L'Administration rachète alors l'outillage et s'assure la prolongation du bail du vaste local de la rue d'Hauteville, n° 36, où déjà étaient installés les ateliers. Depuis, elle pourvoit elle-même à la fabrication des valeurs fiduciaires relatives au service. Sous la direction de l'un de nos plus savants ingénieurs et habiles chimistes, secondé par un chef d'atelier capable et très expérimenté, le prix de revient baisse encore : il est de 32 centimes par mille en 1880 ; reste à peu près stationnaire à 27 centimes pendant plusieurs années, diminuant toutefois de nouveau pour arriver en 1888 à 0 fr. 2435, c'est-à-dire à moins de un sixième du prix du début.

Le service de la fabrication et de l'agence comptable occupe environ 250 personnes : graveurs, compositeurs, mécaniciens, chauffeurs, galvanoplastes, fondeurs, broyeurs, gommeurs,... etc. Limité d'abord aux timbres-poste, il s'est étendu successivement aux chiffres-taxes, aux cartes pos-

tales, aux bandes et enveloppes timbrées, aux cartes-lettres, aux cartes-télégrammes, ouvertes et fermées, aux enveloppes du service pneumatique, aux tickets téléphoniques, aux mandats et aux bons de poste ; il comprend encore les timbres-épargne, établis d'abord sous forme de timbres mobiles et, depuis le 1er juillet 1889, dans le corps même des souches d'inscription des dépôts de fonds à la Caisse nationale d'épargne.

Il est procédé de la manière suivante à la fabrication des timbres-poste :

Le graveur établit le prototype en reproduisant en relief sur acier le dessin de la figurine; c'est la partie essentiellement artistique du travail.

Avec ce prototype, on frappe, à l'aide d'un balancier, des blocs de plomb rendant en creux les reliefs du type gravé original; puis, au moyen de ces plombs, on obtient, par la galvanoplastie, des clichés reproduisant fidèlement en cuivre le prototype. A leur tour, ces clichés servent à frapper de nouveaux blocs qui, réunis, forment des planches de clichés de 50 types. L'assemblage de six de ces clichés produit la planche de 300 figurines servant à l'impression d'une feuille, et les

planches reconnues irréprochables sont livrées à l'imprimeur.

L'encrage s'opère d'après les procédés ordinaires, et l'impression se fait, au moyen de la presse, sur des feuilles de papier préalablement recouvertes d'une teinte de fond qui rend impossible le report sur pierre.

Après séchage, les feuilles passent à l'atelier du *gommage*, opération qui nécessite annuellement la quantité énorme de 40 000 kilogrammes de gomme du Sénégal. Il y est procédé au moyen de machines sur chacune desquelles passent environ 700 feuilles à l'heure. Les feuilles sont ensuite séchées de nouveau et redressées sous la presse. Finalement, placées dans des châssis, avec les minutieuses précautions nécessaires pour que les rangées d'aiguilles emporte-pièces portent exactement dans l'étroit intervalle séparant les figurines imprimées, elles sont pointillées par des machines perforeuses qui traitent près de 300 feuilles chacune à l'heure.

La fabrication des cartes postales ne comportant ni teinte de fond, ni gommage, par conséquent pas de séchages répétés, est beaucoup plus simple

que celle des timbres-poste. Le prix de revient des cartes postales, qui était encore de 5 fr. 90 centimes le mille en 1879, de 5 fr. 74 centimes en 1880 et de 4 fr. 96 en 1883, a baissé, comme celui des timbres-poste; il a été de 3 fr. 98 centimes en 1888. La principale dépense consiste ici dans la matière première, le papier-carte.

Pour les cartes-lettres, le travail est fort long, le pliage, le gommage et le perforage devant être faits pour chaque objet, un à un; aussi reviennent-elles à environ 7 francs le mille.

Quant aux enveloppes timbrées, après l'impression par feuilles, elles sont découpées à l'aide d'un gabarit, gommées une à une, puis achevées par la plieuse-colleuse.

La fabrication achevée, les valeurs fiduciaires sont prises en charge par l'agent comptable, dont la responsabilité est garantie par un cautionnement de 20 000 francs.

Les dispositions les plus minutieuses prémunissent l'Administration contre toute tentative d'abus : l'agent comptable se charge d'abord en compte des feuilles de papier blanc ; ces feuilles qui, au cours des travaux, passeront dans de nombreuses

mains, sont, avant toute opération, frappées d'un poinçon de contrôle qui garantit contre la possibilité d'une falsification clandestine au moyen de l'introduction subreptice de feuilles semblables.

Le chef d'atelier prend livraison, sur reçu, des feuilles en blanc destinées à l'impression ; il devra ultérieurement les remettre à l'agent comptable, réussies ou manquées ; trimestriellement, les feuilles mal venues ou mises au rebut pour une cause quelconque sont contrôlées par une commission de surveillance qui en décharge l'agent comptable ; elles sont ensuite lacérées et mises au pilon.

Les timbres-poste fabriqués constituant des valeurs en caisse, sont envoyés aux receveurs des Postes par l'intermédiaire des receveurs principaux placés au chef-lieu de chaque département. Les récépissés de ces receveurs constituent la décharge de l'agent comptable.

En dehors de la comptabilité matière des valeurs fiduciaires, l'agent comptable en tient une seconde, celle des clichés, qui sont renfermés dans un coffre-fort à deux clés dont l'une est gardée par ce fonctionnaire, et l'autre par le chef d'atelier.

Les clichés ne sont remis, pour les besoins du service, à ce dernier agent que sur son reçu. S'agit-il d'un poinçon devant servir à la frappe de nouveaux clichés, la surveillance de l'agent comptable n'est pas un seul instant interrompue : c'est sous ses yeux que s'opère la frappe et le poinçon est, séance tenante, réintégré dans le coffre-fort par les deux responsables.

Les clichés hors d'usage sont brisés en présence de la commission de surveillance.

Pour clore ce chapitre, quelques chiffres marquant l'importance progresssive de la fabrication, partant de l'emploi du timbre-poste, ne seront pas sans intérêt :

La première année (1849) la fabrication est de 21 millions de figurines et ne s'accroît que de 10 millions en cinq ans. La prime à l'affranchissement la porte tout d'un coup à 31 millions en 1853, à 83 millions en 1854. Le chiffre du début est décuplé en 1858 (200 millions) et, onze années plus tard, l'année précédant la guerre, nous sommes à 550 millions. On retombe au-dessous de 500 millions en 1870 et 1871, à la suite de nos épreuves, en raison des augmentations de tarif qui en sont la

conséquence, notamment pour les imprimés, dont le nombre diminue à cause de l'élévation d'un à deux centimes du minimum d'affranchissement. Mais la reprise des affaires et le retour à un tarif libéral entraînent rapidement de nouvelles augmentations. La consommation actuelle excède le double de celle de 1869; elle est 60 fois plus importante que celle de la première année. L'agent comptable a livré au service en 1889 :

1 255 000 000	de timbres-poste,
42 000 000	de cartes postales,
15 000 000	d'enveloppes timbrées,
20 000 000	de bandes timbrées,

non compris la fabrication de la Tunisie et de la principauté de Monaco, exécutée également aux ateliers de la rue d'Hauteville.

CHAPITRE V

CONSOMMATION ANNUELLE DES TIMBRES-POSTE, CHIFFRES-TAXES, CARTES POSTALES, ENVELOPPES ET BANDES TIMBRÉES, CARTES-LETTRES.

Ce relevé de la consommation de la dernière année écoulée (1889) va indiquer, en même temps que l'importance colossale acquise par le service des Postes en France, la proportion des différents systèmes de correspondance mis, depuis quelques années, à la disposition du public.

Timbres-poste. — En chiffres ronds, les timbres-poste livrés au service en 1889 ont dépassé, comme valeur 136 000 000 de francs, et comme nombre 1 250 000 000, répartis comme suit :

A 1 centime		188 000 000	A 5 centimes		266 000 000
2	—	49 000 000	10	—	30 000 000
3	—	18 000 000	15	—	613 000 000
4	—	12 000 000	20	—	5 000 000

A 25 centimes	57 000 000	A 75 centimes	2 000 000
30 —	6 000 000	1 franc	2 500 000
35 —	800 000	5 —	100 000
40 —	6 000 000		

Chiffres-taxes. — Il a été consommé pendant la même année environ 7 000 000 de chiffres-taxes, représentant une valeur de 1 400 000 francs. Le chiffre-taxe à 30 centimes (taxe d'une lettre simple non affranchie) entre pour moitié (3 350 000) dans ce nombre.

Viennent ensuite, dans l'ordre d'importance d'emploi, la figurine à 10 centimes (1 250 000) et celle à 15 centimes (900 000).

Cartes postales. — Simples. . .	42 000 000
Avec réponse payée. . .	11 600
Enveloppes timbrées. — Fabriquées par l'État.	15 000 000
Présentées par le public.	300 000
Bandes timbrées. — Fabriquées par l'État	20 000 000
Présentées par le public.	155 000
Cartes-lettres. — A 15 centimes.	7 000 000
A 25 centimes.	80 000

CHAPITRE VI

CONTREFAÇON ET EMPLOI FRAUDULEUX DE TIMBRES-POSTE. — LÉGISLATION PÉNALE.

Antérieurement à l'existence du timbre-poste, l'élévation des tarifs avait suscité de nombreuses fraudes : transport clandestin par les messagers; lettres dont la suscription, par un libellé, une sorte d'écriture ou quelque signe de convention, avait un sens secret compréhensible pour le destinataire seul, et saisissable sur un rapide examen; centralisation sur une même feuille des correspondances de plusieurs personnes pour une même localité..., etc.

Les premières instructions adressées par l'Administration à ses agents, relativement aux abus en matière de timbres-poste, suivent de près la mise en service de notre figurine; elles sont du 25 janvier 1849 et prévoient deux genres de fraude :

1° la contrefaçon ou reproduction de timbres par un procédé quelconque, dessin, gravure, transport lithographique ou tout autre moyen; 2° l'emploi de timbres-poste ayant déjà servi, lavés ou nettoyés.

Contrefaçon.

La contrefaçon d'un timbre-poste et la mise en circulation de timbres-poste frauduleux rentrent dans la catégorie des faits qualifiés *Faux*. En conséquence, et par application de l'article 142 du code pénal, la fabrication, ou l'emploi, fait sciemment, de faux timbres-poste sont passibles d'un emprisonnement de 2 ans au moins et de 5 ans au plus. Les coupables peuvent, en outre, être privés de l'exercice de leurs droits civils pendant 5 à 10 ans, à compter de l'expiration de leur peine, et être assujettis à la surveillance de la haute police pendant le même laps de temps.

Disons bien vite que les cas de contrefaçon ne se sont produits que de loin en loin, et que leurs auteurs rencontrent deux obstacles d'ordres divers au succès de leur œuvre criminelle : la difficulté d'arriver à une imitation suffisamment parfaite

pour que la fraude ne soit pas facilement découverte; celle, plus grande encore, de l'écoulement des timbres faux.

Dès le 4 mars 1849, le *Moniteur* mentionne des contrefaçons, mais tellement grossières qu'il n'y a pas à s'y méprendre.

Au mois de juillet 1863, l'Administration, fondée à craindre des tentatives ayant pour but d'écouler en France de faux timbres-poste fabriqués à l'Étranger, prend des mesures pour empêcher, le cas échéant, l'introduction de ces figurines.

Sur l'avis que de faux timbres à 25 centimes à l'effigie de la République, provenant principalement d'Algérie, sont mis en circulation, l'attention du personnel est appelée, en février 1876, sur cette fraude, facile à découvrir aux indications suivantes : imperfection de l'impression; chiffres défectueux, lettres mal venues et plus petites; couleur plus claire; gommage imparfait, et pointillage différent de celui du timbre authentique.

Au mois de septembre suivant, des instructions, formellement rappelées à la fin de la même année, sont concertées avec l'administration des contribu-

tions indirectes pour prescrire aux débitants de tabac de s'approvisionner exclusivement de timbres-poste au bureau de leur résidence : double garantie, et pour l'Administration, qui entrave ainsi le placement de timbres faux, et pour les préposés à la vente, précédemment exposés à acheter de ces figurines, à l'appât d'une remise plus élevée.

L'année suivante, un faussaire s'en est pris au timbre de 25 centimes nouveau modèle : les mots *Postes* et *République française*, de même que le chiffre *25* sont plus petits ; le mot *Postes* est dans un cadre dépourvu des lignes qui, dans le timbre authentique, forment le fond de la figurine et se continuent entre chacune des lettres. Ces différences, ainsi que d'autres détails inexacts, sont signalés à l'attention du service au mois de mars 1887.

Ces essais criminels ont piteusement échoué.

Mentionnons les trois derniers jugements rendus, à notre connaissance.

Le tribunal correctionnel de Chalon a condamné le 24 décembre 1886 : un dessinateur lithographe, fort habile ouvrier, auteur de la pierre matrice qui

avait servi à la fabrication de faux timbres-poste, à 4 ans de prison et 2 000 francs d'amende; un imprimeur lithographe, complice dans la fabrication et dans l'émission, à 2 ans de prison et 1 000 francs d'amende; et trois autres inculpés qui s'étaient occupés de l'écoulement des figurines fabriquées, l'un à 2 ans de prison et 1 000 francs d'amende et les deux autres, des femmes, à six mois de prison et 100 francs d'amende.

Au mois de septembre 1889, un sieur E...., agent matrimonial, demeurant à Paris, rue Saint-Sulpice, était arrêté sur les indications d'un graveur à qui il avait demandé la retouche d'un cliché en cherchant à égarer l'artiste sur son but. Une perquisition opérée au domicile de l'inculpé faisait mettre la main sur une certaine quantité de timbres-poste contrefaits ainsi que sur le matériel de fabrication : six mois de prison.

En dernier lieu, un jugement du tribunal correctionnel de Belfort, en date du 21 mars 1890, a condamné le sieur S..... à 2 ans de prison pour contrefaçon de timbres-poste à 15 centimes. Les résultats obtenus étaient très imparfaits; la fraude sautait aux yeux.

A propos de la première de ces affaires, Thomas Grimm, le chroniqueur du *Petit Journal*, après avoir constaté que les timbres-poste contrefaits étaient recherchés, comme curiosités, par les collectionneurs qui payaient 3 et 4 francs un timbre faux, alors qu'une figurine authentique ne vaut que 15 centimes, en concluait qu'il fallait s'attendre à ce que les contrefaçons trouvassent, à leur tour, des contrefacteurs.

Emploi frauduleux de timbres-poste ayant déjà servi.

La circulaire précitée, du 25 janvier 1849, prescrivait de considérer comme nul tout timbre-poste ayant déjà servi, lavé ou nettoyé par un procédé quelconque, et de frapper de la double taxe l'objet de correspondance sur lequel aura été apposée une figurine dans ces conditions : pénalité bien anodine, en vérité, et qui présentait, en outre, l'inconvénient d'atteindre non pas l'auteur de la fraude, mais le destinataire, qui avait à acquitter la taxe doublée. Aussi cette mesure est-elle bientôt jugée insuffisante en même temps qu'anormale et, par

une circulaire du 10 mai 1849, le directeur général de l'Administration des Postes, après avoir pris l'avis du Ministre des Finances, prescrit les dispositions suivantes, de la part du bureau expéditeur : ne pas oblitérer la figurine, taxer la lettre en motivant, par une annotation, l'application de la taxe, et l'adresser sous chargement d'office au bureau destinataire; aviser l'Administration. Au bureau de destination, convoquer la personne à qui la lettre est adressée, établir un procès-verbal et le transmettre à l'Administration avec la lettre ou partie de lettre portant le timbre-poste-incriminé.

Le 1er août suivant, l'Administration fait remarquer qu'un certain nombre de lettres sont revêtues de timbres-poste ayant déjà servi, sans que l'on ait recouru à aucune manœuvre en vue d'effacer la marque oblitérante, circonstance qui dénote de l'ignorance, plutôt qu'une intention frauduleuse. Un avis au public, ayant pour but d'y remédier, est apposé à la porte des bureaux, aux guichets, ainsi qu'à proximité de toutes les boîtes aux lettres. Il est, en outre, recommandé de distinguer, dans la mention explicative de la taxe, la nature du cas, soit « Taxe pour timbre contre-

fait » — « taxe pour timbre altéré — taxe pour timbre ayant servi ». Des instructions sont, d'autre part, adressées aux agents pour les cas où le destinataire refuse de laisser entre leurs mains le corps du délit, ou cherche à les intimider par la ruse ou l'audace.

Enfin, une législation pénale spéciale est établie par l'article unique de la Loi du 16 octobre 1849, ainsi conçu :

« Quiconque aura fait sciemment usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre, sera puni d'une amende de 50 francs à 1 000 francs.

« En cas de récidive, la peine sera d'un emprisonnement de 5 jours à un mois et l'amende sera doublée.

« Sera punie des mêmes peines, suivant les distinctions sus-établies, la vente ou tentative de vente d'un timbre-poste ayant déjà servi. »

Les faits prévus par cette loi constituent, à l'encontre des infractions d'autre nature aux lois postales, non une contravention, mais un délit. En conséquence, les dispositions pénales ne sont applicables, pour l'emploi de timbres-poste ayant

déjà servi, qu'au cas d'intention frauduleuse, d'emploi *fait sciemment*, tandis que les contraventions résultent du fait même, sans que l'on ait à rechercher l'intention, la connaissance de cause.

Au mois de novembre 1863, l'Administration se préoccupe de voir certaines personnes accumuler de grandes quantités de timbres-poste dans un but qui n'est pas bien défini. L'admission, comme échantillon, des figurines amassées dans ces conditions, est interdite, et des instructions sont adressées dans le service.

Un peu plus tard se produisent des tentatives consistant à enduire la face des timbres-poste d'une couche de gomme ou de vernis, de telle sorte que, cet enduit formant corps isolant, un simple lavage suffise pour enlever à la fois l'enduit et l'empreinte d'annulation. Des mesures sont prises pour déjouer ces tentatives coupables.

Au fur et à mesure de la propagation de l'instruction, les cas d'emploi de timbres-poste ayant déjà servi sont devenus de moins en moins nombreux. Un peu de statistique, pour établir les résultats successifs :

1856. — Nombre des procès-verbaux, 6 000.

Affaires abandonnées, 1 050. Acquittements, 950. Condamnations, 4 000.

1860. — 2 233 affaires, dont 532 abandonnées; pour le surplus, 412 acquittements et 1 289 condamnations.

1865. — 1 051 affaires. 170 sont laissées sans suite par l'Administration faute de preuves matérielles suffisantes. Les parquets en abandonnent 383, prononcent 31 acquittements et 467 condamnations.

1869. — 817 affaires. 97 sont abandonnées par l'Administration et 344 par les parquets; il est prononcé 35 acquittements et 341 condamnations.

1875. — 1 193 affaires, dont 686 abandonnées; 39 acquittements et 468 condamnations.

1882. — 954 affaires. 679 restent sans suite; 37 acquittements et 238 condamnations.

Il résulte de ces chiffres que, de 1856 à 1860 et de cette dernière année à 1865, les cas délictueux ont diminué de moitié d'une période à l'autre, et que, depuis, les chiffres ont peu varié; la fraude diminue néanmoins, la proportion s'abaissant par rapport à la consommation qui est en progression constante.

Les dispositions prises pour la composition secrète des encres d'impression d'une part et, d'autre part, des encres employées pour l'oblitération, constituent pour l'Administration la meilleure garantie contre le lavage des timbres ayant servi. Il résulte, en effet, de la combinaison des principes communs à ces deux encres, qu'il n'est pas possible de détruire l'empreinte oblitérante sans attaquer en même temps l'encre du timbre même.

La fraude ne s'est pas exclusivement produite par l'emploi à nouveau de timbres ayant servi, nettoyés ou non. Citons un cas assez original où la perversité du coupable ne manquait pas d'être doublée de facultés inventives dignes d'une meilleure application; il s'est produit à Marseille il y a quelque vingt ans.

Encore actuellement, mais beaucoup plus à cette époque où les départs des paquebots pour les pays lointains étaient infiniment moins fréquents et les tarifs beaucoup plus élevés, des correspondances volumineuses, des ballots de journaux réunis dans l'intervalle d'un départ à l'autre, donnaient lieu à la perception de ports relativement considérables. Le timbre-poste de la valeur la

plus élevée étant, à cette époque, celui de 80 centimes, il en fallait un certain nombre et les figurines ne trouvaient point facilement place sur l'enveloppe ou la bande d'adresse; on était obligé de les superposer partiellement, chacune d'elles recouvrant en partie sa voisine.

Exploitant cet usage, un agent partageait en deux des timbres-poste à 80 centimes, collait une moitié sur laquelle il faisait à peine porter la figurine placée à la suite et qui, apparemment, recouvrait le reste du timbre mutilé; la seconde moitié était un peu plus loin, ou dans une autre occasion, l'objet du même subterfuge, et notre homme arrivait ainsi à employer une figurine pour deux. Mais il avait compté sans la gent timbrophile, qui est universelle; un destinataire collectionneur n'y trouva pas son compte. De là, réclamation, enquête et, finalement, révocation de l'agent infidèle qui, pour avoir voulu augmenter frauduleusement ses ressources, perdit l'emploi qui assurait son existence et celle de sa famille.

Comme suite aux renseignements relatifs à la législation pénale des timbres-poste, essayons, par une diversion à la longue énonciation de dates et

de chiffres des sujets qui précèdent, de dérider un peu le front du lecteur, en lui offrant un chapitre tant soit peu fantaisiste qu'un ami met à notre disposition, à titre de collaboration. Je tairai le nom de l'auteur... en vertu des devoirs sacrés de l'amitié; il ne faut pas que l'on mette en doute le sérieux de son caractère.

CHAPITRE VII

VARIÉTÉS

Le timbre-poste à la « Correctionnelle ».

Eh quoi? mon pauvre timbre-poste, c'est toi que je trouve en présence du Tribunal de la police correctionnelle!

Empressons-nous de rassurer tes amis en ajoutant que ce n'est point en coupable, les mains chargées de chaînes, flanqué de deux gendarmes, que tu comparais devant l'appareil sévère de la Justice de ton pays; c'est comme accusateur, et tu vas victorieusement confondre les impudents qui ont tenté de ternir ta réputation d'irréprochable honnêteté. Mais un coup de sonnette retentit; un huissier annonce « Le Tribunal » ; c'est le moment solennel. Écoutons!

C'est d'abord l'accusé X*** qui a fait insérer à profusion l'annonce suivante : « On offre gratis le moyen de gagner de 5 000 francs à 10 000 francs par an; occupation facile et agréable, n'exigeant ni capital, ni connaissances spéciales. S'adresser à M. X***, poste restante, à Bruxelles. Joindre un « timbre-poste de 25 centimes pour l'affranchissement de la réponse. »

In cauda venenum! Les naïfs envoient un timbre-poste; M. X*** ne répond pas; le tour est joué.

Vous me ferez observer que la valeur d'un timbre-poste est bien minime. Mais point n'est besoin d'être grand clerc en mathématiques pour savoir que, quelque faible que soit le multiplicande, le produit n'a pas de limites à condition que le multiplicateur soit suffisamment élevé. Or, dans notre cas, il n'est que trop élevé, le multiplicateur, le nombre des gogos! Aussi, par 25 centimes, l'accusé a-t-il escroqué, au total, une somme ronde.

Il s'entend condamner... non, que dis-je? je me laisse égarer par le cliché : il est condamné par contumace à la prison. Mais il ne « s'entend point » condamner, car il a eu la sage précaution

de mettre la frontière entre lui et ses dupes, pour deux motifs :

Afin de se soustraire au châtiment, d'abord;

Puis, pour rendre l'affaire plus lucrative : de France, il n'aurait pu demander qu'un timbre-poste de 15 centimes, tandis que, de par les tarifs de l'Union postale universelle, le port d'une lettre de la Belgique pour notre pays est de 25 centimes, d'où une augmentation de 40 0/0 dans les..... bénéfices.



Malgré notre profonde déférence pour la Magistrature, nous sommes forcés de reconnaître qu'ici elle a été un peu vite; le ministère public va manquer tout à l'heure de textes légaux nécessaires pour requérir condamnation.

C'est encore par la voie des annonces que l'inculpé a procédé :

« Méthode de fabrication d'excellent vin revenant à cinq centimes le litre, envoyée franco contre un timbre-poste de 15 centimes. »

Au moins, dans ce cas, on a eu quelque chose pour son argent : un imprimé de deux décimètres

carrés, affranchi un centime. Notre homme a..... gagné 14 centimes par envoi, le prix de revient de la circulaire, de la fameuse méthode étant pour ainsi dire nul.

Même observation théorique qu'à la première affaire, en ce qui concerne la multiplication et les naïfs.

L'avocat de l'accusé déclare que le secret communiqué par son client n'a pas de prix; c'est la fortune pour ceux qui l'emploieront... mais encore faut-il bien procéder.

— Le produit obtenu est infect, opposent les plaignants indignés.

— C'est que vous avez mal opéré, leur répond-on, et puis... tous les goûts sont dans la nature. Admettons même que votre objection soit fondée; après tout, l'accusé a tenu son engagement; il vous a envoyé sa méthode; elle est sur une feuille simple, c'est entendu; vous a-t-il promis un volume?

Bref, l'acquittement est prononcé; toutefois l'indélicatesse du prévenu est sévèrement blâmée par le président.

*
* *

Quel peut bien être ce jeune homme? Sa figure honnête contraste avec la mine astucieuse de celui qui l'a précédé : une vingtaine d'années; bonne tenue; physionomie ouverte, non cependant sans quelque chose de jovial et de prétentieux.

C'est M. X***, clerc de notaire, une célébrité locale; pas un bon calembour qui ne soit de lui; pas de semaine sans que le journal de l'arrondissement ne consigne son nom dans la liste des malins qui « ont deviné », qui ont envoyé une « solution juste » aux énigmes, mots carrés ou combinaisons d'autre forme géométrique qui ont défié leur perspicacité dans le numéro précédent.

Décidément, il t'en voulait, mon cher timbre-poste, et ça devait mal finir. N'est-ce pas lui qui prétendait avoir trouvé la solution du grand problème humanitaire, l'abolition de l'esclavage : du simple fait de l'apposition d'un timbre-poste sur le nez d'un esclave, il le trouvait *affranchi!*

N'est-ce pas lui encore qui estimait comme

gens pratiques les Australiens parce que, pour composer leur timbre-poste, il leur a suffi de faire un *cygne*; qui reconnaissait une lettre de Chambéry au *Timbre de Savoie*, et prétendait que les demi-dieux de la mythologie dont la voix portait le plus loin é.....*taient les faunes*!

Mais ce ne sont point là cas pendables. Qu'est-ce que M. X*** peut avoir à démêler avec la justice à propos du timbre-poste? L'acte d'accusation va nous l'apprendre.

L'œil toujours vigilant de l'Administration a constaté sur un journal affranchi au taux réduit des périodiques quelques lignes courtes et serrées, dissimulées sous la figurine d'affranchissement.

Le timbre-poste enlevé, l'employé étonné lit une phrase énigmatique se terminant par la réponse de Cambronne au général anglais, écrite dans une orthographe étrange. Il y a deux versions au sujet de cette réponse... rassurez-vous, c'était la plus explicite, la plus académique, la plus... propre, mais, par contre, la moins énergique. « Le train part et se rend; la gare demeure et ne se rend pas. » C'était une solution juste,

par un triple et affreux jeu de mots. Écrivant à l'un de ses confrères en basoche et en jeux d'esprit, l'accusé lui avait posé la question : « Quelle différence y a-t-il entre un train et une gare ? » ajoutant : « si tu ne trouves pas la réponse, je te l'enverrai sous le timbre-poste, à décoller avec soin, d'un journal; une bonne farce, hein! histoire de prolonger un peu ton impatience; cherche bien! »

Mais les postiers, eux aussi, cherchent bien pour combattre la fraude, et dame Justice n'entend pas la plaisanterie, lorsqu'elle franchit les bornes de la Loi. On devine le reste : procès-verbal de contravention à la loi du 25 juin 1856, interdisant toute correspondance sur les objets affranchis à prix réduit, sous peine d'une amende de 150 à 300 francs, et, finalement, les bons antécédents et la pureté des intentions du prévenu étant admis, en tant que possible, comme circonstances atténuantes, il n'est condamné qu'au minimum de la peine. Mais prends garde à toi, jeune facétieux; en cas de récidive, l'amende peut aller à 3 000 francs.

Assez... n'est-ce pas ?

CHAPITRE VIII

PRÉPOSÉS A LA VENTE. — REMISES AUX INTERMÉDIAIRES.

Aux termes d'une circulaire du 20 décembre 1848, la vente des timbres-poste est d'abord interdite à toute personne étrangère à l'Administration; nous trouvons dans cette mesure une nouvelle manifestation des craintes exagérées de contrefaçon qui dominaient au début de l'institution. Les facteurs eux-mêmes, seuls préposés à la vente avec les titulaires des bureaux de poste, ne pouvaient, qu'au cours de leurs tournées, en approvisionner le public; il leur était interdit d'en vendre à leur domicile.

Certains facteurs se montrent récalcitrants à faire l'avance de la valeur des timbres-poste

qu'ils sont chargés de vendre. Pour vaincre cette résistance, l'Administration est obligée d'avertir son personnel qu'elle considérera tout fait de ce genre comme un refus de service entraînant la peine de la suspension de fonctions.

La circulaire n° 12, du 22 juin 1849, porte que plusieurs directeurs ont demandé que les débitants de tabac, boîtiers et entreposeurs fussent autorisés à vendre des timbres-poste; mais l'Administration estime qu'il n'y a pas lieu, « pour le moment du moins », d'adopter cette disposition. Quelques mois plus tard (arrêté du 21 janvier 1850) le Ministre des Finances autorise l'Administration à faire vendre des timbres-poste, au prix nominal des taxes que représentent ces figurines, par les entreposeurs de dépêches, les boîtiers et les débitants de tabac : véritable charge d'emploi, comportant un danger de pertes, sans compensation. Il n'y avait pas grand empressement à attendre des préposés, dans de telles conditions. Aussi, pour stimuler leur zèle, a-t-on vite jugé indispensable de les intéresser pécuniairement et, le 31 août 1853, une remise de 2 o/o, à prélever par voie de défalcation du prix d'achat,

est accordée aux boîtiers de Paris, comme essai. En présence des bons résultats obtenus, la mesure est étendue (décision du Ministre des Finances, du 3 juin 1854, appuyée sur un décret de la même date) d'abord à tous les agents, sous-agents et personnes étrangères à l'Administration chargées de la vente des timbres-poste, puis (décision du 21 décembre 1854) aux vaguemestres des armées de terre et de mer.

Une circulaire du 16 juin 1854 prescrit aux directeurs des bureaux d'approvisionner, à partir du 1er juillet suivant, les préposés à la vente, dans les proportions ci-après, au minimum : facteurs, boîtiers commissionnés et préposés des gares, 5 francs; distributeurs, 10 francs; débitants de tabac, des villes, 10 francs, et des communes rurales, 5 francs. Dans le but de prévenir le mauvais effet de cette obligation, un appendice à cette instruction fait remarquer que la remise de 2 0/0 compense et au delà la perte d'intérêt du capital représentant l'approvisionnement.

La remise allouée aux personnes obligées ou simplement autorisées à vendre des timbres-poste, est ramenée de 2 0/0 à 1 0/0 à partir du

1er janvier 1862, aux termes d'une décision ministérielle du 16 décembre 1861.

A dater du 1er juillet 1878 (décision du 20 mars 1878), cette remise qui, jusque-là, profitait exclusivement aux titulaires des bureaux pour les figurines vendues directement par eux au public, est attribuée, dans les bureaux composés, pour moitié au titulaire, et pour moitié, par parts égales, aux commis principaux, commis et surnuméraires.

La vente des timbres-poste a été étendue aux guichets des bureaux télégraphiques par une décision du mois d'avril 1881, et aux bibliothécaires des gares où il n'existe ni débit, ni sous-débit de tabac, par une décision du 7 juillet 1888.

CHAPITRE IX

OBLITÉRATION DES TIMBRES-POSTE.

Aux termes d'une circulaire du 20 décembre 1848, l'annulation, ou oblitération des timbres-poste s'effectue d'abord « au moyen du timbre à date, fortement imprégné d'encre ». Mais, à peine la figurine a-t-elle paru qu'une instruction du 3 janvier 1849, constatant que le timbre à date marque insuffisamment ou que l'empreinte s'efface aisément, annonce l'envoi prochain d'un timbre oblitérant et d'une encre spéciale. En attendant, les agents doivent continuer à faire usage du timbre à date, mais en employant l'encre d'imprimerie; au cas d'impossibilité de se procurer de cette encre, les timbres-poste devront être annulés au moyen « d'une large croix faite à l'encre, à la

main, au travers du blanc de la petite figure de la République », les barres se prolongeant sur la lettre même. En présence des nombreuses omissions d'annulation signalées, il est, en même temps, décidé que chaque constatation de l'espèce entraînera une retenue de traitement de 5 francs, à peine d'amende plus forte en cas de récidive, ou contre les agents qui ne signaleraient pas les manquements imputables à leurs correspondants.

Le timbre oblitérant annoncé est envoyé au cours du même mois; il représente un « losange grillé ». Les agents ne devront pas employer d'autre encre que celle qui leur est fournie par l'Administration, et ils éviteront de la modifier par addition d'huile, la composition chimique de cette encre étant la même que celle de l'encre servant à l'impression des figurines, de telle sorte que les tentatives de lavage attaquent la vignette, en même temps que la marque oblitérante.

Une circulaire du 22 juin 1849 insiste en vue de parer aux omissions d'annulation; étant donné que l'amende fixe appliquée jusque-là frappe d'une manière inégale les agents selon que leurs appoin-

tements sont plus ou moins élevés, les bases d'application sont modifiées : dorénavant, et à partir du 1er juillet suivant, les amendes seront graduées de 1 franc à 5 francs selon l'importance du traitement de l'agent fautif : 1 franc et 1 fr. 50 cent. pour les bureaux simples et de 2 à 5 francs pour les bureaux composés, suivant la classe. Il est aussi recommandé de ne frapper qu'une fois les timbres-poste de l'empreinte oblitérante, certains agents, par un excès de zèle nuisible au contrôle, apposant plusieurs empreintes les unes sur les autres. Le timbre oblitérant est officiellement dénommé « timbre à losanges ».

Aux termes d'un arrêté du Ministre des Finances, en date du 6 décembre 1850, la peine applicable aux omissions d'annulation est réduite à une amende, égale à la valeur du timbre dont l'oblitération aura été négligée, et double de cette valeur, en cas de récidive. Cette pénalité devait elle-même disparaître, ainsi, d'ailleurs, que toutes les punitions pécuniaires, abolies par une décision ministérielle (M. Cochery), du 15 janvier 1878.

Circulaire du 1er janvier 1852 : substitution, au timbre à losanges, d'un timbre oblitérant d'un

nouveau modèle « dont la surface, armée de pointes coniques », puisse pénétrer le papier et y laisser des traces qui empêchent « le lavage et le double emploi de la figurine ». Ce timbre porte au centre un numéro conventionnel, correspondant au rang du classement alphabétique du bureau, de manière à permettre, au besoin, de reconnaître, à ce timbre, l'origine de la lettre; pour Paris et les bureaux ambulants, les chiffres sont remplacés par des initiales; celui du « Départ » de Paris est étoilé et ne comporte ni lettres ni chiffres; la section de « l'Etranger » du même service emploie aussi des timbres-roulettes à pointes coniques, pour oblitérer plus promptement les timbres-poste apposés parfois en grand nombre sur des correspondances comportant un port élevé. Quelques années plus tard, et au fur et à mesure des remplacements, les dimensions du numéro d'ordre central du timbre oblitérant des bureaux sédentaires sont portées au double.

A la suite de la décision du 17 novembre 1859, qui a créé les timbres-poste à 1, 2 et 4 centimes, le Directeur général de l'Administration décide, le 5 octobre 1860, en annonçant la mise en circula-

tion, le 1er novembre suivant, du premier de ces timbres, que l'oblitération des figurines apposées sur les imprimés aura lieu au moyen de l'application du timbre à date du bureau expéditeur.

Les timbres des cartes postales doivent d'abord être annulés au moyen du timbre oblitérant (loi du 20 décembre 1872).

Enfin, au mois de mars 1876, l'unification s'opère dans le procédé d'oblitération et, depuis cette époque, les timbres-poste sont, sans distinction de nature de correspondances, annulés au moyen du timbre à date, dont la machine à timbrer *Daguin* facilite aujourd'hui l'application correcte, en frappant d'un seul coup les lettres d'une double empreinte portant, l'une sur le timbre-poste, et l'autre sur la suscription.

CHAPITRE X

LE TIMBRE-POSTE PENDANT LA GUERRE DE 1870-1871.

Il nous faut parler du timbre-poste pendant la guerre franco-allemande.

En ta qualité de bon Français, pauvre timbre-poste, tu devais avoir ta part des vicissitudes de la Patrie. Quelles furent tes destinées aux heures des douloureuses angoisses, alors qu'en une phalange improvisée de cinq cents, les agents des Postes de la capitale avaient quitté la plume pour le fusil Snider, le bureau pour les remparts, sous le commandement de sous-agents qu'ils avaient choisis pour chefs en raison de l'expérience acquise par ces derniers, anciens sous-officiers; alors que, tous camarades, tous frères, réunis en un bataillon d'élite de l'armée parisienne, nous avons combattu

et souffert; impuissants à la victoire, hélas! mais luttant pour l'honneur national jusqu'à la dernière cartouche, jusqu'à la dernière bouchée!

Le 10 septembre 1870, les receveurs des départements menacés de l'invasion sont invités à adresser au Receveur principal de la Seine, dès que l'ennemi sera signalé à une journée de marche, les valeurs en caisse, y compris les timbres-poste. Cette mesure ne peut être partout assurée en temps utile, et, sur certains points, on dut recourir à l'incinération des figurines.

Devant l'imminence de l'investissement de Paris, l'Administration centrale écoule d'office sur les départements du Sud et de l'Ouest tous les timbres-poste fabriqués; puis, pour parer à la pénurie, les receveurs sont mis en demeure d'opérer les affranchissements en numéraire dans la plus large mesure possible; en outre, on fait passer dans les bureaux importants la majeure partie des approvisionnements des bureaux moindres, ces derniers étant moins gênés pour pratiquer le système peu expéditif de la perception du port en numéraire.

Plusieurs journaux ayant annoncé que les timbres-poste à l'effigie de l'ex-empereur cesseraient

d'être valables à partir du 1er novembre 1870, l'Administration contredit cette indication : L'intérêt du Trésor commande l'emploi de l'approvisionnement, qui représente une valeur importante, et ce n'est qu'après épuisement de la réserve fabriquée que seront mises en circulation les figurines à l'effigie de la République (*Moniteur universel de Tours*, 21 octobre 1870).

Finalement, le matériel de la fabrication étant enfermé dans Paris investi, une décision du Ministre des Finances, en date du 19 octobre 1870, autorise l'Administration à faire confectionner des timbres-poste et des chiffres-taxes par la Monnaie de Bordeaux ; ces figurines ne devront, toutefois, être mises en circulation, dans chaque département, qu'après épuisement des anciennes.

A la suite de l'essai, sans succès, d'une planche imprimée, sur une matrice faite à la plume, on grava sur pierre des matrices représentant chaque catégorie de timbres-poste et au moyen desquelles on établit des planches servant à l'impression par un procédé lithographique. De ces difficultés, imposées par le manque de temps qui aurait été nécessaire pour employer la gravure sur métaux,

résulte le défaut de netteté, le *flou* qui fait reconnaître, à première vue, ces timbres-poste.

La Monnaie de Bordeaux a produit dans ces conditions : 24 500 000 timbres-poste à 1 centime; 8 900 000 à 2 centimes; 4 200 000 à 4 centimes; 6 400 000 à 5 centimes; 17 800 000 à 10 centimes; 52 400 000 à 20 centimes; 2 900 000 à 30 centimes; 3 300 000 à 40 centimes; 2 300 000 à 80 centimes; et 2 600 000 chiffres-taxes; au total 125 300 000 figurines.

La fabrication de Bordeaux cessa à la fin de février 1871; les matrices furent détruites le 12 août suivant.

CHAPITRE XI

USAGE DU TIMBRE-POSTE EN DEHORS DE L'AFFRANCHISSEMENT DES CORRESPONDANCES.

En dehors de l'affranchissement des correspondances, le timbre-poste n'a qu'un cas d'emploi officiel: il se rattache au service de la Caisse nationale d'épargne.

Aux termes d'un décret du 30 novembre 1882, qui a reçu son exécution à partir du 1er janvier 1883, « toute personne qui désire obtenir un livret de la Caisse d'épargne et tout déposant déjà titulaire d'un livret de cette nature, peuvent réaliser, au moyen de timbres-poste de 5 et de 10 centimes, le versement minimum d'un franc ».

Des imprimés spéciaux, dits « bulletins d'épargne », divisés en rectangles de la grandeur des

figurines, sont mis gratuitement, à cet effet, à la disposition du public dans les bureaux de poste. Les timbres-poste sont collés sur ces bulletins et, lorsque la valeur totale représente un franc, le bulletin est reçu comme versement à la Caisse d'épargne. Il ne peut être versé de la sorte pour plus de 10 francs par mois au compte de la même personne.

Les timbres-poste servent encore à effectuer, surtout au moyen d'envois dans les lettres, le paiement de sommes peu importantes. Le troupier aime assez, malgré la difficulté du change, ce mode d'envoi, qui le dispense de l'intermédiaire du vaguemestre nécessaire pour l'encaissement des mandats d'articles d'argent, et le soustrait ainsi aux tentatives partageuses de la chambrée. Dans certains pays, en cas de crise monétaire, le timbre-poste a acquis temporairement, avec l'adhésion du gouvernement, le caractère d'un véritable papier-monnaie, remboursable par les Caisses de l'État.

La Presse s'était beaucoup occupée, il y a un an environ, de la création d'un timbre-poste international, unique, spécial pour les envois de

petites sommes dans le ressort de l'Union postale. Tout séduisant, tout simple aussi que le projet paraisse, à première vue, il n'est point facilement réalisable : tout papier-monnaie aboutit à une réalisation en numéraire et il serait nécessaire que l'office d'émission, qui aurait encaissé le montant de la figurine, en tînt compte à l'office qui l'aurait remboursé. Il est, pour cela, indispensable que les timbres se distinguent, ne serait-ce que par l'indication du pays d'émission ; nous sortons, par cette indication, du timbre-poste international unique rêvé, et retombons dans le timbre-poste.

Un mot aussi de l'emploi fantaisiste du timbre-poste comme ornementation ; on en a recouvert des objets de toutes sortes ; on en a fait des tableaux, des tapisseries. La salle des nouvelles du *Figaro* exposait tout dernièrement une chasse au cerf composée de morceaux de figurines. Le *Collectionneur de timbres-poste* cite une salle de restaurant, à l'Eden de Bâle, décorée de 800 000 timbres de tous pays, et, à Leipzig, une vaste tapisserie en timbres-poste, représentant Guillaume Ier, l'empereur Frédéric, le roi de Saxe et le Chancelier de fer, tous frappants de ressemblance, ainsi que la

Germania de la Wacht am Rheim. Enfin, pour terminer sur une idée française, ajoutons que pendant l'Exposition de 1889, on voyait à Paris, chez un marchand de vins de la rue Lafayette, la reproduction, dans des proportions inusitées, du chef-d'œuvre de la construction métallurgique, de la Tour Eiffel, toute recouverte de timbres-poste.

II

LES COLLECTIONS ET LES COLLECTIONNEURS

Des collectionneurs en général.

Lecteur, êtes-vous collectionneur?

Supposons la négative. Faut-il vous en plaindre ou vous en féliciter?

D'une part, à combien de préoccupations, de soins, de recherches, d'envies, de jalousies, n'échappez-vous pas? Mais, d'un autre côté, que d'émotions, souvent renouvelées sans perdre de leur vivacité, vous sont inconnues : après les patientes investigations, la joie de la trouvaille, l'anxiété de négociations exigeant parfois des prodiges de diplomatie; finalement, la jouissance de l'entrée en possession..... quand ce n'est pas une amère déception.

L'attachement aux objets qui nous sont familiers est inné en nous; il a été de tous les temps et de tous les peuples; nous en trouvons le témoignage dans les plus antiques sépultures où, par une touchante coutume empreinte du respect porté aux morts, l'on enterrait le guerrier avec ses armes, la femme avec ses ornements primitifs, l'enfant avec ses jouets de prédilection. La préoccupation de collectionner des objets préférés est l'une des formes de la manifestation de ce sentiment; reconnaissons que ce goût est entaché d'égoïsme, car, pour le collectionneur, rien n'est de posséder un objet tout beau qu'il soit, si cet objet est commun. Mais quel prix il attache à une chose rare! quel triomphe, s'il a mis la main sur un exemplaire qu'il est seul à posséder, que ce soit peinture, livre, autographe, monnaie..., ou timbre-poste! La Bruyère, dont la critique vigoureuse et acérée a pris à partie, dans son chapitre sur « La Mode », les curieux de divers genres, le curieux de médailles, le curieux d'estampes, de livres, d'oiseaux, etc., dépeint ainsi ce sentiment :

« La curiosité n'est pas un goût pour ce qui

est bon ou pour ce qui est beau, mais un goût pour ce qui est rare, unique, pour ce qu'on a et que les autres n'ont point. Ce n'est pas un attachement à ce qui est parfait, mais à ce qui est couru, à ce qui est à la mode. Ce n'est pas un amusement, mais une passion, et souvent si violente, qu'elle ne cède à l'amour et à l'ambition que par la petitesse de son objet; ce n'est pas une passion qu'on a généralement pour les choses rares et qui ont cours, mais qu'on a seulement pour une chose qui est rare, et pourtant à la mode. »

Des gens moroses ont, je le sais, qualifié de maniaques les collectionneurs. Tout beau, messieurs! Passe encore votre dédain quand il s'adresse à des originaux appliquant leurs recherches à des objets bizarres. Ceux-là, je le dis avec vous, sont des maniaques qui, sans but d'utilité, sans idée d'esthétique, passent leur temps à réunir des choses plus ou moins singulières. J'ai connu une personne collectionnant des bouteilles de toutes formes; elle en avait réuni plusieurs centaines; une autre, des boutons, ce qui serait tout au plus

admissible pour quelqu'un du métier; enfin, un original, passant sa vie sur les routes, examinant un à un les cailloux amoncelés, pour tâcher d'en découvrir de formes particulières, plus heureux qu'un roi, quand, l'imagination aidant, il en trouvait un ressemblant... plus ou moins, à un fruit, à un objet, à un animal!

Mais, quand il s'agit de documents intéressants ou de raretés artistiques, il ne viendra pas à l'esprit d'une personne sensée de critiquer l'application de ceux qui, par leurs patientes et laborieuses recherches, ont sauvé de la destruction d'innombrables et inestimables merveilles. Allez à Saint-Germain voir revivre l'époque préhistorique dans les collections rassemblées par M. de Mortillet; voyez dans les galeries du Louvre les travaux géants, remontant à des milliers d'années, de l'Égypte et de l'Assyrie; regardez, au Musée de Cluny, les chefs-d'œuvre du Moyen Age et de la Renaissance. Pour l'histoire du siècle, à commencer par la Révolution française, visitez le Musée Carnavalet. Vous ne pourrez vous défendre d'un sentiment d'admiration pour ces raretés ins-

tructives, de reconnaissance pour ceux qui nous les ont conservées.

Rendons alors justice aux collectionneurs, aux fureteurs éclairés; gardons-nous de les confondre avec les simples curieux, sacrifiant à la mode plutôt qu'au goût; mais ne méconnaissons pas, toutefois, que ceux-ci ont souvent aidé ceux-là.

L'inclination à collectionner remonte donc aux époques les plus reculées,..... aussi loin que la coquetterie féminine : nos premières mères, n'ayant pas à leur disposition les éblouissantes merveilles de la rue de la Paix, recherchaient certaines coquilles, qu'elles perforaient et réunissaient pour s'en faire des colliers, des bracelets; elles collectionnaient! Pour établir que ce sentiment, la jalousie de posséder les choses rares, se perd dans la nuit des temps, nous sommes bien obligés à une digression, le timbre-poste n'étant pas encore à son demi-siècle, et la mention, dans l'opérette de *la Belle Hélène*, d'une excursion d'Oreste à la petite bourse aux timbres, étant de la dernière fantaisie.

Nous ne traiterons cependant point ici des curiosités artistiques de haut goût, chefs-d'œuvre

de la peinture, de la sculpture, de la céramique, du meuble; cela nous mènerait trop loin. Après avoir rappelé que, dans les guerres de l'antiquité, la première chose qui suivait la victoire était le partage du butin, partage dans lequel les objets précieux étaient vivement disputés, témoin le vase de Soissons, limitons-nous aux collections en album et parlons un peu d'un genre qui nous est particulièrement cher : les autographes.

N'y a-t-il pas un sentiment d'exquise délicatesse à conserver, comme pieuses reliques, l'écriture d'une personne aimée, d'un homme illustre! Largius Lucinius offrit 400 000 sesterces des manuscrits de Pline l'Ancien, et le bon Montaigne s'exprime ainsi, parlant de ceux dont le souvenir lui est doux : « J'en conserve l'escripture, le seing, les heures,... je les conserve pour l'amour d'eux. » Voilà pour le cœur. Quant à la curiosité, je vois, dans un autographe, le produit d'une partie de l'existence de celui dont il émane, et je suis heureux de songer que j'ai là, sous la main, quelques minutes de la vie de nos grands hommes, voire de célébrités des genres les plus

divers, les hasards du classement alphabétique amenant tantôt d'heureux rapprochements : Bérat faisant suite à Béranger; Tamburini à Talma; tantôt de singuliers contrastes : About coudoyant Abd-el-Kader; le spirituel et gai Labiche, auprès de..... Lacenaire; Rouget de Lisle avec Rouher; George Sand, terrifiée au voisinage de l'exécuteur Sanson! Et quand je parcours l'album de mes autographes, la mémoire suivant les yeux me rappelle à grandes lignes les chefs-d'œuvre, les actes glorieux ou la personnalité originale de leurs auteurs; la pensée rapide voit défiler, comme dans une magique évocation, les célébrités du siècle : Hugo, Lamartine, Lesseps, Musset; les généraux des jours heureux, et aussi les grands hommes qui, par leur patriotisme et leur valeur, ont adouci nos plaies vives : Gambetta, Thiers, Mac-Mahon, Faidherbe, Chanzy.

Des collections de timbres-poste.

Les timbres-poste ont un côté commun avec les autographes : comme ceux-ci, ils rappellent à l'esprit toute une série de personnages, de lieux,

de temps, de faits, constituant une véritable encyclopédie. Nous y trouvons, en effet :

En premier lieu, une galerie de souverains; les portraits d'une centaine de rois, de reines, de présidents de tous âges, depuis la reine Victoria, qui a inauguré le timbre-poste il y a tantôt cinquante ans, si gracieusement représentée sur les timbres des colonies anglaises de 1857 à 1860, Grenade, Natal, Queensland, etc., jusqu'au bébé royal d'Espagne; de tous pays, depuis nos souverains européens jusqu'aux types étranges des contrées lointaines, radjahs de l'Inde, rois et reines d'Hawaï. Nous avons même, articles de fantaisie, des timbres-poste à l'effigie de prétendants; des timbres-poste d'un prétendu royaume, les Sedangs.

Les armes de certaines nations : Allemagne, Danemark, Russie, etc., et des allégories : France, Suisse et certaines colonies anglaises notamment.

Pour d'autres pays, un simple chiffre indicatif de la valeur; cette forme, simple entre toutes, est plutôt adoptée pour les chiffres-taxes.

Des paysages : Libéria, Nouvelle-Galles du Sud, Paraguay.

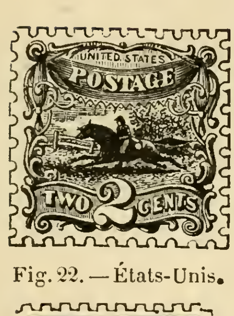


Fig. 22. — États-Unis.



Fig. 23. — Pérou.



Fig. 24. — Terre-Neuve.



Fig. 25.



Fig. 26.

Nouvelle-Galles du Sud.



Fig. 27. — Duché de Brunswick.

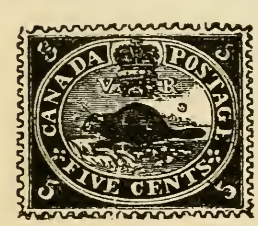


Fig. 28. — Canada.



Fig. 29. — États-Unis.



Fig. 30. — Tasmanie.



Fig. 31. — Nouveau-Brunswick.



Fig. 32. — Nouvelle-Galles, Sydney.



Fig. 33. — Samoa.



Fig. 34. — Orange.



Fig. 35. — Nicaragua.



Fig. 36. — Australie occidentale.



Fig. 37. — Égypte.



Fig. 38. — Nouveau-Brunswick.



Fig. 39. — Guatemala.

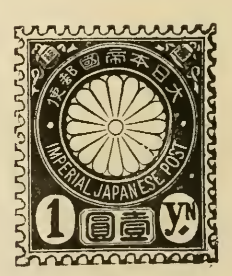


Fig. 40. — Japon.

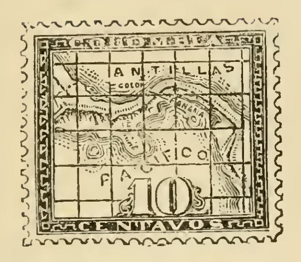


Fig. 41. — Panama.



Fig. 42. — Nouvelle-Galles du Sud.

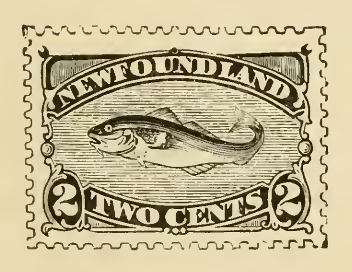


Fig. 43. — Terre-Neuve.



Fig. 44. — Terre-Neuve.



Fig. 45. — États-Unis.



Fig. 46. — États-Unis.

Les accidents naturels : la Bolivie, le Nicaragua, San Salvador, avec leurs volcans.

Les grands travaux de l'antiquité : les pyramides, les sphinx et les obélisques égyptiens.

Des pays ont fait entrer dans la composition de leurs timbres-poste les animaux ou les plantes qui les distinguent ou constituent des éléments de prospérité ; dans le premier de ces genres, le cygne de l'Australie, le castor du Canada, le quetzal du Guatemala, le lama du Pérou, l'ornithorynque de la Tasmanie, le kanguroo et l'émou de la Nouvelle-Galles du Sud, le chien et le phoque de Terre-Neuve ; dans le second, le chrysanthème du Japon, le palmier de Samoa, l'oranger d'...Orange, la fleur du Rigi. Les animaux qui sont les chefs de leur race sont pris dans le sens allégorique : le lion, l'aigle, l'ours.

Les astres ont leur part : le soleil et les étoiles, ces dernières venant dans plusieurs États en représentation des pays confédérés, et en nombre égal : 13 sur d'anciens timbres des États-Unis d'Amérique, 9 pour la Colombie, 21 pour la nouvelle République Brésilienne, 22 (nombre des cantons) sur le chiffre-taxe de la Suisse.

Nous y rencontrons encore l'image des divers modes de transport des correspondances : un piéton à la course sur le timbre d'exprès des États-Unis; le cheval, libre dans le Brunswick, monté par un courrier, dans les États-Unis; la locomotive, aux États-Unis et au Nouveau-Brunswick; le navire : à voiles pour Buenos-Ayres, la Guyane anglaise, Terre-Neuve; à vapeur pour le Nouveau-Brunswick, le Paraguay, le Pérou, Saint-Thomas.

Les timbres-poste de l'Inde, de la Chine, du Japon, nous offrent de curieux spécimens d'écriture et d'animaux fantastiques.

Citons comme séries particulièrement intéressantes et variées, deux émissions des États-Unis d'Amérique :

1° Celle de 1869, composée : des bustes de Franklin (1 cent), de Washington (6 cents) et de Lincoln (90 cents); des Armes surmontées d'un aigle (10 et 30 cents); d'un coursier à cheval lancé au grand galop dans la steppe (2 cents); d'une locomotive (3 cents); d'un steamer, véritable marine en miniature (12 cents), et de deux grandes scènes de l'histoire américaine : le débarquement de Christophe Colomb (15 cents) et

la séance de la déclaration de l'Indépendance (24 cents); en somme, autant de chefs-d'œuvre de gravure. L'artiste qui a exécuté le prototype de ce dernier timbre y a passé plusieurs années; aussi, quelle merveilleuse finesse dans les moindres détails! C'est, à notre avis, le plus beau de tous les timbres-poste.

2° Les 24 timbres imprimés de l'émission de 1875; ces figurines ont été employées surtout comme papier-monnaie. Elles représentent : de 1 à 10 cents, la statue de l'Amérique, placée sur le dôme du Capitole national; de 12 à 96 cents, Astrée (la Justice); celles de 1 dollar 92 cents, Cérès (l'Agriculture); de 3 dollars, la Victoire; de 6, Clio (l'Histoire); de 9, Minerve (la Sagesse et la Guerre); de 12, Vesta (le bonheur domestique); de 24, la Paix; de 36, le Commerce; de 48, Hébé (la Jeunesse et la Beauté); enfin, de 60 dollars (300 francs), Minnehaha, héroïne du poète national Longfellow. Très jolie collection, dont le seul tort est de coûter 1 200 francs..... Je me hâte d'ajouter qu'on se la procure en fac-similé de belle imitation pour..... moins d'un franc.

L'émission du centenaire (1889) de la fondation de la Colonie anglaise de la Nouvelle-Galles du Sud mérite aussi une mention spéciale. Au concours institué à cet effet ont pris part de 200 à 300 artistes qui ont déposé un millier de projets. Les types adoptés nous donnent : le 1 penny, le paysage de Sydney; le 2 pence, un émou; le 4 pence, le capitaine Cook avec armes et, en petit, un émou et un kanguroo; le 6 pence, la reine Victoria et des armes; le 8 pence, un oiseau-lyre; le 1 shilling, un kanguroo; le 5 shillings, une carte de l'Australie, et le 20 shillings, deux gouverneurs généraux : Carrington, celui de la fondation (1788), et Philip (1888). Chacun de ces timbres-poste porte, outre l'indication, en toutes lettres, du pays et de la valeur, l'inscription « one hundred Years » : un siècle.

Les timbres ne sont pas moins variés dans la forme que dans le sujet. Ils sont rectangulaires pour la très grande majorité; mais nous en trouvons aussi des triangulaires au Cap de Bonne-Espérance, à Terre-Neuve, dans la Colombie; un circulaire à la Nouvelle-Galles du Sud; des hexagonaux (Nouvelle-Galles du Sud, Belgique et

Pays-Bas — Télégraphe); des octogones (Victoria). Il en est de grandes dimensions, en Perse notamment, sans parler des timbres d'imprimés des États-Unis 1866; les plus étroits, ayant à peine un centimètre en ce sens, se rencontrent dans Victoria et l'Australie du Sud. Deux timbres, d'Espagne et de Mecklembourg, se subdivisent par quarts de leur valeur.

Nous avons des timbres-poste lithographiés et des typographiés; le Portugal et Héligoland dans leurs timbres-poste et, dans leurs enveloppes, un grand nombre de pays, nous donnent des reliefs parfois d'un charmant effet; à citer les enveloppes du Guatemala.

Voilà pour le timbre-poste en lui-même. Parlons maintenant des différentes formes sous lesquelles, au hasard de la trouvaille, il prend place dans nos collections : neuf intact; en spécimen; réimprimé; oblitéré; surchargé; transformé; provisoire; en fac-similé.

En grande majorité, les collectionneurs préfèrent le timbre neuf; il est toujours plus net, d'un meilleur effet; ceux qui font exception recher-

chent dans l'oblitération une garantie d'authenticité.

Les *spécimens* sont des timbres neufs frappés d'un mot, le plus souvent le mot « spécimen » même. Cette disposition, prise à l'égard de figurines échangées entre administrations ou vendues au rabais à destination des collections, a pour objet d'en empêcher l'emploi en affranchissement; elle s'explique lorsqu'elle porte sur des timbres qui valent jusqu'à 20 shillings (25 francs), jusqu'à 60 dollars (300 francs).

Les *réimpressions* sont le produit du tirage de figurines qui ont cessé d'avoir cours; elles présentent généralement quelque différence sur les originaux, soit dans la nuance du timbre, soit dans la nature du papier.

Rappelons ici que l'oblitération consiste dans l'apposition d'un timbre d'annulation.

Les *surcharges* ont pour objet, soit de modifier la valeur nominale des timbres lorsque certaines catégories font momentanément défaut, notamment dans les colonies éloignées de leur métropole, soit de leur donner une affectation spéciale en les réservant pour la correspondance de service.

En cas de pénurie, des timbres fiscaux, des timbres de chemin de fer, des chiffres-taxes ont été, à l'aide de surcharges, transformés en timbres-poste par mesures temporaires.

Les timbres *provisoires* sont des figurines improvisées pour remplacer, par expédient, les timbres normaux manquants.

Enfin, les *fac-similé* sont des imitations..... avouées.

Dans les premiers mois de 1889, on a dû recourir, au Gabon, à toute une série de dispositions exceptionnelles assez curieuses, résumant les circonstances dans lesquelles il est recouru aux surcharges, aux transformations, aux timbres provisoires.

Un approvisionnement des timbres-poste communs à toutes les Colonies françaises, envoyé de la métropole, était tombé à la mer, lors du déchargement du navire *le Brave*. Un second envoi, fait par *la Violette*, fut volé par un nègre et, vraisemblablement, détruit par lui, sous le coup du désappointement qu'il éprouva en constatant le contenu de la caisse dérobée. Trois envois successifs dans notre colonie sud-afri-

caine demandent beaucoup de temps et, dans l'intervalle, se produisit une extrême pénurie. Le gouvernement local s'en tira par les mesures administratives suivantes, prises sur la proposition du directeur de l'Intérieur :

« Un arrêté du 28 décembre 1888, visant la perte, par cas de force majeure, des envois faits par *le Brave* et *la Violette*, autorise la transformation, par surcharge, de 4 000 timbres à 5 centimes en timbres à 25 centimes. » On prévoit la spéculation sur ces raretés et l'arrêté spécifie que les affranchissements pour l'extérieur seront opérés exclusivement au guichet, la vente de figurines qui ne seraient pas employées séance tenante étant prohibée; cette précaution devient illusoire pour certaines personnes, qui déposent en même temps de nombreuses enveloppes à l'adresse d'un même destinataire. En outre, et pour ménager les réserves, les affranchissements pour l'intérieur du pays sont opérés en numéraire et constatés par la simple apposition d'un timbre humide.

Les 4 000 timbres sont bientôt épuisés et il faut recourir successivement à de nouvelles surcharges :

Arrêté du 7 février 1889 : surcharge, en 25 centimes de 1 000 timbres à 75 centimes, et, en 15 centimes, de 1 200 timbres à 1 franc.

Arrêté du 8 mars suivant : surcharge, en 25 centimes de 800 timbres à 10 centimes, et, en 15 centimes, de 400 timbres à 10 centimes.

Les timbres-poste sont épuisés; les surcharges ont donné tout ce qu'on pouvait en retirer; on recourt alors aux chiffres-taxes, que l'on transforme, par l'inscription, en caractères d'imprimerie, du mot *Gabon* dans la partie supérieure du mot *Timbre* au milieu de la figurine, et du chiffre indicatif de la valeur *25* ou *15*, dans le bas. Sont transformés dans ces conditions :

Par arrêté du 27 mars 1889, 1 500 chiffres-taxes de 20 centimes en timbres à 25 centimes et 1 500 chiffres-taxes de 5 centimes en timbres à 15 centimes.

Par arrêté du 16 avril 1889, 1 200 chiffres-taxes de 20 centimes en timbres à 25 centimes, et par arrêté du 1er mai suivant, 1 500 nouveaux chiffres-taxes de 20 centimes en timbres à 25 centimes et 250 chiffres-taxes de 30 centimes en timbres à 15 centimes.

On a fait flèche de tout bois... et le bois est épuisé. Au cours du mois de mai, on crée un timbre-poste provisoire. C'est un rectangle oblong encadré par une simple ligne, de 25 millimètres de largeur sur 21 de hauteur; en diagonale, entre deux lignes de l'angle gauche supérieur, à l'angle droit inférieur : *République Française*; dans le triangle supérieur limité par la diagonale *Gabon-Congo* et au-dessous *Postes*; dans le triangle inférieur, la valeur *25* ou *15*. Ce timbre provisoire est imprimé en noir sur papier : vert pour les timbres à 25 centimes, rose pour les timbres à 15 centimes.

Enfin, les timbres-poste coloniaux, tant attendus, arrivent, et les choses rentrent dans l'ordre normal.

Voyons quelles sont, pour les collectionneurs, les conséquences de semblables événements : ces timbres accidentels acquièrent une valeur inversement proportionnée aux quantités émises, résultat de la rareté relative. Il a été émis, au total, au Gabon :

4 000 timbres à 5 centimes surchargés 25 ; ils se vendaient d'abord 5 francs pièce.

1 000 timbres de 75 centimes surchargés 25; catalogués 12 francs.

800 de 10 centimes surchargés 25, catalogués jusqu'à 20 francs.

Les chiffres-taxes de 20 centimes transformés en timbres à 25, ainsi que les timbres provisoires vendus librement et employés en assez grand nombre, ont valu jusqu'à 5 francs pièce.

Les valeurs transformées en 15 centimes presque exclusivement apposées sur des correspondances qui ne sont pas sorties du pays, sont forcément plus rares et plus recherchées encore; les timbres à 10 centimes au nombre de 400, et les chiffres-taxes (250 seulement), surchargés les uns et les autres 15 centimes, sont presque introuvables.

Mais les prix de début n'ont pas tenu, tant s'en faut; on trouve de ces figurines, beaucoup plus qu'on n'en a fait, authentiques... et autres parfaitement imitées.

La vogue des collections de timbres-poste, véritable passion, qui compte dans tous les pays du monde des milliers d'adeptes, a donné naissance, par voie de suffixes, à des expressions nou-

velles auxquelles il ne manque que la consécration académique : nous avons les sociétés de *Timbrologie* et les *Timbrophiles*; la *Philatélie* et les *Philatélistes*; les profanes disent sans ménagement *Timbromanie* et *Timbromanes*; ils affirment que La Bruyère aurait eu beau jeu avec le *Curieux de timbres-poste*, surtout avec les collectionneurs qui établissent des distinctions basées sur une ligne, sur la nature du papier, sur la nuance, variant toujours un peu, pour qui a la rétine suffisamment délicate, d'un tirage à l'autre selon le dosage des couleurs, sur la nature du pointillé et le nombre des perforations qui le forment. C'est véritablement un peu de chinoiserie que de trouver que votre collection de cartes postales françaises est incomplète si, à côté de celle qui présente la mention : *ce côté est réservé exclusivement à l'adresse*, vous n'en avez une autre identique, à cette seule différence près, qu'elle porte : *ce côté est exclusivement réservé à l'adresse*. Et si le typographe, par une légère erreur, a employé un *e* pour un *é*... bon, encore une variété !

Il existe, en France, plusieurs sociétés d'amateurs de timbres-poste.

Mentionnons tout particulièrement la *Société française de Timbrologie*, qui, en 1878, a organisé un congrès international [1], dont le Président est M. Donatis et le Secrétaire, M. le D[r] A. Legrand. Elle a une sainte horreur des faux timbres et de ceux qui en font commerce. Ses réunions ont lieu mensuellement. Elle publie un bulletin depuis 1875. Citons, parmi ses membres, MM. de Ferrari, de Bosredon, Mirabaud, Le Roy d'Étiolles, Langlois, de Rosny, Berger-Levrault.

Les journaux sont nombreux.

A Paris :

L'Ami des Timbres, de M. Roussin, publie, depuis dix-huit ans, le catalogue le plus complet;

Le Collectionneur de Timbres-poste, de M. Maury, dont la réputation n'est plus à faire;

L'Écho de la Timbrologie, dirigé par MM. Frémy et Hoffmann;

La Revue Philatélique (organe de la Société du

1. *Mémoires du Congrès international des Timbrophiles*, Paris, in-8° carré.

même nom), de MM. Victor Robert et Vervelle;

La Carte postale, de M. Schœller.

A Bruxelles, le *Timbre-Poste*, de M. J.-B. Moens, qui est l'éditeur de nombreuses publications spéciales très estimées des érudits.

A notre merveilleuse Exposition universelle de 1889, l'Administration des Postes et des Télégraphes de France avait consacré, dans son pavillon, une vitrine aux timbres-poste et à leur fabrication : prototypes, clichés,... etc. Un certain nombre de nations avaient exposé leurs timbres ou des documents s'y rapportant : Bolivie, Haïti, Hawaï, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Portugal, Salvador, Transwaal. Mais notre figurine est d'importance à comporter des expositions spéciales : il s'en est tenu une à Anvers, la première, du 1er au 15 mai 1887; on y trouvait de riches collections, des éditions d'albums, des tapisseries et des tableaux dont les couleurs étaient exclusivement composées de timbres-poste et de fragments de timbres; des meubles recouverts en entier de figurines,... etc. Une autre, qui vient de se tenir à Vienne, a été close le 4 mai 1890. Enfin l'Angleterre, berceau du timbre-poste, a eu son expo-

sition postale pour célébrer le cinquantenaire de la petite estampe.

En 1867, M. Pierre Zaccone estimait à 2 000 le nombre de timbres-poste parus jusque-là; ce nombre est bien aujourd'hui de 3 à 4 fois plus considérable, en ne parlant que des timbres-poste proprement dits, des chiffres-taxes et des timbres-télégraphe, non compris les cartes postales, les enveloppes timbrées,... etc. Pour le collectionneur débutant, la tâche est facile et peu coûteuse jusqu'à 1 200 ou 1 500 variétés; mais alors, difficulté et dépense deviennent plus sérieuses pour aller toujours en s'accroissant.

Le roi des collectionneurs est... un collectionneur impérial, Sa Majesté l'Empereur de Russie; il faut remarquer que cet auguste souverain a, à sa disposition, des moyens d'action qui ne sont pas à la portée du vulgaire.

A citer particulièrement, pour la France, la collection de M. de Ferrari (estimée à 2 millions 1/2), celle de M. de Rothschild et celle de M. le Dr Legrand qui compte 200 000 timbres postaux ou fiscaux. Le premier de ces Messieurs, un docte professeur, occupe plusieurs personnes à l'admi-

nistration de sa collection, qui a l'importance d'une bibliothèque. Dans certains cas, ce n'est point par exemplaires, mais par feuilles entières que procèdent ces fastueux amateurs.

Le champ principal de l'approvisionnement du commun des collectionneurs est le magasin des marchands spéciaux. Quantité de succursales sont établies, au moyen de dépôts, chez des débitants de tabac et des papetiers; la vérité nous force à dire que, dans ces dépôts, les timbres faux sont nombreux.

Mais comment les marchands s'approvisionnent-ils eux-mêmes? Par l'achat de collections, et principalement au moyen des relations entretenues dans tous les pays du monde, où chacun d'eux a ses représentants.

Parlons maintenant d'un petit coin de Paris, bien connu des collectionneurs et qui, deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi, prend un aspect particulier et une animation inaccoutumée capable d'intriguer le promeneur non initié. C'est aux Champs-Élysées, derrière le cirque d'Été, au débouché de l'avenue de Marigny. A partir de deux heures, bravant les ardeurs du soleil

aussi bien que les rigueurs de l'hiver, arrivent, de toutes directions, amateurs et marchands; des groupes se forment, les albums s'ouvrent, les transactions commencent; une demi-heure plus tard, le marché bat son plein : c'est la *Bourse aux timbres-poste*. Là, comme à la Bourse des valeurs financières, il y a la hausse et la baisse, mais les événements politiques y produisent les variations opposées; la chute d'un empire, le renversement d'un gouvernement, la mort d'un souverain font tomber le cours des valeurs du pays; c'est la hausse pour les timbres-poste, qui vont passer dans la catégorie plus recherchée des anciennes émissions. La spéculation fait des siennes; ici comme là-bas, la finesse, l'habileté, la ruse jouent leur rôle; il y a des naïfs et..... les autres, les pigeons et ceux qui les plument. Les affaires se font généralement au comptant; l'aléa consiste principalement dans les trouvailles. Il n'est pas rare de rencontrer tel timbre fort recherché dans l'album commencé par des amateurs à qui la vertu de persistance a fait défaut..... potaches pour la plupart, qui, avec l'inconstance et l'imprudence excusables à leur âge, viennent solder, au détri-

ment d'un estomac encore peu familiarisé avec les âcretés de la nicotine, un commencement de collection pour se procurer quelques cigares.....

A la Bourse aux timbres-poste, on fait aussi du bric-à-brac : achat, vente, échange! Mais prenons bien garde, comme parfois sous le Temple de Plutus, les valeurs produites sur le marché ne sont pas toutes d'une irréprochable authenticité; on ne peut pourtant pas y placer des agents de change assermentés! Aussi, à côté du débutant qui va payer son inexpérience, voyez avec quelle méticuleuse attention cet amateur aussi méfiant que passionné examine à la loupe la figurine rarissime qui lui manque, qu'il convoite ardemment, mais qu'il n'achètera pas à la légère. Le sentiment qu'il éprouve, par rapport à ce timbre-poste qui lui fait défaut, est une sorte d'obsession. La Bruyère, que nous avons déjà cité au commencement de ce chapitre, l'exprime ainsi, parlant du *curieux de médailles* : « Il a une tablette dont toutes les places sont garnies, à l'exception d'une seule; ce vide lui blesse la vue et c'est précisément et à la lettre pour le remplir qu'il emploie son bien et sa vie ».

La *Bourse aux timbres* a ses catastrophes, ses krachs et ses coups de fortune,... toutes proportions gardées. Écoutez Sardou dans *la Famille Benoiton* :

Champrosé a pris à tâche l'étude du caractère de Benoiton, de cette famille fin de siècle (déjà.... en 1865!) où les pères n'ont qu'une visée : faire de leurs enfants des gagneurs d'argent, des hommes.... en zinc; leur mettre un barême à la place du cœur. Il en est à Fanfan Benoiton (six ans), un futur membre du *Potach' Club!* Madame Benoiton est sortie.... comme toujours.

CHAMPROSÉ. — Et pourquoi ne sortez-vous pas avec elle?

FANFAN, *avec importance.* — Oh! parce que je ne peux pas sortir à cette heure-ci.

CHAMPROSÉ. — A cause de....

FANFAN. — A cause de mes affaires.

CHAMPROSÉ. — Vos affaires?

FANFAN. — Oui, il faut que j'aille tout à l'heure à la Bourse!

CHAMPROSÉ, *ahuri.* — Il va à la Bourse! (*A Fanfan.*) Quelle Bourse?

FANFAN, *montrant la fenêtre.* — Eh bien! dans le parc!... Tu sais bien, là où il y a le marchand de gaufres! C'est la petite Bourse?

CHAMPROSÉ. — De quoi?

FANFAN. — Mais.... de timbres-poste..... (Il ne sait donc rien?) Tu ne sais rien donc?... C'est le petit Musot, le grand Lasalle et moi, qui avons organisé ça.... comme aux Tuileries!...

CHAMPROSÉ, *ahuri.* — Stupéfiant ce jeune être! — (*A Fanfan.*) Alors vous vous réunissez comme ça.....

FANFAN. — A deux heures, et c'est nous qui menons le

marché.... Vous comprenez.... parce que nous avons des timbres de partout, à cause de nos papas!... Alors, nous nous entendons tous les trois, et les petits boursiers du pays.... (*Riant.*) nous les roulons!

Champrosé. — Abrutissant!

Fanfan. — Je viens de faire un joli mois, monsieur.... à cause des affaires d'Amérique!

Champrosé. — Ah! ah! Comment ça?....

Fanfan. — Papa me dit un jour en arrivant : « Fanfan, les Fédéraux sont vainqueurs.... Marche là-dessus!... » Moi, je vas à la Bourse, j'achète tous les Sud qui étaient sur la place, contre mes Anglais et mes Italiens.... Bibi Lasalle, qui ne savait pas ça, disait : « Est-il jobard, ce Fanfan, d'accaparer comme ça tous les Sud!... mais à quatre heures, qu'est-ce qui a fait une tête.... quand on a su qu'il n'y aurait plus de timbres séparatistes! J'ai revendu les miens avec un bénéfice!... Ils rageaient, les autres.... Ah! Ils ne sont pas de force! »

Mais la fortune est inconstante : après le succès le déboire! La scène change :

Benoiton père. — Voilà Fanfan! oh! cette figure! Qu'est-ce que tu as?

Fanfan. — J'ai que tu m'as fait jouer à la hausse et que j'ai tout perdu!... tous mes timbres, les bleus, les verts, les rouges! (*Il fond en larmes!*)

Benoiton. — Mais, petit imbécile, quel tripotage as-tu fait?

Fanfan. — Mais c'est toi, tu me dis : à la hausse!... J'achète, moi; mais, voilà que c'est congé. Ils sont tous venus, les collégiens, avec des timbres!... (*Pleurant.*) Il y avait une grande bête.... il en avait plus de 160, même du Guatemala! Il a écrasé le marché!... J'ai vendu à perte, moi!... Et je ne peux pas payer la diffé...ren...ce. (*Autres sanglots.*)

Benoiton. — Bah! nous rattraperons ça!... Nous combinerons ensemble quelque joli coup....

Fanfan. — Avec toi?... plus souvent!... Tu n'es pas assez sérieux!....

Il existe des sociétés d'échange qui font circuler entre ceux qui en font partie des cahiers de timbres, tarifés, dans lesquels chacun d'eux peut puiser, à charge soit de paiement, soit de remplacement à valeur égale.

Les transactions entre amateurs ont souvent été le point de départ de relations agréables; on met même sur le compte de notre figurine quelques mariages, et pas des moins heureux.

La pratique des collections de timbres-poste donne à l'enfant des idées d'ordre, de classement, de méthode et éveille chez lui le goût de l'histoire et de la géographie; elle excite l'adulte au développement de ces sciences, et tel amateur qui, autrement, connaîtrait à peine le nom des souverains régnants de l'Europe, vous énumérera sans broncher la chronologie d'Hawaï, sans omettre un Kamehameha, un Kekuanoa, un Leliohoku; pour les reines à la figure peu timide du même pays, pas de danger qu'il confonde Kamamalu avec Likelike ou Kapiolani. Le goût des timbres-poste a parfois révélé chez des enfants des aptitudes commerciales particulières; nous avons admiré, à la Bourse, l'aplomb et l'habileté d'un bambin,

démonstration de véritables qualités innées, de nature à guider les parents sur l'adoption d'une carrière pour leur enfant... sans tomber, surtout, dans l'exclusivisme de M. Benoiton.

Les timbres français (poste, télégraphe et téléphone) au point de vue des collections.

Revenons à notre timbre-poste français et à ses dérivés, car nous entendons, pour notre pays, n'avoir pas de vides; nous voulons tout : Timbres-poste, chiffres-taxes, cartes postales, enveloppes et bandes timbrées, cartes-lettres, timbres coloniaux, et, de par la fusion, nous tenons à joindre timbres-télégraphe, cartes et lettres pneumatiques, tickets téléphoniques. Consacrons un chapitre spécial à chacun de ces objets; pour ceux qui ont déjà été traités, ce ne sera que le résumé succinct de ce qui a été dit, avec quelques renseignements complémentaires de nature à intéresser particulièrement le collectionneur.

Timbres-poste.

Le plus rare de nos anciens timbres-poste est

celui d'un franc, rouge vermillon de la première émission (1849); il est presque introuvable; son prix actuel est de 250 francs neuf, et de 150 francs annulé. Une réimpression des premiers timbres français a été faite vers 1862. On prétend qu'elle a eu lieu sur l'ordre de l'Empereur pour être agréable à un grand collectionneur qui avait offert un album au Prince impérial. Cette réimpression a servi, pour l'Administration, à faire des envois aux collections des offices étrangers.

Certains timbres de différentes catégories et émissions sont imprimés tête-bêche.

Un timbre de 20 centimes bleu de l'émission initiale a été catalogué 100 francs, neuf ou oblitéré; nous en possédons deux exemplaires, l'un neuf, l'autre annulé. La question de l'existence *officielle* de cette figurine a été souvent discutée, mais elle n'a pas, que nous sachions, été résolue d'une manière péremptoire. Nous sommes en mesure de le faire, deux documents administratifs en main : une circulaire du 20 juin 1850, relative à l'émission, pour le 1er juillet suivant, du timbre-poste bleu de 25 centimes, par suite de la surélévation de la taxe, spécifie textuellement que « les

timbres-poste à 20 centimes, de couleur noire, seront provisoirement conservés dans les bureaux jusqu'à nouvel ordre »; une seconde instruction, du 16 octobre suivant, porte que « les figurines à 20 centimes de couleur noire, provisoirement conservées, seront retirées du service et renvoyées à l'Administration ». Plus de doute, n'est-ce pas? Ce timbre-poste n'a jamais existé officiellement, dans la métropole du moins. Mais alors, que sont ceux que l'on trouvait assez facilement, d'impression authentique, même avant 1871? — Des essais, en ce qui concerne les neufs; pour les autres, l'oblitération est de complaisance; celui que nous possédons dans ces dernières conditions porte l'empreinte d'un timbre oblitérant à pointes coniques; ce timbre oblitérant n'a été mis en service qu'à dater du 1er janvier 1852, dix-huit mois après le retrait des timbres-poste à 20 centimes.

Une autre particularité : il existe un timbre-poste de 10 centimes Empire lauré, surchargé « 10 » en chiffres bleus de 3 millimètres de haut sur 1 millimètre de largeur dans les pleins. Comme le précédent, ce timbre n'a jamais été émis.

Voir, à la fin du volume, le tableau synoptique des timbres-poste français.

Chiffres-taxes.

Les plus recherchées de ces figurines sont les premiers exemplaires lithographiés du chiffre-taxe primordial de 10 centimes 1859 (offerts 20 francs); ceux de 40 centimes bleu (10 francs); de 60 centimes jaune (12 francs) de l'émission 1871; ceux à 1 franc, 2 francs et 5 francs noir, voire même ceux de couleur brun Van Dyck actuellement en usage, peu communs en raison de la rareté du cas d'emploi, ont aujourd'hui une valeur marchande correspondant presque à la taxe qu'ils représentent.

Timbres mixtes.

Antérieurement au mois de juillet 1871, les journaux politiques étaient assujettis à un droit de timbre recouvrable par les Domaines. Par simplification, et à partir de 1868 (loi de finances du 31 juillet 1867), des timbres mobiles, vendus par cette administration, représentaient les droits

de timbre et de poste réunis, et une opération de comptabilité faisait rentrer dans la caisse des Postes la part de perception lui revenant. Ces timbres, de format beaucoup plus grand que celui des timbres-poste, figurent un aigle dans un écu. Bien qu'indiquant uniformément la somme de 2 centimes représentant le droit de timbre proprement dit, ils étaient de valeur diverse distinguée exclusivement par leur couleur : violet, le timbre était limité au droit de timbre de 2 centimes; bleu, il comprenait, outre le droit de timbre, 2 centimes de droit de poste, port d'un journal de 40 grammes et au-dessous, pour le département où il était édité et les départements limitrophes; rouge rose, le droit de poste ajouté au droit de timbre, était celui de 4 centimes, port d'un journal de même poids circulant en dehors des limites déterminées pour la figurine bleue. Ces trois timbres mixtes existent en deux séries : l'une, non pointillée, l'autre, pointillée.

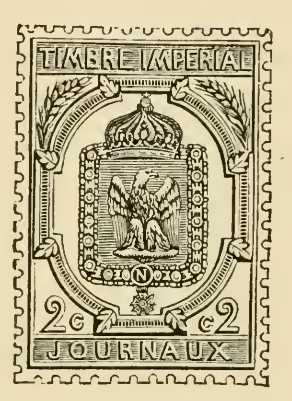


Fig. 47. — Timbre-journaux.

Cartes postales.

La collection de nos cartes postales se compose :

D'une douzaine de modèles différents, les uns blancs, les autres chamois, employés alors que ces objets de correspondance étaient livrés au service, au titre de simples imprimés, sans signe d'affranchissement, et à partir du moment (août 1878) où la carte postale, portant imprimée la vignette du timbre-poste, est devenue valeur fiduciaire ;

De la carte postale à 10 centimes, d'abord grisâtre, puis rose bleu du côté de la suscription et blanche au verso, enfin chamois clair ; vignette « Groupe allégorique » imprimée en noir ;

De la carte à 15 centimes pour la deuxième zone de l'Union postale ; vignette imprimée en bleu sur fond bleu pâle ; blanche au verso ; supprimée le 1er octobre 1881 ;

Des cartes postales avec réponse payée, créées par arrêté du 21 juin 1879 :

1° A 20 centimes d'abord restreinte à la France, l'Algérie et la première zone de l'Union ; aujour-

d'hui unique pour tous les pays à destination desquels ce mode de correspondance est admis. Vignette imprimée en noir, sur fond gris vert pâle, aussi bien au verso qu'au recto;

2° A 30 centimes, vignette noire sur fond vert, laquelle a été employée pour la deuxième zone étrangère du 1er juillet 1879 au 1er octobre 1881, date de l'unification du tarif pour l'Union, sans distinction de zones.

Enveloppes timbrées.

Émission du 1er octobre 1882. Trois formats à 15 centimes; vignette imprimée en bleu sur papier légèrement bleuté : 145 millimètres sur 115 millimètres, — 120 millimètres sur 95 millimètres, — et 115 millimètres sur 75 millimètres. Un format à 5 centimes; vignette verte sur papier vert : 115 millimètres sur 75 millimètres.

Juin 1887. Enveloppe à 5 centimes blanche, légèrement teintée; même format que la précédente; vignette verte.

Août 1889. Enveloppe à 5 centimes grand format, 150 millimètres sur 115 millimètres; vignette vert d'eau sur papier jaunâtre.

Bandes timbrées.

Papier chamois bulle; 320 millimètres sur 55 millimètres.

Émission du 1er octobre 1882 : à 1 centime, estampille du timbre-poste imprimée en noir; et à 2 centimes estampille brune.

Émission du 19 mars 1883 : à 3 centimes estampille rouge.

Cartes-lettres.

A partir du 15 juin 1886, mise en vente de cartes-lettres fabriquées par l'État, au prix de 15 centimes pour la France, et de 25 centimes pour l'étranger. Pour la France, carte chamois d'abord, puis grise, estampille bleue; pour l'étranger, carte rose, estampille noire.

Colonies françaises.

1° *Timbres-poste.* De 1860 à 1872, timbre-poste spécial carré petit format, aigle aux ailes déployées, 1, 5, 10, 20, 40 et 80 centimes; couleurs correspondantes à celles des timbres métropolitains de même valeur.

En 1872, on écoule des timbres à 1, 5, 30 et 80 centimes à l'effigie de Napoléon III laurée; puis viennent, de 1872 à 1877, les timbres Tête de la Liberté, 1, 2, 4, 5, 10 centimes (bistre et bistre sur rose), 15 centimes (petits chiffres et chiffres plus grands), 20, 25, 30, 40 et 80 centimes. 1877 nous donne le groupe allégorique « Le Commerce et la Paix » avec les couleurs primitives, moins le 5 francs; de 1878 à 1880, mêmes timbres avec les modifications apportées aux couleurs de ceux de la métropole pour les figurines à 1, 2, 4, 10, 15, 20 et 25, plus celui de 35 centimes. Tous ces timbres-poste, de 1872 à 1881, les mêmes que ceux de la France, ne se distinguent de ces derniers qu'en ce qu'ils ne sont pas pointillés.

A partir de 1881, type spécial : femme assise, série et couleurs analogues à celles de la métropole, à l'exclusion du timbre de 5 francs. Pointillés.

Nos colonies ont dû fréquemment avoir recours aux surcharges.

2° *Chiffres-taxes.* Emploi de la série actuelle de la métropole, encore avec cette différence que les figurines ne sont pas pointillées.

3° *Cartes postales* simples à 10 centimes et doubles (réponse payée) à 20 centimes.

4° *Cartes-lettres*, à 15 centimes et à 25 centimes.

5° *Bandes timbrées*, à 1, 2, 3, 4 et 5 centimes.

TÉLÉGRAPHE

Timbres-télégraphe.

Une loi du 13 juin 1866 créa, pour le service de la télégraphie, des timbres mobiles à l'aide desquels le public pouvait affranchir les dépêches à expédier, ce qui permettait de déposer ces dépê-



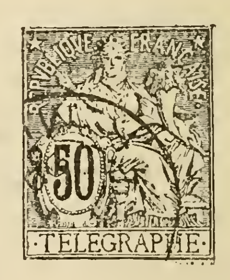



Fig. 48.—Timbre-télégraphe, Empire.   Fig. 49. —Timbre-télégraphe.

ches à la boîte et dispensait d'une opération de guichet pour la perception du droit. L'emploi de ces timbres fut rendu obligatoire à partir du

1er janvier 1868, dans les bureaux desservis par des agents de l'État. Quatre sortes de timbres-télégraphe furent employés : à 25 centimes rose; à 50 centimes vert; à 1 franc jaune et à 2 francs violet; ils représentent un aigle couronné; le format est sensiblement plus grand que celui des timbres-poste. Deux séries, l'une non pointillée, l'autre pointillée.

L'affranchissement des dépêches au moyen de ces timbres fut suspendu d'urgence au début de la guerre de 1870 par une mesure administrative confirmée par un arrêté présidentiel du 4 avril 1871. Depuis, les taxes des télégrammes sont, de même qu'antérieurement à 1868, acquittées exclusivement en numéraire, aux guichets des bureaux.

Cartes et lettres pneumatiques.

Décret du 25 janvier 1879 : à partir du 1er mai de la même année, la taxe des dépêches télégraphiques circulant dans la limite de l'ancien octroi de Paris est indépendante du nombre de mots. Ces dépêches sont transportées par tubes pneumatiques. Cette innovation a abouti, la première

année, à une augmentation de trafic de 80 o/o (nombre élevé, d'une année à l'autre, de 411 991 à 743 565).

Les modifications de taxes et l'extension de ce service se résument par le relevé suivant des diverses formules successivement employées :

1er mai 1879. — Groupe allégorique. 50 centimes, carte ouverte; timbre rose sur papier-carte chamois.

1er mai 1879. — Groupe allégorique. 75 centimes, lettre fermée; timbre noir sur papier bleu.

1er mai 1879. — Déesse assise. 50 centimes, carte ouverte; timbre rose sur papier-carte chamois.

1er mai 1879. — Déesse assise. 75 centimes, lettre fermée; timbre noir sur papier bleu.

1er juin 1880. — Déesse assise. 50 centimes, carte ouverte; timbre rose sur papier-carte chamois avec la surcharge : « Taxe réduite à 30 centimes ».

1er juin 1880. — Déesse assise. 75 centimes, lettre fermée; timbre noir sur papier bleu avec la surcharge : « Taxe réduite à 50 centimes ».

1er juin 1880. — Déesse assise. 30 centimes, carte ouverte; timbre rose sur papier-carte chamois.

1er juin 1880. — Déesse assise. 50 centimes, lettre fermée; timbre noir sur papier bleu.

1er juin 1880. — Déesse assise. 30 centimes + 30 centimes, carte avec réponse payée; timbre rose sur papier-carte chamois.

1er février 1882. — Déesse assise. 30 centimes, carte ouverte; timbre noir sur papier-carte chamois et plan de Paris en trois couleurs, la partie rose foncé indiquant le réseau ouvert de la porte de Versailles à la porte des Ternes.

1er février 1882. — Déesse assise. 50 centimes, lettre fermée; timbre noir sur papier bleu et plan de Paris en trois couleurs, la partie rose foncé indiquant le réseau ouvert de la porte de Versailles à la porte des Ternes.

1er avril 1883. — Déesse assise. 30 centimes, carte ouverte, même genre; la partie teintée en rose foncé indiquant le réseau ouvert de la porte de Versailles à la porte Chaumont. Timbre noir sur papier-carte chamois.

1er avril 1883. — Déesse assise. 50 centimes, lettre fermée, même genre; la partie teintée en rose foncé indiquant le réseau ouvert de la porte de Versailles à la porte Chaumont. Timbre noir sur papier bleu.

1er février 1884. — Déesse assise. 30 centimes, carte ouverte, même genre; la partie hachée en bleu clair sur le plan de Paris, indiquant la seule partie du réseau non encore ouverte au service. Timbre noir sur papier-carte chamois.

1er février 1884. — Déesse assise. 50 centimes, lettre fermée, même genre; la partie tracée en bleu clair sur le plan de Paris, indiquant la seule partie du réseau non encore ouverte au service. Timbre noir sur papier bleu.

1er décembre 1884. — Déesse assise. 30 centimes; mêmes carte et lettre avec plan de Paris et la surcharge rouge : « Valable pour tout Paris ».

1er décembre 1884. — Déesse assise. 50 centimes; mêmes carte et lettre avec plan de Paris et la surcharge rouge : « Valable pour tout Paris ».

1er décembre 1884. — Déesse assise. 30 centimes + 30 centimes, carte ouverte avec réponse payée; timbre rouge sur papier-carte chamois avec la surcharge en noir : « Valable pour tout Paris ».

1er avril 1885. — Déesse assise. 30 centimes, carte ouverte; timbre noir sur papier-carte chamois.

1er avril 1885. — Déesse assise. 50 centimes, lettre fermée; timbre noir sur papier bleu.

1er avril 1885. — Déesse assise. 30 centimes + 30 centimes, carte ouverte avec réponse payée; timbre noir sur papier-carte chamois.

1er septembre 1887. — Déesse assise. 30 centimes + 30 centimes, carte ouverte avec réponse payée spéciale aux demandes, par tubes, de remboursements de la caisse d'épargne. Texte imprimé à cet effet. Timbre noir sur papier-carte chamois.

Enveloppes-dépêches à 1 franc comprenant un bon de réponse payée.

15 décembre 1884. — Déesse assise. Timbre noir sur papier rose.

Enveloppes pour tubes pneumatiques.

15 janvier 1885. — Déesse assise. 75 centimes; timbre noir sur papier violet, petit format.

1er janvier 1887. — Déesse assise. 75 centimes; même enveloppe avec la surcharge noire : « Taxe réduite à 60 centimes ».

1er septembre 1889. — Déesse assise. 60 centimes; timbre rose sur papier violet.

Tickets téléphoniques.

Le public a été admis à correspondre par le téléphone, avec les abonnés, au moyen de cabines publiques.

Les taxes sont acquittées au moyen de tickets oblongs spéciaux, déesse assise et texte : à 25 centimes imprimés en bleu sur fond chamois, à 30 centimes violet foncé sur lilas clair, à 50 centimes rouge rose sur rose pâle; à 1 franc rouge rose sur bleuté; à 3 francs noir sur vert. Deux séries, l'une portant en tête « Postes et Télégraphes », pour les tickets de 30 centimes, 50 centimes, 1 franc et 3 francs; l'autre « Ministère des

Postes et Télégraphes », pour les tickets à 25 centimes, 50 centimes, 1 franc et 3 francs.

Pour tous, la suite de nos timbres-poste résume succinctement l'histoire contemporaine : la figurine *Tête de la Liberté* et le timbre *Présidence* rappellent la deuxième République; l'effigie de *Napoléon III*, non laurée, les premières années du gouvernement impérial; puis laurée, les campagnes heureuses suivies, hélas! des deuils de la patrie, de l'année terrible, figurés par les timbres de la fabrication de *Bordeaux*; les lettres par ballons, les cartes-correspondance, marquent les épisodes du siège de Paris; le retour au timbre-poste primitif célèbre le rétablissement de la République, suivi de l'adoption du type actuel *le Commerce et la Paix*, correspondant à l'ère de reconstitution nationale.

Pour l'agent des postes, disons le mot familier (il vient si naturellement sous notre plume), pour le *vieux postier*, que de réminiscences intimes s'ajoutent parallèlement à ces souvenirs histori-

ques! J'en appelle à ce vénérable chef de service dont le timbre-poste a vu blanchir la tête. Dans ses débuts administratifs, il a appliqué la taxe proportionnelle à la distance, non sans maugréer contre la lenteur forcée de cette besogne; c'était le surnumérariat, presque encore l'enfance, l'insouciance, l'effervescence de la jeunesse. Peu après, il a vu la naissance du timbre-poste qu'il a oblitéré du *timbre à losanges*, empreinte chère aux collectionneurs, et successivement les figurines *Tête de la Liberté*, *Présidence*, *Empire non lauré*; il parcourt les classes du grade de commis; il se pose et se marie. Vient l'effigie *laurée*; lui aussi prend des lauriers, il arrive aux emplois supérieurs. Voici la guerre et de nouveaux timbres; l'employé est devenu chef de service; il s'est vaillamment conduit devant l'ennemi et la croix d'honneur a récompensé son patriotisme. Pour nous, qui avons quinze ans de moins, les timbres de Bordeaux, ceux du siège, c'est le drapeau, le bataillon spécial fourni à la Défense par la poste de Paris, le 111me, sous les ordres d'un sous-chef de bureau, M. Loiseau, improvisé commandant; ce sont les grand'gardes tenues aux Moulineaux, à Arcueil-

Cachan; c'est Montretout... Le retour au type primitif marque de nouveaux pas dans la carrière pour notre vieux postier qui va se voir « fendre l'oreille » sous la longue durée — longue jusqu'à la monotonie — du type actuel *le Commerce et la Paix régnant sur le Monde.* Ce n'est plus l'homme enjoué des premières années; son caractère jadis exultant est devenu grave jusqu'à la sévérité, quelque peu grognon,... disent ses sous-ordres. N'est-ce pas excusable, après quarante-deux ans de fonctions administratives... et trente ans de mariage?

Donnons tous nos respects à ce doyen administratif dont les débuts remontent aux temps pittoresques où les malles-postes faisaient à grand fracas leur entrée sur le pavé de la rue Jean-Jacques Rousseau, tout en elles chantant bruyamment la joie de l'arrivée : les ferrures des voitures enlevées dans le galop effréné du dernier coup de collier; les hennissements des chevaux à l'approche de l'écurie; la musique argentine de leurs grelots; la fanfare éclatante du postillon en livrée, alternant avec les claquements savants et sonores de son fouet. Saluons, en terminant ce livre, le *Vieux*

Postier qui a inauguré notre figurine d'affranchissement et qui, à plus de quarante années d'intervalle, est encore sur la brèche, après avoir vécu les sept premières générations de notre timbre-poste français.

APPENDICE

Ce livre où l'érudition et l'humour s'unissent pour offrir un double attrait est, malheureusement, une œuvre posthume.

Avant qu'ils fussent écrits, nous avions connu tous les chapitres de « l'Histoire du timbre-poste français », nous en avions lu chaque page avant que l'encre en fût séchée; ces motifs nous ont déterminé à revoir le manuscrit et à en diriger la publication.

Nous avons pensé répondre ainsi aux désirs de beaucoup de camarades qui, comme nous, voudront garder ce livre en mémoire de Louis Leroy, dont l'esprit et l'affabilité ont fait naître tant de sympathies.

Pour que l'ouvrage soit complet, autant que possible, nous avons cru devoir ajouter quelques

notes dont la plupart se rapportent à des questions ayant un caractère d'actualité.

Remercions ici les personnes à l'obligeance desquelles nous devons de très utiles renseignements.

CAMILLE BLONDIOT.

Juillet 1891.

I

Imitation des timbres-poste.

Comme on l'a remarqué, nous avons reproduit, pour la démonstration, des timbres *français oblitérés*. Nous avons agi de la sorte par un scrupule que beaucoup trouveront sans doute exagéré, mais nous avons tenu à respecter, même au delà de sa rigueur, la loi du 11 juillet 1885 dont voici le texte :

Article premier. — Sont interdits la fabrication, la vente, le colportage et la distribution de tous imprimés ou formules obtenues par un procédé quelconque qui, par leur forme extérieure, présenteraient avec les billets de banque, les titres de rente, *vignettes et timbres du service des postes et télégraphes* ou des régies de l'État, une ressemblance de nature à faciliter l'acceptation des dits

imprimés ou formules aux lieu et place des valeurs imitées.

Article 2. — Toute infraction à l'article qui précède sera punie d'un emprisonnement de cinq jours à six mois et d'une amende de seize francs à deux mille francs.

Article 3. — Les imprimés ou formules, ainsi que les planches ou matrices ayant servi à leur confection, seront confisqués.

Comment doit être interprétée cette loi en ce qui concerne le timbre-poste? Nous l'ignorons et nous avons tout lieu de croire que la jurisprudence n'est pas encore établie sur ce point. Nous avons pour nous fixer, quant au billet de banque, le jugement du Tribunal correctionnel de la Seine (9e chambre) du 26 mars 1891, confirmé par arrêt de la Cour d'appel du 13 mai suivant, qui a condamné à 500 francs d'amende et à des dommages et intérêts M. S..., chimiste dont la compétence en matière de timbres-poste est fort connue.

M. S... avait représenté le cadre et certaines figures bleues et roses du billet de banque de 50

francs. Mais, il y manquait les mots : « Banque de France », les numéros, les signatures et plusieurs figures. Le mot liard remplaçait le mot franc, les mentions imprimées se rapportaient au prix d'abonnement du *Moniteur industriel*, enfin le verso était entièrement blanc.

De l'ensemble du jugement et de l'arrêt il résulte :

Que la loi du 11 juillet 1885 a voulu empêcher que des imitations même grossières pussent donner lieu soit à des méprises de la part de personnes ignorantes ou naïves, soit à un emploi frauduleux de la part des détenteurs malhonnêtes;

Qu'elle punit la simple intention d'imiter les valeurs fiduciaires, alors même que l'on n'aurait point agi dans une pensée de réclame industrielle.

Les tribunaux se seraient-ils prononcés dans le même sens s'il se fût agi de timbres-poste? Le doute est permis. Les avis seraient également partagés sur la question de savoir si le timbre-poste est réellement une valeur fiduciaire.

II

Les savants, les ingénieurs, les artistes qui se sont occupés du timbre-poste.

Ce serait faire acte d'ingratitude de ne point rappeler ici les noms des savants, des ingénieurs, des artistes qui se sont occupés de notre timbre-poste. L'illustre J.-B. Dumas, notre grand chimiste, a été consulté plusieurs fois — ainsi que MM. Naquet et Scheurer-Kestner — au sujet des matières à employer pour les couleurs et l'oblitération.

M. Péligot a surveillé l'émission de Bordeaux.

M. Hulot, qui, pendant vingt-six ans, a été directeur de la fabrication de la monnaie, a eu pour successeurs MM. Chazal et Ermel, ingénieurs de la Banque de France.

Depuis que l'Administration prend soin elle-même de la fabrication, ce service a été confié à MM. les ingénieurs des Postes et des Télégraphes,

Seligman-Lui, Tongas, Clérac et de la Touanne; ces deux derniers en sont encore actuellement chargés sous les ordres de M. Trotin, directeur-ingénieur.

M. Gaumel est chef de l'atelier depuis 1875. On lui doit plusieurs améliorations, notamment deux machines : l'une, au moyen de laquelle un enfant peut plier, en 10 heures, 15 000 cartes-lettres ou cartes-télégrammes, l'autre, permettant à 2 ouvriers de gommer, par jour, 144 000 de ces objets, travail qui nécessitait autrefois l'emploi de 24 ouvriers.

En dehors de leurs travaux ordinaires, les ingénieurs ont à examiner de nombreuses propositions soumises par des inventeurs de tous les pays; parmi les plus originales, citons celle qui avait pour but de faire entrer un fulminate dans la composition du timbre-poste, dont l'annulation se serait faite au moyen d'un léger coup de marteau.

Parlons maintenant des artistes.

Nous devons à Barre père, graveur général des monnaies, les timbres à l'effigie de la République et de Napoléon III, tête non laurée, ainsi que l'aigle du premier type des Colonies, et à son fils

Albert, qui fut également graveur général, les timbres représentant l'empereur avec la tête laurée.

Oudiné a gravé l'aigle des timbres-télégraphe et le timbre-mixte des journaux.

En 1875, 440 artistes prennent part au concours organisé pour le choix d'un nouveau type de timbre.

Le premier prix (1 500 francs) est attribué à M. Sage, le deuxième (500 francs) à M. Chaplain, le troisième (300 francs) à M. Picault.

Les juges du concours, en dehors des fonctionnaires, étaient les peintres Meissonier et Baudry et le graveur Henriquel Dupont.

Le premier prix, qui représente « le Commerce et la Paix s'unissant et régnant sur le Monde », est admis pour le 8ᵉ type de nos timbres-poste. La gravure en est confiée à M. Mouchon moyennant la somme de quatre mille francs [1].

La composition du 2ᵉ prix, déesse assise tenant une corne d'abondance, est choisie pour figurer sur les cartes et les enveloppes-télégrammes ainsi que sur les tickets téléphoniques.

1. Le prototype a été cassé à la trempe et l'émission retardée de quelques mois.

M. Georges Duval, architecte, a dessiné le second type des chiffres-taxes.

En 1880, nouveau concours, limité cette fois à quelques artistes. Le comité consultatif des graveurs choisit l'œuvre de M. Alphée Dubois, 2e type du timbre des Colonies.

Le tirage des timbres se faisant avec des clichés obtenus après plusieurs surmoulages, il importe que le poinçon, ou prototype, possède le maximum possible de finesse et de délicatesse, car ces surmoulages lui en font perdre sensiblement. Pour ces motifs, la gravure est exécutée sur acier et en relief. Quant à la composition, elle présente des difficultés particulières. Il faut, en effet, que les chiffres se rapportant à la valeur du timbre soient très apparents, que les autres inscriptions soient très lisibles; l'artiste doit ensuite, dans l'exiguïté des espaces restés libres, traiter un sujet intéressant et compréhensible à première vue.

III

Le futur timbre des Colonies.

Les difficultés étaient plus grandes pour le futur timbre des Colonies puisqu'il portera des inscriptions plus nombreuses que celles de ses frères aînés.

M. Mouchon qui, depuis 1875, a gravé tous les timbres sortant de notre atelier, était tout désigné pour ce 3e type des Colonies dont la mise en usage est fixée au 1er janvier 1892.



Fig. 50.
Colonies françaises.

La composition de M. Mouchon, dans le style de la Renaissance, représente *la Navigation et le Commerce faisant flotter sur les mers les couleurs françaises*. Le sujet ne pouvait être plus noble ; l'exécution est fort heureuse.

On voit assis sur la proue d'une barque : d'un côté, la Navigation tenant, de la main droite, un

gouvernail et, de la main gauche, le drapeau tricolore flottant au vent; de l'autre côté, le Commerce tenant également le drapeau de la main droite et portant, de la main gauche, une corne d'abondance au sommet de laquelle figure le caducée.

En haut les mots : *République française. — Colonies. — Postes.* En avant de la barque, deux avirons; à l'éperon, un cartouche, accosté de deux dauphins, sur lequel sera gravé le prix du timbre; au-dessous, un second cartouche indiquera, en couleur différente de celle de la figurine, le nom de la Colonie.

Il y aura quatorze inscriptions différentes :

Saint-Pierre et Miquelon.
Martinique.
Guadeloupe et dépendances.
Guyane.
Sénégal et dépendances.
Mayotte.
Obock.
Congo français.
Réunion.
Diego-Suarez et dépendances.
Indo-Chine.
Établissements de l'Inde.
Nouvelle-Calédonie et dépendances.
Établissements de l'Océanie.

Étant donné que chacune de nos colonies sera, selon toute probabilité, dotée de 13 timbres différents (1, 2, 4, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 40, 50, 75 centimes et 1 franc), on constate la création prochaine de 182 timbres français représentant une somme de 52 fr. 78 cent.

Quelle aubaine pour les marchands, quelle joie pour les timbrophiles et les jeunes collectionneurs !

Gracieuses vignettes, soyez les bienvenues. Mieux que leurs livres, vous apprendrez à nos bambins les noms des pays où flottent les couleurs françaises.

Faites aimer le drapeau que vous portez. Dites sa noble devise : les libertés par lui conquises, les chaînes d'esclavage qu'il a brisées, les appuis fraternels qu'il a prêtés. Dites l'éclat de sa gloire, sa dignité dans les épreuves. Dites avec le poète :

Il faut le baiser à genoux.

IV

Timbres spéciaux à la colonie de la Réunion.

Un arrêté du gouverneur de la Réunion, du 10 décembre 1851, a créé des timbres à 15 et à 30 centimes, imprimés en noir sur papier azuré, pour le service intérieur de cette colonie.

Les premiers représentaient l'affranchissement d'une lettre, quel qu'en fût le poids, de la Réunion pour l'extérieur, en ce qui concernait son transport du bureau où elle avait été déposée au port d'embarquement. Les seconds étaient destinés aux lettres circulant dans la colonie (30 centimes par 7 grammes 1/2).

7 500 timbres de chaque type ont été émis, ils ne sont pas gommés. La vente, commencée le 1er janvier 1852, finit le 31 décembre 1859.

Comme il était d'usage de ne pas affranchir les lettres, ces timbres ont été fort rarement employés. D'après une lettre adressée par un agent des finances

de la Réunion à M. Rousset (ancien conseiller maître à la Cour des comptes, qui fut l'un de nos premiers timbrophiles), lorsqu'ils furent brûlés, il s'en était vendu seulement pour la faible somme de 6 francs.

Leur prix actuel est de 1 200 francs environ.





Fig. 51. Ile de la Réunion. Fig. 52.

On nous assure que l'Administration centrale des Postes possédait, il y a peu de temps, à titre de spécimen, un certain nombre de feuilles, des deux types, qui auraient été livrées au pilon. Si le fait est exact, comme tout porte à le croire, ce serait, avec le trafic actuel, presque une fortune détruite en un instant.

Les timbres de la Réunion ont été réimprimés, en 1866, par M. J.-B. Moens, qui, dans le n° 41 du « Timbre-poste », leur consacre une étude intéressante.

V

Timbres provisoires.

Dans les Colonies, lorsque l'approvisionnement fait défaut et que le système des surcharges n'est plus possible, on a recours à des timbres provisoires.

Nous connaissons trois émissions de ce genre.

La première eut lieu, vers 1862, à la Nouvelle-Calédonie; elle concerne seulement des timbres à 10 centimes, imprimés en noir, sur papier blanc, à l'effigie, non laurée, de Napoléon III.

La gravure, très grossièrement exécutée et due au sergent Triquera, représente une planche de 50 figurines d'un dessin différent pour chacune. On lit, en tête, les mots : « Nouvelle-Calédonie ».

Ce timbre a fait l'objet d'une communication de M. Maury au Congrès international de 1878;

bien qu'aucun arrêté relatif à sa création n'ait été publié, son authenticité n'est pas douteuse.

La deuxième émission date de mai 1889 et se rapporte au Gabon.

Nous prions le lecteur de se reporter au chapitre « les Collections et les Collectionneurs » pour ce



Fig. 53. — Gabon.



Fig. 54. — Diego-Suarez.

qui a été dit de ces timbres à l'occasion des surcharges.

Enfin, la troisième émission est du 27 septembre 1890; elle intéresse la colonie de Diego-Suarez et comporte quatre types.

Nous reproduisons ci-après les passages essentiels de l'arrêté du gouverneur de la Colonie relatif à cet émission :

« Nous, gouverneur de Diego-Suarez et dépendances, avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Il sera immédiatement pourvu au tirage de figurines de diverses valeurs strictement indispensables pour assurer le service de la Poste à Diego-Suarez, savoir : 15 000 à 25 centimes, 15 000 à 15 centimes, 6 000 à 5 centimes, 4 000 à 1 centime.



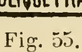

Fig. 55.



Fig. 56.



Fig. 57.

Art. 2. — Ces figurines, d'un dessin spécial conforme aux types ci-annexés, seront exclusivement affectées à la colonie de Diego-Suarez.

Art. 3. — Le tirage de ces diverses coupures sera exécuté en présence d'une commission composée de MM. Le Baigue, sous-chef, et Terrentroy, écrivain des directions de l'Intérieur, et Poirier, agent chargé du service de la poste.

Cette commission dressera procès-verbal de ces opérations... aussitôt après le tirage des quan-

tités ci-dessus fixées en l'article 1er; les dessins seront effacés sur la pierre, en présence de la commission.

Art. 4. — Il demeure entendu que ces timbres, d'un tirage spécial, ne seront employés qu'à titre tout à fait provisoire et que les coupures qui seront trouvées en dépôt au Trésor ou à la poste, au moment de l'arrivée, dans la colonie, des timbres-poste demandés en France, seront détruites et incinérées en présence d'une commission.

Celles qui seront trouvées en possession des particuliers seront échangées contre des timbres-poste réguliers.

Procès-verbal sera dressé de cette opération...

Froger.

Ces timbres provisoires ont été mis en vente du 27 septembre au 5 octobre 1890.

Chiffres-taxes provisoires.

Signalons également l'émission, à la Guadeloupe, en 1877, 1879 et 1884, de chiffres-taxes provisoires.

Ceux des émissions de 1877 et de 1879 sont d'un format qui ne dépasse guère un centimètre carré, ceux de 1884 ont une dimension quadruple.





Fig. 58. Guadeloupe, chiffres-taxes. Fig. 59.

1877, 25 centimes blanc, 40 centimes blanc. — 1879, 15 centimes azuré, 30 centimes blanc. — 1884, 5 centimes blanc, 10 centimes bleu, 15 centimes violet, 20 centimes rose, 30 centimes jaune, 35 centimes gris, 50 centimes vert.

VI

Timbres coupés.

Pendant la guerre 1870-1871, certains receveurs ou receveuses des pays envahis ont organisé un service postal clandestin. Dans ces bureaux campés en des lieux retirés (maisons isolées, granges, caves), les timbres de certaines catégories ont fait défaut.

On a coupé en deux, en diagonale, le plus souvent, les timbres que l'on possédait. Ceux de 40 centimes sont ainsi devenus des timbres à 20 centimes, ceux de 10 centimes des timbres à 5 centimes, etc.

Timbrophiles, réservez la place d'honneur aux enveloppes revêtues de ces timbres. Ceux qui les ont tenues et dirigées bravaient, par devoir professionnel et par patriotisme, les colères et les balles ennemies; plusieurs ont payé ce dévouement de leur liberté et même de leur vie.

VII

Timbres préparés mais non émis.

Rappelons que le timbre à 20 centimes bleu, à l'effigie de la République, classé par certains collectionneurs comme émis en 1850 et dont le prix marchand est de 100 francs, n'a jamais existé officiellement.

Voici, à son sujet, les renseignements que nous avons recueillis de personnes absolument autorisées (l'une d'elles a participé à son émission).

Le timbre à 20 centimes noir avait donné des résultats peu satisfaisants; à la lumière, son oblitération était à peine apparente.

Dès le commencement de 1850, il était convenu que la couleur bleue serait substituée à la couleur noire; un tirage avait même été fait lorsque fut décidée, à partir du 1er juillet, l'élévation de 20 à 25 centimes de la taxe des lettres

circulant de bureau à bureau. Les timbres bleus ainsi préparés ne furent pas livrés au public, mais ils furent classés dans les collections officielles et réimprimés vers 1862.

M. le Dr Legrand, dont l'autorité est si grande en matière de timbrologie, nous assure que, dans une vitrine du Ministère des Finances, il existait un certain nombre de ces timbres portant une surcharge rouge de 25 centimes, en lettres italiques, suivie d'un trait. L'exemplaire qu'il possède et qu'il tient de M. Rousset provient de cette collection assurément détruite lors de l'incendie du Ministère sous la Commune.

Cette surcharge n'a pas été faite à l'atelier de M. Hulot.

Quant à la surcharge 10, bleu foncé, existant, en caractères romains, sur des timbres jaune bistre à 10 centimes, effigie laurée de Napoléon III, elle a été exécutée par l'Imprimerie nationale, au mois d'août 1871, époque à laquelle furent fabriqués les timbres à 15 centimes également jaune bistre.

On tenait à conserver cette couleur pour la taxe locale qui allait être élevée de 10 à 15 cen-

times et l'on voulait aussi épuiser l'approvisionnement assez important des timbres à 10 centimes à l'effigie impériale. Pour distinguer ces figurines de valeurs et d'effigies différentes, mais de même couleur, on songea à la surcharge; on y renonça presque aussitôt et les vignettes surchargées furent détruites.

Pourquoi en existe-t-il tant de la sorte? Comme de beaucoup de surcharges, nous doutons de leur authenticité.

VIII

Erreurs d'impression.

Bien à tort, certains catalogues classent des essais, des timbres préparés mais non émis, comme erreurs d'impression. Celles-ci sont fort rares; elles ne consistent guère que dans des types de timbres d'une valeur autre que ceux de la planche dans laquelle ils ont été placés par mégarde. C'est ainsi que des timbres à 15 centimes, effigie de la République, sont imprimés avec la couleur (bistré sur rose) propre aux figurines à 10 centimes (gros chiffres).

Le croirait-on? ces vignettes sont recherchées au prix exorbitant de 40 francs!

IX

Étymologie de « Philatélie ».

Certains amateurs de timbres-poste donnent à leurs études ou... à leur passion, le nom de « Philatélie », qui a pour parrains MM. Herpin et Maury (voir « le Collectionneur de Timbres-poste », année 1864, nos 5 et 6).

Son étymologie vient de deux mots grecs : « philos », ami et « ateleia » franchise, exemption de charges, d'impôts, de tributs, etc.

La philatélie serait donc l'amour de l'étude de tout ce qui se rapporte à l'affranchissement.

Nous n'oserions point nous prononcer sur la valeur de cette appellation.

X

Prix des Timbres.

Nous indiquons, au tableau synoptique figurant à la fin du volume, seulement à titre de curiosité, les prix de nos timbres français les plus rares. Ces prix, très variables selon les époques, l'état de conservation du timbre, la dentelure, la nuance et l'oblitération, sont ceux de la maison Roussin, au mois de juillet 1891.



Fig. 60. — Maurice.

Cette maison a vendu, en 1889, pour la somme de 4 000 francs, un timbre de l'île Maurice, émission de 1847; c'est le plus rare et celui qui, jusqu'à présent, a atteint le prix le plus élevé.

Un timbrophile nous montrait récemment deux exemplaires de ces timbres, l'un neuf, l'autre oblitéré, en nous déclarant qu'il ne

s'était point laissé tenter pour cette paire rarissime par une offre de 10 000 francs.

Viennent ensuite les timbres de la Guyane anglaise (1850) et d'Hawaï (1852), offerts pour 3 à 4 000 francs, puis ceux de notre colonie de la Réunion (1852), valant environ 1 200 francs.

ANÇAIS,

Reprise d

Fabrication de

(Décision mi
du 19 octob

Types.	Types 1
7	Vert (15 nov
7	Brun V (15 nov
7	Lilas (15 nov
1	Vert clair (1
1	Jaune (15

TABLEAU SYNOPTIQUE DES TIMBRES-POSTE FRANÇAIS, DE 1849 A 1891.

Catégories de timbres-poste distinguées par leur valeur.	Deuxième République (1849-1852). Type primitif (Tête de la Liberté). Type 1.	Prix marchand. Neufs.	Prix marchand. Oblitérés.	Effigie du Président (Louis-Napoléon Bonaparte). Type 2.	Prix marchand. Neufs.	Prix marchand. Oblitérés.	Empire (1852-1870). Effigie de Napoléon III. Type 3.	Types.	Effigie de Napoléon III (Tête laurée). Types 4, 5 et 6.	Types.	Troisième République (1870). Reprise du type primitif (Tête de la Liberté). Fabrication de Bordeaux. (Décision ministérielle du 19 octobre 1870.) Types 1 et 7.	Types.	Fabrication de Paris à la cessation de la guerre. Types 1 et 7.	Type actuel : Groupe allégorique (Le Commerce et la Paix régnant sur le Monde). Type 8.
1 cent.	.	» »	» »			—	Vert olive (1er nov. 1860).	4	Vert olive (mars 1863)	7	Vert olive (15 nov. 1870).	7	Vert olive (nov. 1872).	Vert émeraude (janvier 1877). Noir sur bleu (juin 1877).
2 —		» »	»				»	4	Brun Van Dyck (déc. 1862)	7	Brun Van Dyck (15 nov. 1870).	7	Brun Van Dyck (mai 1872).	Vert émeraude (juillet 1876). Brun Van Dyck sur chamois clair (mai 1877).
3 —		» »	.		.				»		»		»	Jaune foncé sur jaune clair (juin 1878).
4 —	»	» »	.		» »		.	4	Lilas pâle (sept. 1863).	7	Lilas pâle (15 nov. 1870).	7	Lilas pâle (mai 1872).	Gris foncé sur gris perle (juin 1880) Vert émeraude (septembre 1876). Marron sur gris bleu (sept. 1877).
5 —	»	» »	» »	»	» »	»	Vert clair (14 nov. 1854).		»	1	Vert clair (15 nov. 1870).	7	Vert clair (juin 1872).	Emeraude sur vert d'eau (juil. 1877)
10 —	Jaune bistre (12 sept. 1850). Jaune bistre (réimpr.).	6 » 3 »	2 » » »	Jaune bistre (août 1852). Jaune bistre (réimpression).	10 » 3 50	5 »	Jaune bistre (août 1853).	5	Jaune bistre (nov. 1867). Surcharge 10 en bleu faite août 1871, l'émission n'a pas eu lieu.	1	Jaune bistre (15 nov. 1870).	1 7	Jaune bistre (oct. 1870). Bistre sur rose (15 janvier 1873).	Vert émeraude (juillet 1876). Noir sur violet (decembre 1876).
15 —	Vert (23 juillet 1850). (Suppression 1er juin 1853). Vert (réimpression).	75 » 5 »	3 » » »	»	» »		»		»		»	1 7	Jaune bistre (1er sept. 1871) Jaune bistre (16 mai 1871)	Gris d'acier (juin 1876). Bleu sur bleu pâle (juin 1878).
20 —	Noir (1er janvier 1849). Retrait (30 octobre 1850). Bleu (?). Noir (réimpression). Bleu (réimpression).	2 50 100 » 2 » 3 »	» 20 100 » » » »	»	» »	»	Bleu (1er juillet 1854).	5	Bleu (1er avril 1867)	1	Bleu (15 nov. 1870).	1	Bleu (11 oct. 1870) Suppr. (1er sept. 1871).	Marron sur chamois (octobre 1876) Garance sur vert clair (mars 1879).
25 —	Bleu (1er juillet 1850). Bleu (réimpression).	8 » 3 »	» 15 » »	Bleu (déc 1852). Bleu (réimpr.).	8 » 3 50	» 40 .	Bleu (novembre 1858). Suppr (1er juillet 1854).		»		.	1	Bleu (sept. 1871).	Bleu outre-mer (juillet 1876). Bleu sur teinte turquoise (juillet 1877). Noir sur laque rouge (oct. 1878). Jaune foncé sur jaune clair (août 1879). Gris noir sur rose (avril 1886).
30 —	.	» »	» »	»	. .		»	5	Marron (1er avril 1867)	1	Marron (15 nov. 1870)	7	Marron (sept. 1872).	Bistre sur bistre clair (juillet 1876)
35 —		» »	» »	.	. .	.	»				»		»	Violet sur orange (juin 1878). (Supprimé en principe en février 1887 et définitivement à partir du 15 octobre 1890.)
40 —	Orange (févr. 1850). Orange (réimpression).	8 » 4 »	2 » » »	»	» »		Orange (8 septembre 1853).	5	Orange (juillet 1867).	1	Orange (15 nov. 1870).	1	Orange (11 oct. 1870).	Garance sur paille (fevrier 1878).
50 —	»	» »	» »	»	» »		»		»		»		»	Carmin sur rose clair (1890).
75 —	.	» .	» »	»			»		.		»		»	Carmin sur rose clair (1er oct. 1876). (Supprimé par decision du 7 mars 1890.) Violet sur orange (15 octobre 1890
80 —	»	» »	» »	.	» »	»	Rouge carmin (1er déc. 1854) Rouge rose (octobre 1860).	5	Rouge rose (déc. 1867.	1	Rose foncé (15 nov. 1870)	7	Rose (1er sept. 1872). Suppr. (juillet 1875)	.
1 franc.	Rouge vermillon (janv. 1849) Retrait (1er déc. 1849). Rouge jaunâtre (août 1849) Rouge foncé (déc. 1849). Rouge foncé (réimpr.).	250 » 100 . 15 » 5 »	150 » 15 3 50 »				Carmin (août 1853). Suppr. (1er juillet 1854). Prix : neufs, 15 fr. oblitérés, 8 fr.		.		»		.	Bronze sur paille (septembre 1876)
5	.	» »	» »				» A partir d'Octobre 1862, les timbres-poste sont pointillés.	6	Violet pâle (1er nov. 1869) Prix : neufs, 10 fr. (Retrait, 1er juin 1877.)		»		»	Lilas foncé sur lilas clair (1er juin 1877).

NOTA — Le mot **Suppression** s'applique aux figurines dont le stock a été épuisé dans le service, celui de **Retrait** est employé pour les timbres dont l'Administration a ordonné le renvoi et la destruction après suppression

TABLE DES MATIÈRES

II

LES COLLECTIONS ET LES COLLECTIONNEURS

APPENDICE

Coulommiers. — Imp. Paul Brodard.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD